

4411 ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	29,701,327	-	29,701,327
TOTAL	29,701,327	-	29,701,327

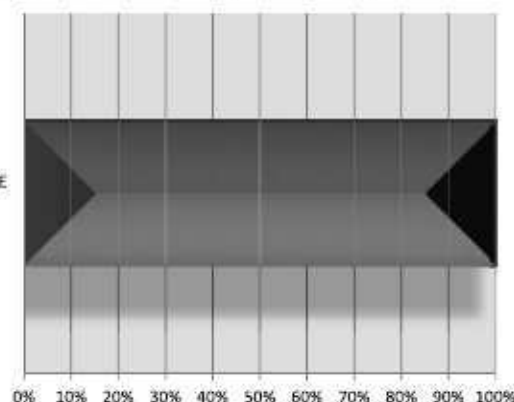
Pondération des crédits budgétaires de l'ACH 2019-2020 par section

SECRETARIAT TECHNIQUE
DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN
100.00%



Crédits budgétaires 2019-2020 de l'ACH par section et par nature

SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN



■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT

Impression : Juin 2020

**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**
SIEGE DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**

231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242 ; 4051-5244 ; 4051-5249 ; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaiti.ht • Site Web : www.pressesnationalesdhaiti.ht

Tirage :
850 exemplaires



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année — Spécial N° 8

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 10 Juin 2020

SOMMAIRE

BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
EXERCICE 2019 – 2020

NUMÉRO SPÉCIAL

BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
EXERCICE 2019 – 2020

Vu les articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;

Vu les articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution du 29 mars 1987;

Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la dette interne et externe de l'État ;

Vu la Loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;

Vu la Loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : la Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC) ;

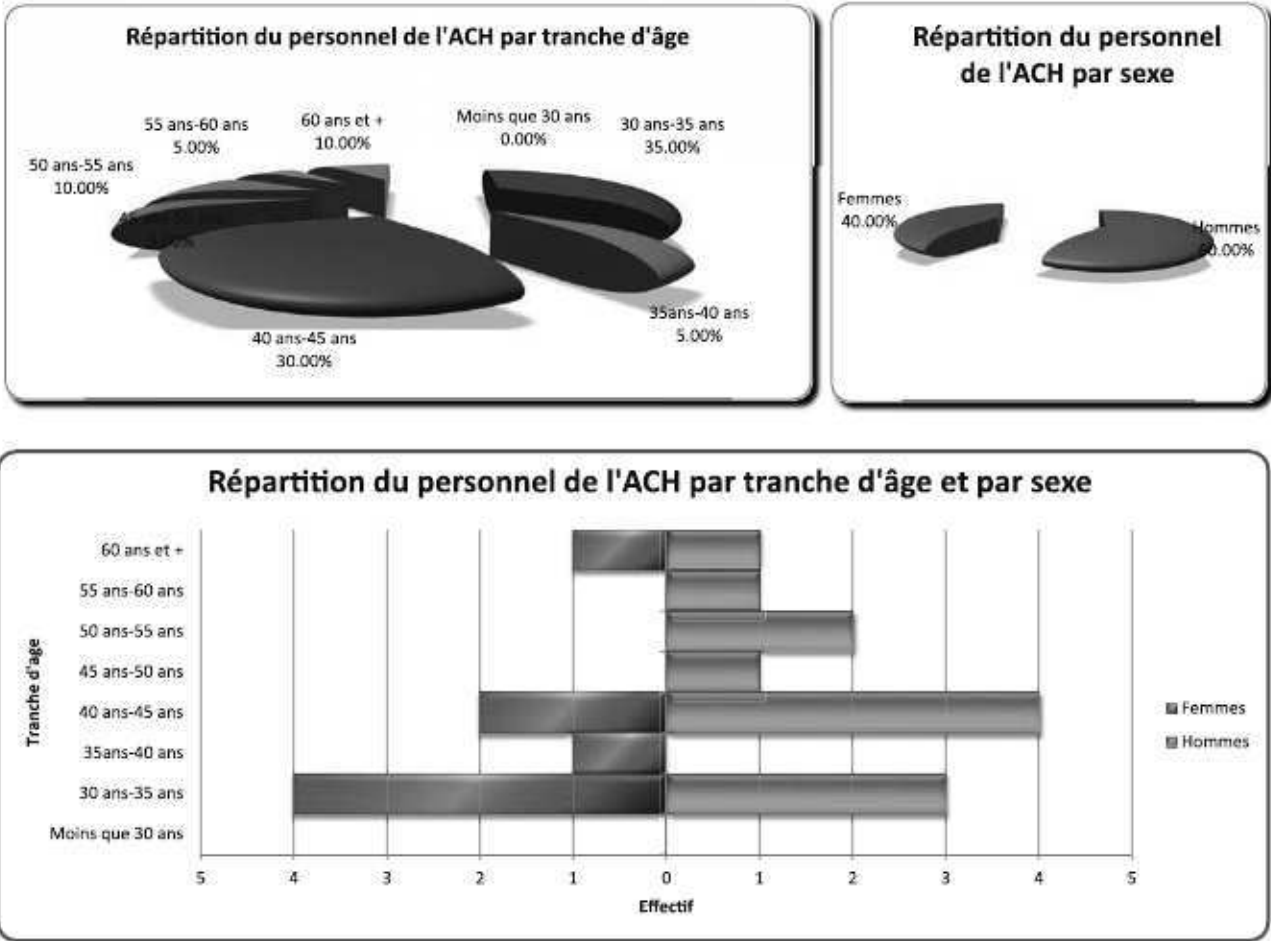
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- Vu la Loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État ;
- Vu la Loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;
- Vu la Loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du droit de passeport;
- Vu La Loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- Vu La Loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;
- Vu la loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;
- Vu la Loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;
- Vu la Loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;
- Vu les articles 11 à 15 de la loi du 7 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption, amendant les articles 137, 138, 139, 140 et 144 du code pénal;
- Vu la Loi du 04 mai 2016 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances;
- Vu la Loi du 18 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Education (FNE);
- Vu le Décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes ;
- Vu le Décret du 22 septembre 1964 relatif au Fermage et au Loyer des Biens du domaine privé de l'État;
- Vu le Décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;
- Vu le Décret du 5 avril 1979 modifié par celui du 23 décembre 1981 sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties ;
- Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier ;
- Vu le Décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;
- Vu le Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu le Décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale ;
- Vu le Décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique;
- Vu le Décret du 1^{er} juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'Identité Fiscale;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- d) Sitiyasyon ajan piblik pèmanan nan mwa Me 2020
 - o Epektif ak Mas Salè

Personnel Régulier (PR)					
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale
	Hommes	Femmes	Total		
Services internes	12	8	20	41	635,600
					31,780



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020**4411.- ACADEMIE DU CREOLE HAÏTIEN****a) Eitati, misyon ak travay akademi an**

Akademi kreyòl Ayisyen an se yon enstitisyon Leta. Li kreye jan Konstitisyon 1987 amande a mande l nan atik 213 ak 214-i. Li endepandan e li kouvri tout peyi a. Li gen karaktè administratif, kiltirèl ak syantifik.

Akademi Kreyòl Ayisyen an genyen misyon pou li :

- a) Fè tout sa ki nesè pou ankouraje pwodiksyon nan lang kreyòl ;
- b) Ankouraje eksperyans pèp la ap fè nan dekouvèt, nan kreyasyon, nan pwodiksyon l ap fè an kreyòl, kit se pwodiksyon oral, kit se pwodiksyon ekri;
- ch) Fè tout sa ki nesè pou fè kreyòl la gen bonjan reyòmman ak prestij nan je popilasyon ayisyen an ak nan je lot popilasyon yo ;
- d) Travay epi siveye pou gen relasyon ki byen balanse nan jan enstitisyon yo ap sévi ak lang yo nan- osyete a;
- e) Travay pou enstitisyon leta yo aplike Konstitisyon an nan piblikasyon tout dokiman ofisyèl yo nan lang kreyòl;
- f) Fè pwopozisyon sou fason moun kapab sévi ak lang kreyòl la nan komunikasyon piblik nan peyi a;
- g) Ankouraje travay sou devlopman zouti tankou gramè, diksyonè, leksik nan tout domèn ;
- h) Ankouraje travay sou pwogram fòmasyon teknik pou tout sektè ki bezwen fòmasyon avanse nan lang kreyòl;
- i) Fè envantè tout moun k ap travay sou lang kreyòl ak espesyalis nan tout domèn kap pwodui nan lang kreyòl;
- j) Fè envantè pwodiksyon k ap fèt nan lang kreyòl ak pwodiksyon sou lang kreyòl anndan peyi a kou deyò;
- k) Ankouraje epi pwopoze bonjan travay rechèch sou lang kreyòl la;
- l) Travay pou enstitisyon rejyonal yo sévi ak lang kreyòl la pou entegrasyon popilasyon kreyolofòn yo.

b) Oganizasyon akademi kreyòl ayisyen an

Akademi kreyòl Ayisyen an ap fonksyone ak kat (4) ôgàn :

- a) Yon Konsèy Akademisyen;
- b) Yon Konsèy Administrasyon; ch) Yon Konsèy Konsiltatif;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Vu le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle CSCCA;

Vu le Décret du 23 novembre 2005 relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires;

Vu le Décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février, révisant celui du 6 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite, améliorant les conditions de vie des Agents de l'Administration Publique;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 portant amendement du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 établissant les procédures et les modalités nécessaires pour la formulation et la gestion du Programme d'Investissements Publics (PIP) ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 organisant le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;

Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'Arrêté du 25 mai 2012 révisant les seuils de passation de marchés publics et les seuils d'intervention de la CNMP ;

Vu l'Arrêté du 6 janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet dans le programme d'investissement Public ;

Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économique et financier établis ;

Considérant qu'il convient, à travers le Budget Général, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la Dette Publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances et les interventions de l'État sur les plans économique, social et culturel pour la période allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;

Considérant que le Pouvoir Législatif est, pour le moment, inopérant et qu'il y a alors lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public;

Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe et après délibération en Conseil des Ministres ;

Le Pouvoir Exécutif a adopté le Budget Général suivant :

CHAPITRE I**DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Article 1.- Toutes les ressources de l'Etat sont de droit des ressources budgétaires même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues dans le Budget Général. Ces ressources doivent être établies par des lois, conventions, décisions de justice ou toutes autres prescriptions validées par les autorités compétentes. Sauf dérogation légale, elles sont versées au compte « Trésor Public».

Elles comprennent aussi les recettes provenant des entreprises publiques, dividendes et autres.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- Article 2.-

Les Institutions de l'Administration d'État, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par leurs autorités de tutelle.
- Article 3.-

Les impôts, droits et taxes perçus au 30 septembre 2019, au profit de l'État et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2019-2020 et leurs produits seront recouvrés d'après les Lois, Décrets-lois et Décrets régissant la matière.
- Article 4.-

Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi regroupés:

Art. 1.- Recettes Fiscales ;

Art. 2.- Recettes non Fiscales ;

Art. 3.- Recettes en Capital ;

Art. 5.- Dons ;

Art. 6.- Remboursements de prêts et avances et ventes de participation ou restitution de capital ;

Art. 8.- Emprunts ;

Art. 9.- Recettes perçues pour le compte de tiers.
- Article 5.-

Tout agent public, qui aura empêché ou perturbé le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes ; détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes, encourra des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, ni de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État.
- Article 6.-

Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir en vertu du Budget Général de l'exercice fiscal 2019-2020 sont estimés à **quatre vingt neuf milliards trois cent trente neuf millions huit cent soixante dix mille six cent quatre vingt quinze et 00/100 de gourdes (GDES 89 339 870 695,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 28 du présent budget.
- Article 7.-

Les dons en appui budgétaire et en aide projet sont estimés à **trente sept milliards soixante neuf millions six cent cinquante huit mille neuf cent quatre vingt deux et 00/100 de gourdes (GDES 37 069 658 982,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 28 du présent budget.
- Article 8.-

Les produits du financement interne et externe sont estimés à **soixante douze milliards deux cent quatre vingt dix millions quatre cent soixante dix mille trois cent vingt trois et 00/100 de gourdes (GDES 72 290 470 323,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 28 du présent budget.
- Article 9.-

L'alinéa «a» de l'article 6 de la Loi du 18 décembre 2002 relatif aux Fonds d'Entretien Routier (FER) se lit ainsi :

Une redevance prélevée sur les ventes de carburant destinée aux véhicules automobiles, dite « Redevance Carburant ».

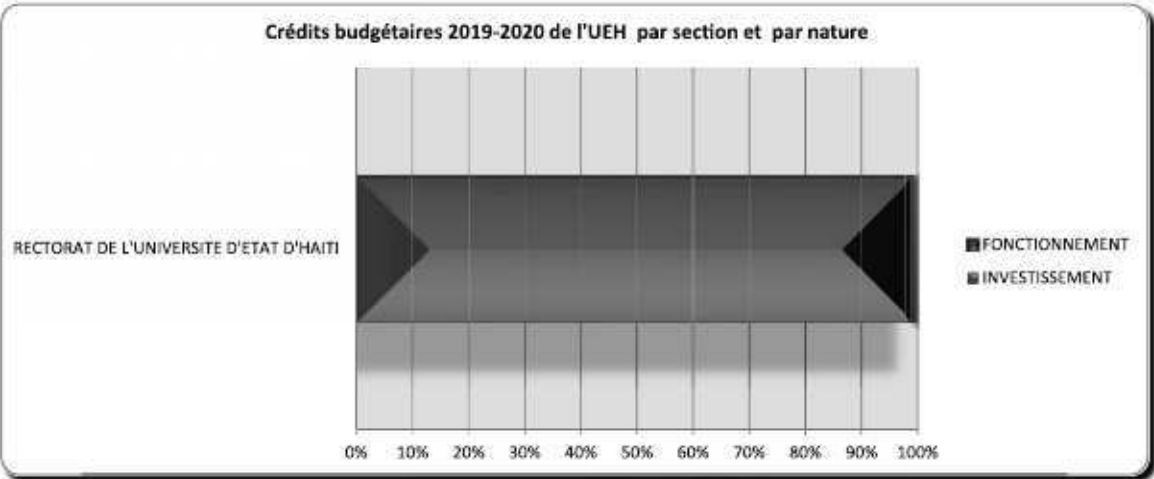
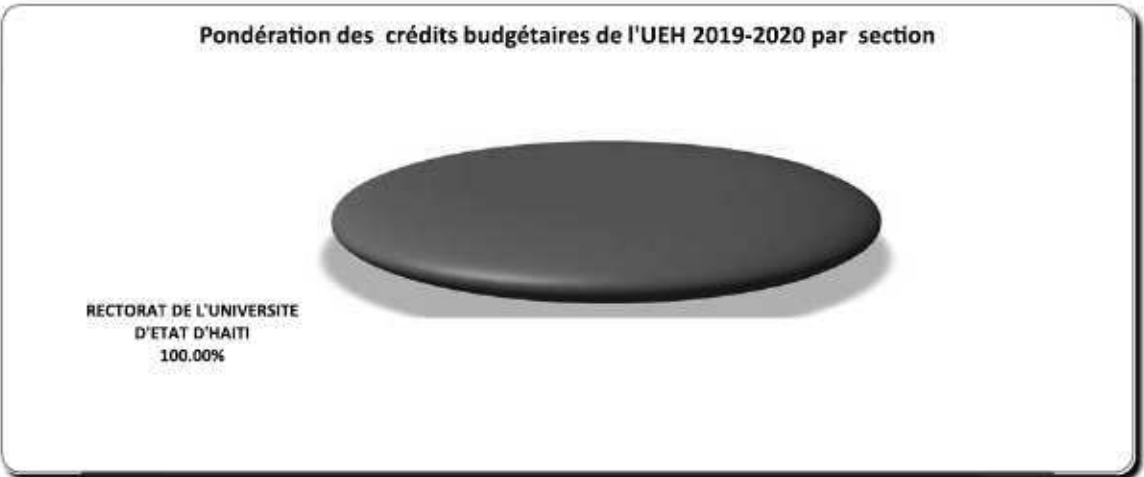
Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

 - Deux (2) gourdes sur le gallon de gasoil ;
 - Deux (2) gourdes sur le gallon de gazoline.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

4311 UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

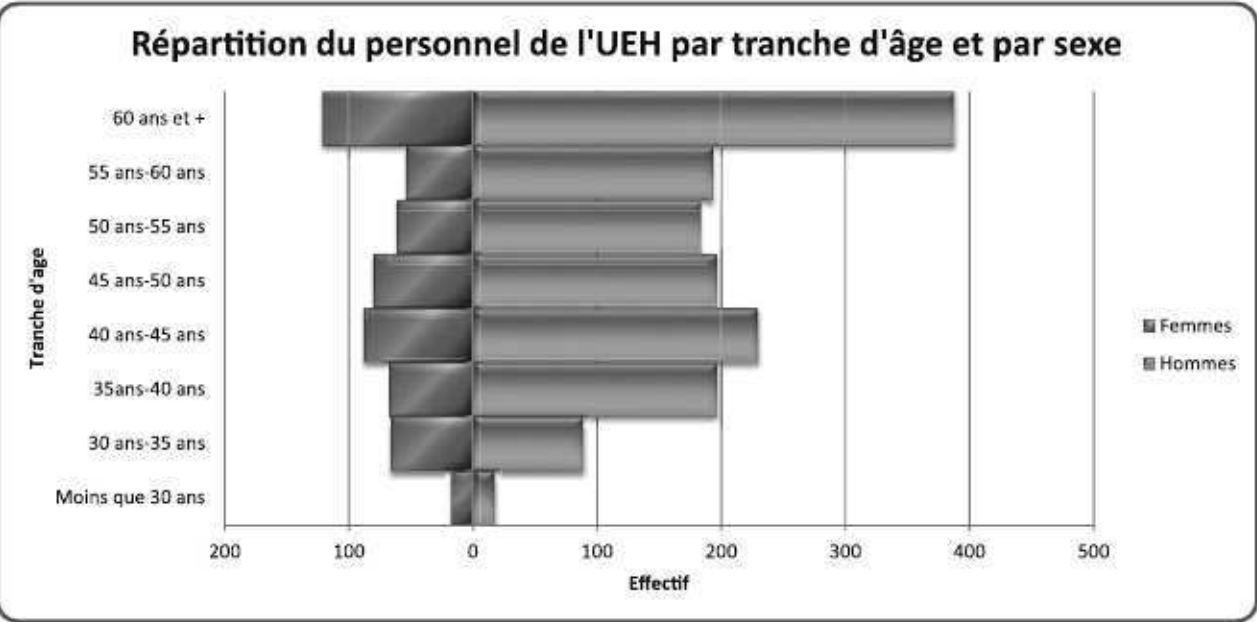
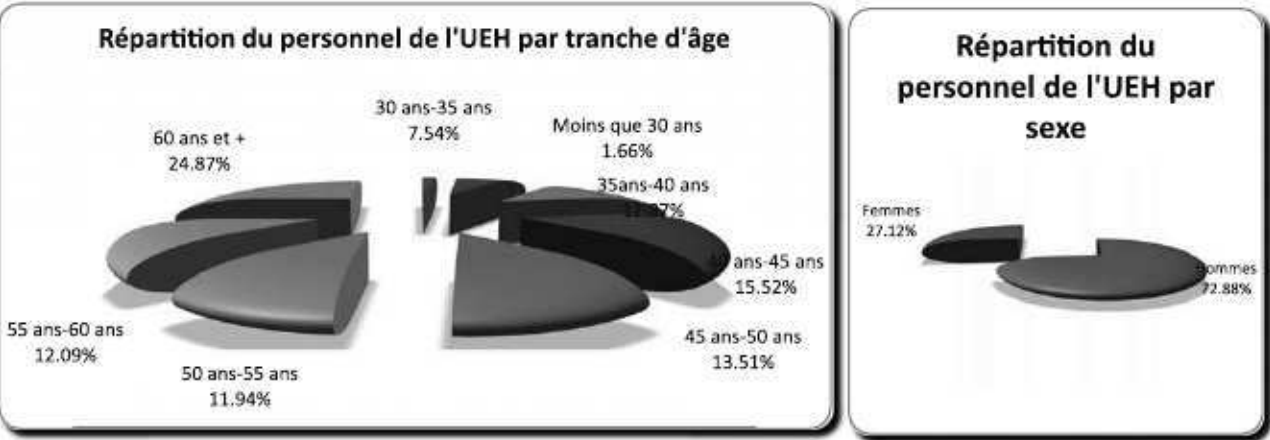
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11- RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,262,180,665	14,129,400	1,276,310,065
TOTAL	1,262,180,665	14,129,400	1,276,310,065



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1489	554	2043			
				50	64,565,566	31,603
Services internes	1489	554	2043	50	64,565,566	31,603



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Article 10.- L'article 154 du Décret du 26 Mai 2006 relatif à l'Immatriculation et la Circulation des véhicules est ainsi modifié : Les pare-brise doivent être faits d'une matière inaltérable parfaitement transparente et non susceptible de produire des éclats en cas de bris. Tout propriétaire de véhicule qui, en raison de son activité professionnelle, souhaite circuler dans un véhicule à vitres et pare-brise teintés est astreint au paiement d'un droit fixe dénommé « Droit de Teinte de Véhicules (DTV) » dans un office de la Direction Générale des impôts (DGI).

La demande d'autorisation est formulée pour tout véhicule régulièrement assuré et immatriculé.

Le montant de ce droit est de **dix mille et 00/100 de gourdes (GDES 10 000,00)** gourdes payable entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année. Il est valide pour un exercice fiscal et n'est pas divisible.

Sont exonérés du droit de teinte, les véhicules appartenant aux corps diplomatiques et consulaires, aux institutions internationales et aux institutions publiques. Cette dernière catégorie, à l'exception des véhicules détenant des plaques « officiel » sont assujettis à une autorisation préalable du Premier Ministre.

Les modalités d'application de ces dispositions sont définies conjointement par des mesures administratives du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et la Police Nationale d'Haïti (PNH).

Article 11.- Art. 2-11 est ajouté à l'article 279 du Décret du 26 Mai 2006 relatif à l'Immatriculation et la Circulation des véhicules, la contravention suivante : Circuler sans autorisation de teinte ou avec une autorisation de teinte périmée **vingt mille et 00/100 de gourdes (GDES 20 000,00)**.

Article 12.- L'article 2 de la Loi de Finances 2002-2003, modifiant l'article 52 paragraphes 9, 10, 11 de la Loi du 3 septembre 1971 relatif aux droits d'accise, est ainsi modifié :

Les droits d'accises sur le tabac et les produits du tabac brut et les produits finis de tabac tels que: cigarettes et cigares sont calculés au taux de 50% sur le prix ex-usine pour les produits fabriqués localement et sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

Article 13.- L'article 2 du Budget 2014-2015 est ainsi modifié:

Les droits d'accises établis sur les alcools et toutes les autres boissons alcoolisées sont calculés au taux de 20 % sur le prix ex-usine pour les produits fabriqués localement et sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

Les droits d'accises sur les boissons non alcoolisées (sauf eaux, eaux minérales, glaces, neiges) sont calculés au taux de 10% sur le prix en usine pour les produits fabriqués localement et sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

Article 14.- L'article 1 de la Loi du 15 juillet 1996 paru dans le Moniteur No. 51-A du même jour est ainsi modifié:

Il est établi sur les véhicules dont la puissance est supérieure ou égale à 2200 cc un droit d'accise de 15% sur le prix des véhicules achetés en Haïti et sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 15.- Les crédits budgétaires de l'exercice 2019-2020 destinés aux dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'Etat, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la dette publique, sont fixés à **cent trente neuf milliards trois cent soixante millions et 00/100 de gourdes (GDES 139 360 000 000,00)** distribués selon les tableaux présentés à l'article 28 du présent budget.

Article 16.- Les crédits budgétaires de l'exercice 2019-2020 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à **cinquante neuf milliards trois cent quarante millions et 00/100 de gourdes (GDES 59 340 000 000,00)** répartis selon les tableaux présentés à l'article 28 du présent budget.

Article 17.- Les crédits budgétaires sont votés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.

Article 18.- Les crédits évaluatifs s'appliquent aux dépenses relatives à la dette publique, aux décisions et frais de justice, aux réparations civiles, aux dégrèvements et restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'Etat.

Les dépenses sur crédits évaluatifs peuvent au besoin s'imputer au-delà de l'allocation prévue initialement. Elles ne sauraient en aucun cas être supérieures à 15% des crédits initialement prévus.

Le Ministre chargé des Finances informe régulièrement le Parlement des motifs du dépassement budgétaire. Les allocations révisées doivent être régularisées dans la plus prochaine Loi de Finances afférente à l'année fiscale concernée.

Article 19.- Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires et les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une Loi de Finances. Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par décision du Pouvoir Exécutif arrêtée en Conseil des Ministres et publiée au journal officiel de la République et après information circonstanciée des Commissions chargées des Finances du Parlement. Les crédits limitatifs décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient en aucune façon affecter l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des crédits ouverts dans la Loi de Finances initiale. Ils ne peuvent être pris que dans les cas suivants :

- 1.- pour faire face à des calamités ;
- 2.- pour répondre à une urgence quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national ;
- 3.- pour utiliser des ressources excédentaires imprévues.

Les plafonds des autorisations d'emplois ouvrant la voie au recrutement pour le fonctionnement de l'Etat sont limitatifs. Un projet de Loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit en toute urgence se prononcer sur la question.

Article 20.- Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf disposition (s) contraire (s).

Article 21.- L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux articles 3 et 14 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale d'Etat. On considère comme entité administrative de premier rang :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

4311.- UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1, 212, notamment) et par les Dispositions Transitoires relatives à l'organisation de l'Administration Centrale en date de février 1997. Ses principales missions et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne;
- Oeuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social;
- Accompagner l'Etat, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

b) *Structure organisationnelle*

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Un nouveau campus à Limonade vient d'augmenter son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012-2013.

c) *Objectifs pour l'exercice fiscal 2019-2020*

- Renforcer les capacités du corps enseignant en nombre et en expertise par le recrutement de professeurs à temps plein ;
- Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence en renforçant les capacités des centres de recherche ;
- Améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants de l'UEH, notamment à travers l'ameublement des salles de cours, des bâtiments administratifs et des cafétérias des différentes facultés ;
- Renforcer le système d'enseignement de l'UEH à travers la mise en oeuvre de mécanismes permettant d'assurer la formation à distance dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Electoral, l'Office de la Protection du Citoyen, l'Université d'Etat d'Haïti et l'Académie du Créole Haïtien.

- Article 22.-** Est désigné entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondante.
- Article 23.-** Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale d'État.
- Article 24.-** Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leurs entités administratives, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leurs délégations. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leurs responsabilités hiérarchiques.
- Article 25.-** Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés.

Titres de Dépenses	Articles de Dépenses
Titre I. Dépenses de personnel	Article 1. Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et Services	Article 2. Dépenses de services et charges diverses
	Article 3. Achats de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisations	Article 4. Immobilisations corporelles
	Article 5. Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7. Subventions, quote-parts, contributions, allocations, indemnités
Titre V. Service de la Dette Publique	Article 8. Amortissement de la dette publique
	Paragraphe 26 de l'Article 2: Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9. Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6. Prêts, avances, prises de participation et placements

- Article 26.-** Les crédits du **titre VI : Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des **titres II et III**, toutefois les mouvements de crédits des **titres II et III** vers le **titre VI** ne sont pas autorisés.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Article 27.-** Les conditions d'équilibre du budget de l'exercice fiscal 2019-2020 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.
- Article 28.-** Les opérations du Budget de l'exercice fiscal débutant le 1er octobre 2019 pour s'achever le 30 septembre 2020 sont ainsi réparties :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Tableau des opérations financières de l'Etat
(En Gourdes)

OPERATIONS	Loi de Finances 2017-2018	BUDGET 2019-2020	VARIATION	
			absolue	relative
ENVELOPPE GLOBALE	145,643,000,000	198,700,000,000	53,057,000,000	36.4%
A- Recettes totales (A1+A2+A3)	99,169,448,521	89,339,870,695	(9,829,577,826)	-9.9%
A1. Impot direct	23,618,686,248	34,529,821,631	10,911,135,383	46.2%
A2. Impot indirect	62,247,670,125	49,124,353,852	(13,123,316,273)	-21.1%
A2.1. sur production locale	13,471,916,502	2,592,400,299	(10,879,516,204)	-80.8%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	41,886,855,570	41,833,218,760	(53,636,810)	-0.1%
A2.3. sur produits pétroliers	6,888,898,052	4,698,734,793	(2,190,163,259)	-31.8%
A3. Autres recettes domestiques	13,303,092,148	5,685,695,212	(7,617,396,937)	-57.3%
B- Dépenses totales (B1+D1)	134,353,483,082	181,297,967,327	46,944,484,245	34.9%
B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.+B1.3.)	83,942,491,458	121,145,226,096	37,202,734,638	44.3%
B1.1. Fonctionnement de l'Administration	80,831,975,753	116,377,891,993	35,545,916,240	44.0%
Salaires et traitements	41,997,956,754	47,516,281,910	5,518,325,155	13.1%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	25,587,323,829	30,927,102,538	5,339,778,709	20.9%
Transferts et subventions	13,246,695,169	37,934,507,545	24,687,812,376	186.4%
B1.2. Intérêts	3,110,515,705	2,662,334,104	(448,181,602)	-14.4%
Dettes interne	1,541,423,820	914,756,827	(626,666,994)	-40.7%
Dettes externe	1,569,091,885	1,747,577,277	178,485,392	11.4%
B1.3. Dépenses exceptionnelles	-	2,105,000,000	2,105,000,000	0.0%
activités électorales	-	2,000,000,000	2,000,000,000	0.0%
Support aux partis politiques	-	105,000,000	105,000,000	0.0%
C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)	18,337,472,769	(27,038,021,298)	(45,375,494,067)	-247.4%
D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)	15,226,957,063	(31,805,355,401)	(47,032,312,465)	-308.9%
D1. Dépenses en capital (D1.1+D1.2+D1.3)	50,410,991,624	60,152,741,230	9,741,749,606	19.3%
D1.1 Immobilisations	1,076,341,624	812,741,230	(263,600,394)	-24.5%
D1.2 Investissements publics (financement interne)	22,571,257,824	30,554,700,000	7,983,442,176	35.4%
Trésor Public	14,033,950,000	23,890,000,000	9,856,049,999	70.2%
Annulation dette FMI	5,103,560,854	2,569,252,757	(2,534,308,098)	-49.7%
Autres Financements	3,433,746,969	4,095,447,244	661,700,274	19.3%
D1.3 Investissements publics (financement externe)	26,763,392,176	28,785,300,000	2,021,907,824	7.6%
Sur Dons	21,952,216,136	19,110,550,000	(2,841,666,136)	-12.9%
Sur Emprunt	4,811,176,040	9,674,750,000	4,863,573,960	101.1%
y/c BANDES	4,811,176,040	-	(4,811,176,040)	-100.0%
TAIWAN	-	9,674,750,000	9,674,750,000	0.0%
E-Solde global (hors dons) (A-B)	(35,184,034,561)	(91,958,096,632)	(56,774,062,071)	161.4%
F-Dons (F1+F2)	29,856,466,136	37,069,658,982	7,213,192,847	24.2%
F1. Appui budgétaire global	7,904,250,000	17,959,108,982	10,054,858,982	127.2%
F2. Aide projets	21,952,216,136	19,110,550,000	(2,841,666,136)	-12.9%
G-Solde global incluant dons (E+F)	(5,327,568,425)	(54,888,437,650)	(49,560,869,224)	930.3%
H- Financement (H1+H2)	5,327,568,425	54,888,437,650	49,560,869,225	930.3%
H1. Financement externe net	(928,857,545)	2,231,838,685	3,160,696,229	-340.3%
H1.1. Tirages sur emprunt	4,811,176,040	9,674,750,000	4,863,573,960	101.1%
H1.2. Amortissement de la dette externe	(5,740,033,585)	(7,442,911,316)	(1,702,877,731)	29.7%
H2. Financement interne net	6,256,425,969	52,656,598,966	46,400,172,996	741.6%
H2.1. Bons du Trésor	3,268,601,479	25,771,020,323	22,502,418,844	688.4%
H2.2. Autres financements internes des projets	8,537,307,824	6,664,700,000	(1,872,607,823)	-21.9%
H2.3. Amortissement de la dette interne	(5,549,483,333)	(9,959,121,358)	(4,409,638,024)	79.5%
H2.4. Institution financière/emprunt BRH	-	30,180,000,000	30,180,000,000	0.0%
CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT	0	0	0	0

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

4212 OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

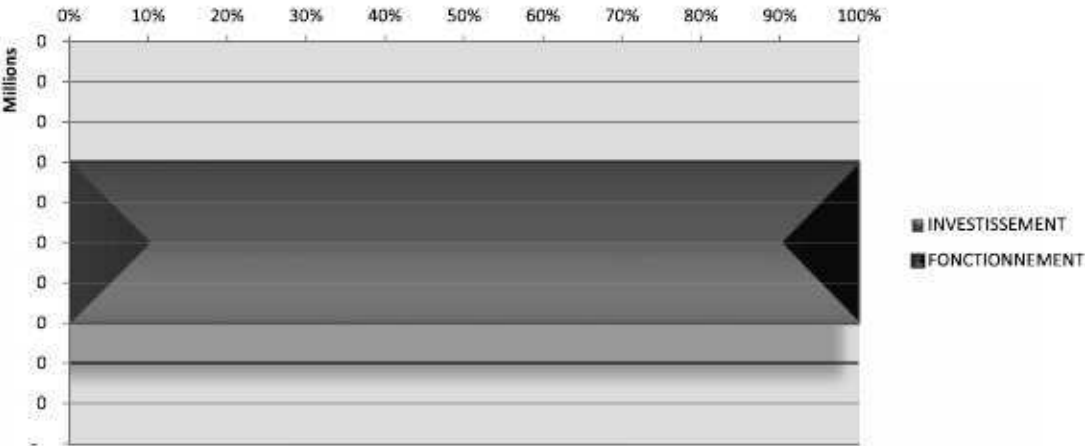
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4212-1-12- DIRECTION GENERALE	109,310,886	-	109,310,886
TOTAL	109,310,886	-	109,310,886

Pondération des Crédits budgétaires de l'OPC 2018-2019 par section



DIRECTION GENERALE
100.00%

Crédits budgétaires de l'OPC 2019-2020 par section
et par nature



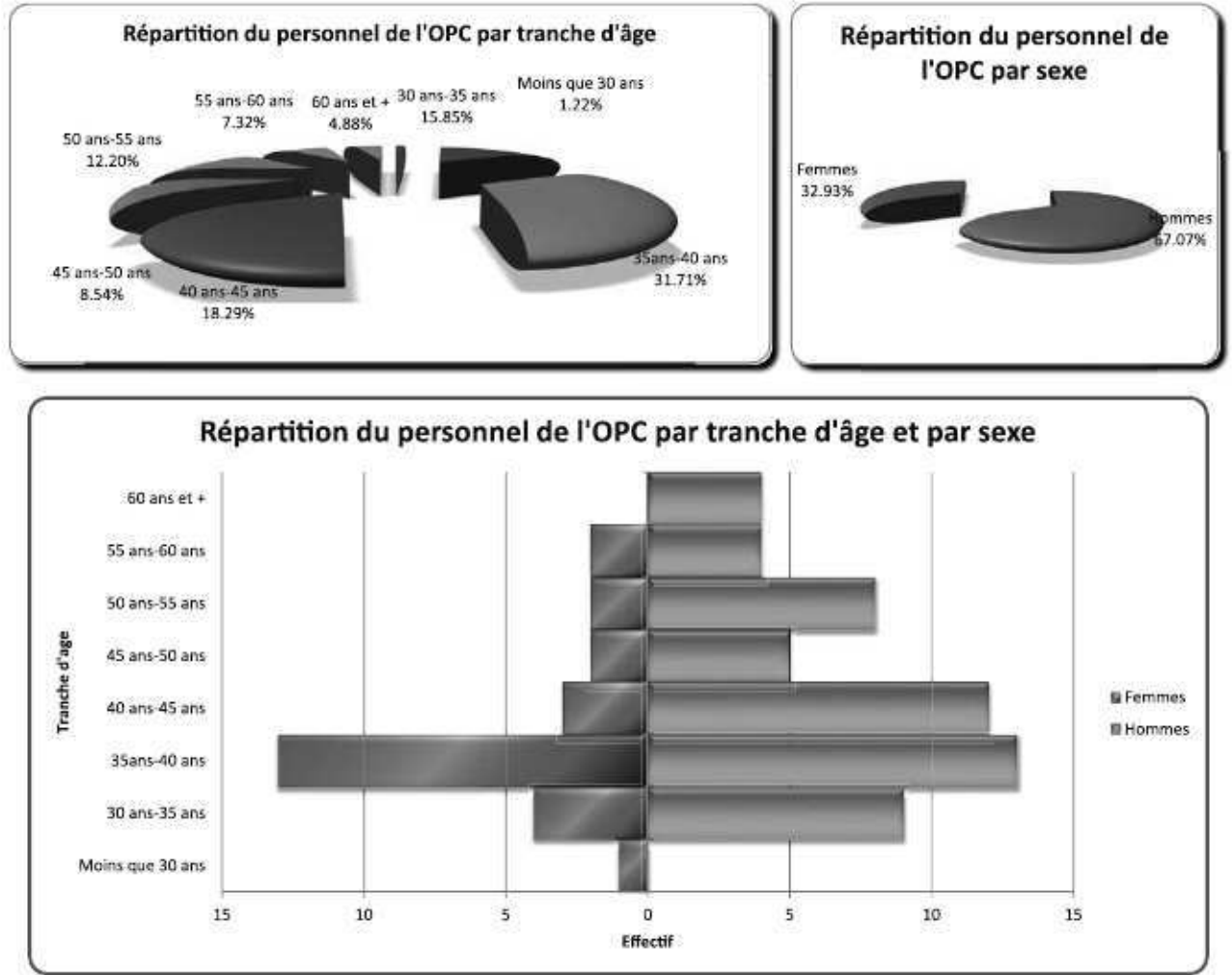
DIRECTION GENERALE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)					
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale
	Hommes	Femmes	Total		
Services internes	55	27	82	42	3,009,900
					36,706

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE L'OPC



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Tableau d'équilibre du Budget Général
Exercice 2019-2020

VOIES ET MOYENS	198,700,000,001	DEPENSES TOTALES	198,700,000,000
Ressources Domestiques	89,339,870,695	Dépenses courantes	121,145,226,096
Recettes Internes	66,412,012,232	Salaires et traitements	47,516,281,910
Recettes douanières	22,927,858,464	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	32,927,102,538
Autres ressources domestiques	0	Transferts et subventions	38,039,507,545
		Intérêts	2,662,334,104
Solde Budgétaire de base			-31,805,355,401
Dons	37,069,658,982	Dépenses de Capital	77,554,773,904
Appui budgétaire global	17,959,108,982	Immobilisations	812,741,230
Aide projets	19,110,550,000	Programmes et Projets	59,340,000,000
Financement	72,290,470,323	Trésor Public	23,890,000,000
Tirages sur emprunt	9,674,750,000	Annulation dette FMI	2,569,252,757
Bons du Trésor	25,771,020,323	Autres Financements	4,095,447,244
Autres financements internes des projets	6,664,700,000	Dons et emprunts	28,785,300,000
Emprunt BRII	30,180,000,000	Amortissement de la Dette	17,402,032,673

OFFICE DE PROTECTION
DU CITOYEN

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

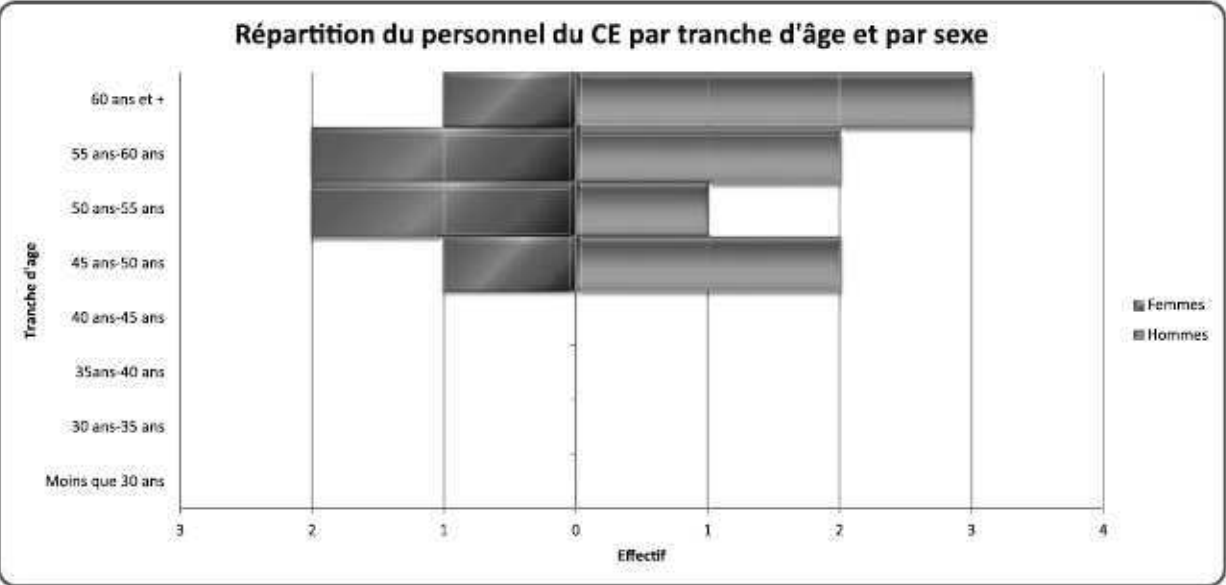
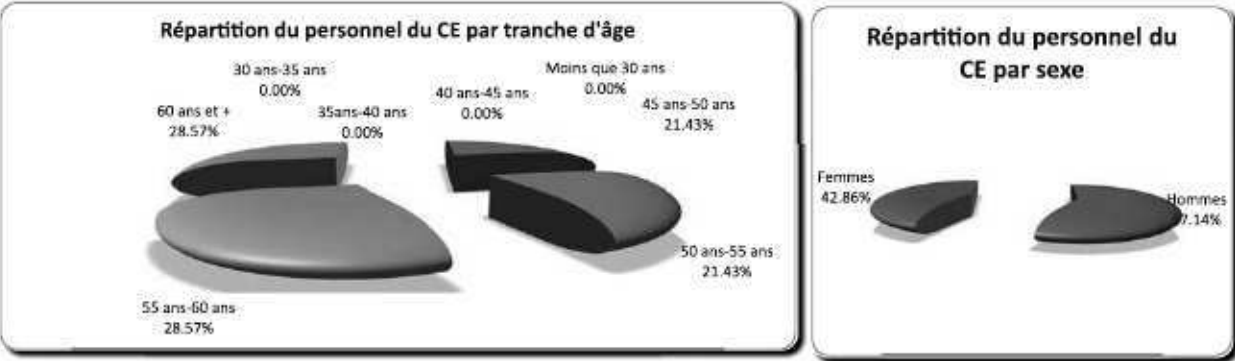
CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 19-20	Pond.	Crédits d'investissement 19-20	Pond.	Total des crédits 19-20	Pond.
TOTAL		139,360,000,000	100.0%	59,340,000,000	100.0%	198,700,000,000	100.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	5,242,694,893	3.8%	-	0.0%	5,242,694,893	2.6%
1214	LA PRESIDENCE	1,807,126,745	1.3%	-	0.0%	1,807,126,745	0.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	641,198,083	0.5%	-	0.0%	641,198,083	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	537,084,065	0.4%	-	0.0%	537,084,065	0.3%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	28,481,345	0.0%	-	0.0%	28,481,345	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	7,537,593	0.0%	-	0.0%	7,537,593	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	592,825,660	0.4%	-	0.0%	592,825,660	0.3%
1215	LA PRIMATURE	1,977,427,724	1.4%	81,475,429	0.1%	2,058,903,153	1.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	754,695,041	0.5%	1,500,000	0.0%	756,195,041	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	390,064,461	0.3%	1,700,000	0.0%	391,764,461	0.2%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	59,649,419	0.0%	-	0.0%	59,649,419	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	45,733,468	0.0%	-	0.0%	45,733,468	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	727,285,335	0.5%	78,275,429	0.1%	805,560,764	0.4%
1216	MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	2,084,529,661	1.5%	1,135,688,350	1.9%	3,220,218,012	1.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,122,647,055	0.8%	-	0.0%	1,122,647,055	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	355,916,705	0.3%	80,000,000	0.1%	435,916,705	0.2%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	51,449,400	0.0%	975,688,350	1.6%	1,027,137,750	0.5%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	24,754,509	0.0%	10,000,000	0.0%	34,754,509	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	529,761,992	0.4%	70,000,000	0.1%	599,761,992	0.3%
1217	MINISTERE DE LA DEFENSE	926,302,115	0.7%	71,399,997	0.1%	997,702,112	0.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	343,893,672	0.2%	-	0.0%	343,893,672	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	148,982,373	0.1%	-	0.0%	148,982,373	0.1%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	62,514,685	0.0%	71,399,997	0.1%	133,914,681	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	21,801,500	0.0%	-	0.0%	21,801,500	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	349,109,885	0.3%	-	0.0%	349,109,885	0.2%
13	SECTEUR SOCIAL	21,198,297,757	15.2%	22,327,230,468	37.6%	43,525,528,225	21.9%
1311	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	13,962,338,655	10.0%	4,639,516,788	7.8%	18,601,855,443	9.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	11,935,706,742	8.6%	-	0.0%	11,935,706,742	6.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,264,983,105	0.9%	101,000,000	0.2%	1,365,983,105	0.7%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	36,611,587	0.0%	428,123,053	0.7%	464,734,640	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	26,573,675	0.0%	1,000,000,000	1.7%	1,026,573,675	0.5%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	698,463,546	0.5%	3,110,393,735	5.2%	3,808,857,281	1.9%
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,098,582,949	0.8%	1,266,286,285	2.1%	2,364,869,234	1.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	860,536,986	0.6%	-	0.0%	860,536,986	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	188,774,586	0.1%	-	0.0%	188,774,586	0.1%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	6,300,000	0.0%	55,000,000	0.1%	61,300,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	1,211,286,285	2.0%	1,211,286,285	0.6%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	42,971,377	0.0%	-	0.0%	42,971,377	0.0%
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	5,247,433,881	3.8%	16,411,427,395	27.7%	21,658,861,276	10.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	4,381,069,276	3.1%	-	0.0%	4,381,069,276	2.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	610,042,343	0.4%	5,582,180	0.0%	615,604,523	0.3%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	69,294,431	0.0%	16,370,865,215	27.6%	16,440,159,646	8.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	187,027,830	0.1%	35,000,000	0.1%	222,027,830	0.1%
1314	MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	193,212,636	0.1%	10,000,000	0.0%	203,212,636	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	142,449,105	0.1%	-	0.0%	142,449,105	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	34,077,294	0.0%	10,000,000	0.0%	44,077,294	0.0%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	2,398,627	0.0%	-	0.0%	2,398,627	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	14,287,610	0.0%	-	0.0%	14,287,610	0.0%
1315	MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	696,729,636	0.5%	-	0.0%	696,729,636	0.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	392,356,286	0.3%	-	0.0%	392,356,286	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	192,351,850	0.1%	-	0.0%	192,351,850	0.1%
TITRE III	Dépenses d'immobilisations	7,200,500	0.0%	-	0.0%	7,200,500	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	104,821,000	0.1%	-	0.0%	104,821,000	0.1%
14	SECTEUR CULTUREL	1,841,389,550	1.3%	67,000,000	0.1%	1,908,389,550	1.0%
1411	MINISTERE DES CULTES	219,559,031	0.2%	-	0.0%	219,559,031	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	113,743,484	0.1%	-	0.0%	113,743,484	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	22,840,371	0.0%	-	0.0%	22,840,371	0.0%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services Internes	8	7	15	53	2,346,200	156,413

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 19-20	Pond.	Crédits d'investissement 19-20	Pond.	Total des crédits 19-20	Pond.
TOTAL		139,360,000,000	100.0%	59,340,000,000	100.0%	198,700,000,000	100.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,018,142	0.0%	-	0.0%	6,018,142	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
43	SECTEUR SOCIAL	1,262,180,665	0.9%	14,129,400	0.0%	1,276,310,065	0.6%
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,262,180,665	0.9%	14,129,400	0.0%	1,276,310,065	0.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,099,817,343	0.8%	-	0.0%	1,099,817,343	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	162,363,322	0.1%	-	0.0%	162,363,322	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	14,129,400	0.0%	14,129,400	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
44	SECTEUR CULTUREL	29,701,327	0.0%	-	0.0%	29,701,327	0.0%
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	29,701,327	0.0%	-	0.0%	29,701,327	0.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	17,265,627	0.0%	-	0.0%	17,265,627	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	12,435,700	0.0%	-	0.0%	12,435,700	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%

CONSEIL ÉLECTORAL

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection recette fonctionnement reconduite en 2019- 2020	Projection initiale fonctionnement 2019-2020	Variation	Projection recette investissement reconduite en 2019- 2020	Projection initiale investissement 2019-2020	Variation	Projection recettes totale 2017-2018	Projection initiale totale 2019-2020	Variation
TOTAL	412 798 635	401 225 083	(11 573 552)	1 777 705 690	811 004 814	(1 966 700 866)	145 643 000 000	198 700 000 000	53 057 000 000
1112-1-19 - FAIES	100 000 000	94 071 447	(5 928 553)	-	-	-	100 000 000	94 071 447	(5 928 553)
TITRE I Dépenses de Personnel	39 000 000	36 908 847	(2 091 053)	-	-	-	39 000 000	36 908 847	(2 091 053)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	61 000 000	57 162 500	(3 837 500)	-	-	-	61 000 000	57 162 500	(3 837 500)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-21 - UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	184 198 893	184 329 012	130 119	-	-	-	184 198 893	184 329 012	130 119
TITRE I Dépenses de Personnel	105 839 225	105 839 225	(0)	-	-	-	105 839 225	105 839 225	(0)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	79 359 668	79 469 797	130 119	-	-	-	79 359 668	79 469 797	130 119
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-22 - ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	72 000 000	68 730 419	(3 269 581)	7 000 000	-	(7 000 000)	79 000 000	68 730 419	(10 269 581)
TITRE I Dépenses de Personnel	32 516 012	30 863 932	(1 652 081)	-	-	-	32 516 012	30 863 932	(1 652 081)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	39 483 987	37 866 487	(1 617 500)	-	-	-	39 483 987	37 866 487	(1 617 500)
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	-	-	-	7 000 000	-	(7 000 000)	7 000 000	-	(7 000 000)
TITRE VI Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-17 - BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-28 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET BUDGETS ANNEXES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-2-13 - INSTITUT HAÏTIEN DE STATISTIQUE ET INFORMATIQUE	4 184 383 378	4 633 576 369	439 192 991	308 690 699	314 691 689	(53 989 010)	4 863 064 077	4 948 268 058	385 203 981
TITRE I Dépenses de Personnel	112 204 991	111 366 004	(838 986)	117 600 000	167 600 000	49 400 000	228 804 991	278 366 004	48 561 014
TITRE II Dépenses de Biens et Services	38 960 460	38 965 414	4 954	-	-	-	38 960 460	38 965 414	4 954
TITRE III Dépenses de Biens et Services	11 910 531	11 877 345	(33 186)	-	-	-	11 910 531	11 877 345	(33 186)
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	1 124 000	523 245	(600 755)	-	-	-	1 124 000	523 245	(600 755)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	210 000	-	(210 000)	117 600 000	197 000 000	49 400 000	117 910 000	167 000 000	49 090 000
1112-2-14 - DIRECTION GENERALE DU BUDGET	214 679 481	222 801 208	8 121 525	15 000 000	7 500 000	(7 500 000)	228 679 481	230 301 208	1 621 727
TITRE I Dépenses de Personnel	121 319 000	129 264 246	7 945 246	-	-	-	121 319 000	129 264 246	7 945 246
TITRE II Dépenses de Biens et Services	39 834 860	24 242 778	(15 592 072)	-	-	-	39 834 860	24 242 778	(15 592 072)
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	3 637 431	2 591 470	(1 045 962)	-	-	-	3 637 431	2 591 470	(1 045 962)
TITRE IV Dépenses de Transferts	500 000	140 000	(360 000)	-	-	-	500 000	140 000	(360 000)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	49 387 794	66 562 412	17 174 618	15 000 000	7 500 000	(7 500 000)	64 387 794	74 062 412	9 674 618
1112-2-15 - DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	1 738 998 862	1 867 570 930	227 572 066	47 207 104	25 000 000	(22 207 104)	1 787 205 966	1 992 570 930	205 364 962
TITRE I Dépenses de Personnel	1 073 010 972	1 256 921 360	183 910 388	-	-	-	1 073 010 972	1 256 921 360	183 910 388
TITRE II Dépenses de Biens et Services	300 168 706	571 149 548	261 980 842	-	-	-	300 168 706	571 149 548	261 980 842
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	44 419 184	42 165 100	(2 254 084)	-	-	-	44 419 184	42 165 100	(2 254 084)
TITRE IV Dépenses de Transferts	400 000	-	(400 000)	-	-	-	400 000	-	(400 000)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	313 000 000	97 335 050	(215 664 950)	47 207 104	25 000 000	(22 207 104)	360 207 104	122 335 050	(237 872 054)
1112-2-16 - ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	2 005 461 859	2 208 857 543	203 395 684	180 371 595	115 191 689	(65 181 906)	2 185 833 455	2 324 049 212	138 215 757
TITRE I Dépenses de Personnel	998 773 306	1 164 876 009	166 102 503	-	-	-	998 773 306	1 164 876 009	166 102 503
TITRE II Dépenses de Biens et Services	739 897 694	756 147 970	16 250 085	-	-	-	739 897 694	756 147 970	16 250 085
TITRE III Dépenses d'immobilisations	77 123 939	70 716 396	(6 407 542)	-	-	-	77 123 939	70 716 396	(6 407 542)
TITRE IV Dépenses de Transferts	3 011 334	-	(3 011 334)	-	-	-	3 011 334	-	(3 011 334)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	196 653 396	217 116 008	30 462 612	180 371 595	115 191 689	(65 181 906)	367 025 992	332 308 057	(34 717 935)
1112-2-25 - INSPECTION GENERALE DES FINANCES	122 037 885	122 980 658	942 773	8 500 000	-	(8 500 000)	130 537 885	122 980 658	(7 557 227)
TITRE I Dépenses de Personnel	54 500 836	54 501 279	443	-	-	-	54 500 836	54 501 279	443
TITRE II Dépenses de Biens et Services	32 114 000	33 057 031	942 231	-	-	-	32 114 000	33 057 031	942 231

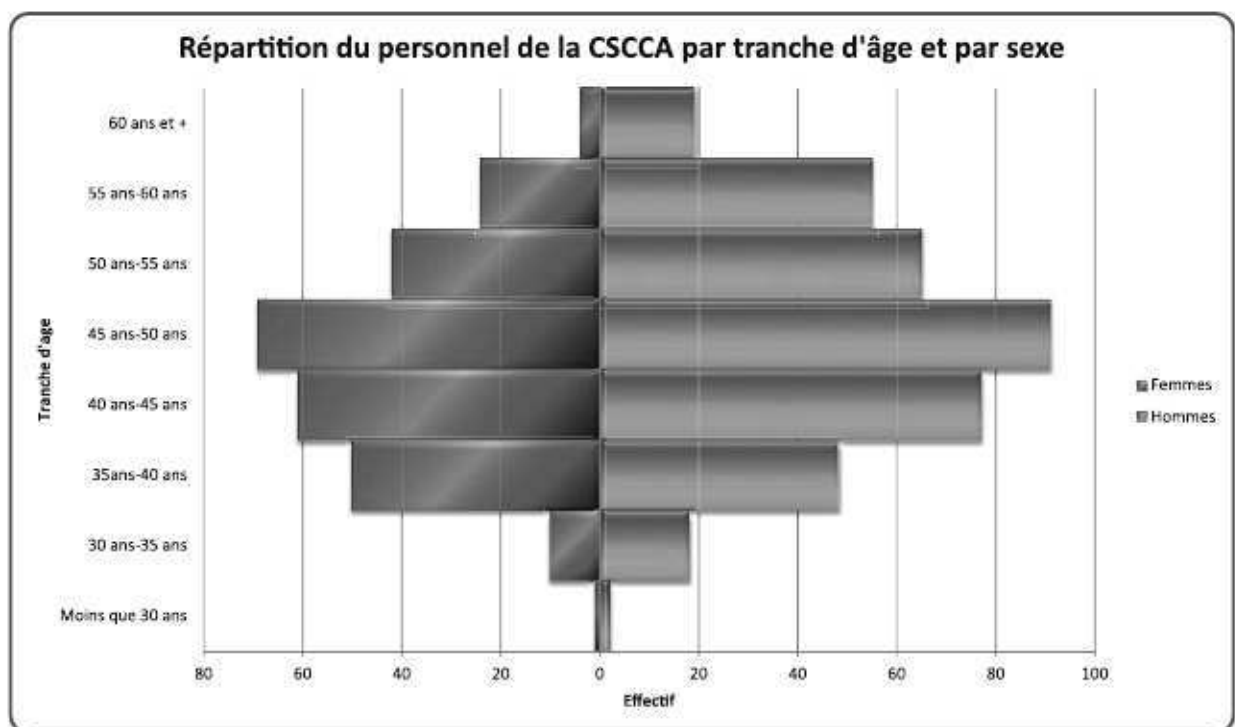
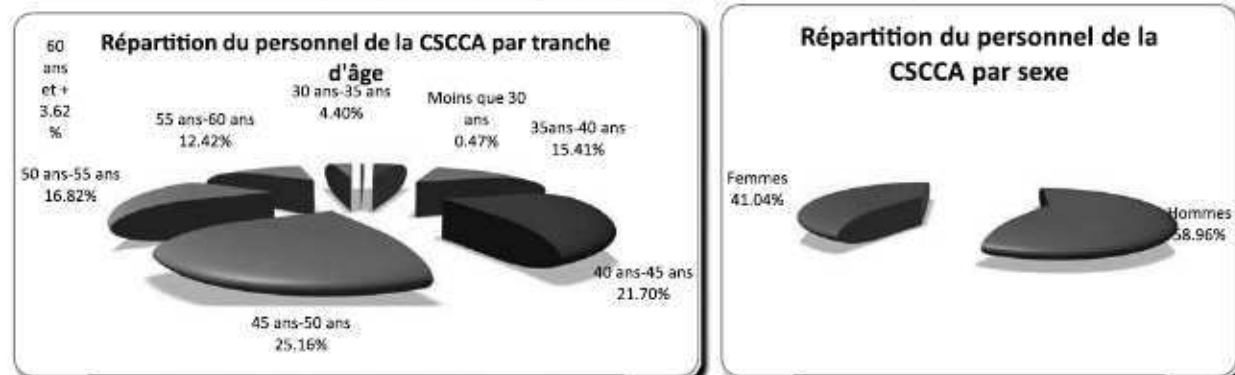
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	375	261	636	46	20.379.833	32.044

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CSCCA



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018 reconstituée en 2013- 2020	Projection initiale fonctionnement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018 reconstituée en 2019- 2020	Projection initiale Investissement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2019-2020	Variation
TOTAL	96 308 350 000	139 346 000 000	43 037 650 000	49 334 850 000	59 340 000 000	10 005 150 000	145 643 000 000	196 700 000 000	53 057 000 000
TITRE II Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	3 164 749	2 381 404	(783 345)	9 027 611 690	14 949 496 314	5 921 884 624	9 030 775 430	14 951 977 718	5 921 101 288
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	1 523 121	28 780 000	26 856 879	2 409 235 417	6 930 223 279	4 520 987 862	2 411 156 538	6 950 203 279	4 547 844 741
1114-1-15- LABOR NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	23 093 809	21 945 709	(1 108 100)	7 800 000	2 500 000	(5 000 000)	30 893 809	24 445 709	(6 108 100)
TITRE I Dépenses de Personnel	19 732 853	18 810 709	(921 943)	-	-	-	19 732 853	18 810 709	(921 943)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	3 361 157	3 176 000	(186 157)	-	-	-	3 361 157	3 176 000	(186 157)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000	2 500 000	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	5 000 000	-	(5 000 000)	-	-	(5 000 000)
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	41 909 952	42 001 645	1 693	3 000 000	-	(3 000 000)	64 909 952	62 001 645	(2 908 307)
TITRE I Dépenses de Personnel	46 350 616	46 352 593	1 977	-	-	-	46 350 616	46 352 593	1 977
TITRE II Dépenses de Biens et Services	13 649 336	13 649 052	(284)	-	-	-	13 649 336	13 649 052	(284)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	3 000 000	-	(3 000 000)	-	-	(3 000 000)
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	35 000 000	32 124 643	(2 875 358)	35 000 000	35 000 000	-	70 000 000	67 124 643	(2 875 358)
TITRE I Dépenses de Personnel	19 217 410	17 724 643	(1 492 768)	-	-	-	19 217 410	17 724 643	(1 492 768)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	15 782 590	14 400 000	(1 382 590)	-	-	-	15 782 590	14 400 000	(1 382 590)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	3 000 000	-	(3 000 000)	-	-	(3 000 000)
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7 740 558	6 365 390	(1 375 168)	35 000 000	35 000 000	-	7 740 558	6 365 390	(1 375 168)
TITRE I Dépenses de Personnel	7 265 598	6 365 390	(890 208)	-	-	-	7 265 598	6 365 390	(890 208)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	484 960	-	(484 960)	-	-	-	484 960	-	(484 960)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	60 000 001	58 148 087	(1 851 914)	10 000 001	10 000 001	-	70 000 002	68 148 087	(1 851 914)
TITRE I Dépenses de Personnel	46 304 433	43 270 922	(3 033 511)	-	-	-	46 304 433	43 270 922	(3 033 511)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	13 695 569	11 877 165	(1 818 403)	10 000 001	10 000 001	-	23 695 569	21 877 166	(1 818 403)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4 994 417	2 619 730	(2 374 687)	-	-	-	4 994 417	2 619 730	(2 374 687)
TITRE I Dépenses de Personnel	119 730	119 730	-	-	-	-	119 730	119 730	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	4 874 687	2 500 000	(2 374 687)	-	-	-	4 874 687	2 500 000	(2 374 687)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-31- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	331 615 129	496 150 182	164 535 054	386 630 991	406 150 182	(386 630 991)	718 246 170	406 150 182	(222 095 938)
TITRE I Dépenses de Personnel	258 064 799	418 259 346	160 194 550	-	-	-	258 064 799	418 259 346	160 194 550
TITRE II Dépenses de Biens et Services	73 660 330	77 890 834	4 240 504	-	-	-	73 660 330	77 890 834	4 240 504
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	386 630 991	386 630 991	(386 630 991)	386 630 991	386 630 991	(386 630 991)
1114-1-32- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	114 000 000	72 534 715	(41 465 285)	230 000 000	2 719 055 515	2 489 055 515	344 000 000	2 791 590 230	2 447 590 230
TITRE I Dépenses de Personnel	57 000 000	61 571 082	4 571 082	-	-	-	57 000 000	61 571 082	4 571 082
TITRE II Dépenses de Biens et Services	57 000 000	10 963 653	(46 036 347)	-	-	-	57 000 000	10 963 653	(46 036 347)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	230 000 000	2 719 055 515	2 489 055 515	230 000 000	2 719 055 515	2 489 055 515

INSTITUTIONS INDÉPENDANTES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018 recadrée en 2019-2020	Projection initiale fonctionnement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée investissement 2017-2018 recadrée en 2019-2020	Projection initiale investissement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2019-2020	Variation
TOTAL	98.308.350,000	130.340.000,000	43.031.650,000	49.334.650,000	50.340.000,000	10.005.350,000	145.643.000,000	180.700.000,000	35.057.000,000
1214-1-13- SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	686.984,270	715.353,046	28.368,775	-	-	-	686.984,270	715.353,046	28.368,775
TITRE I Dépenses de Personnel	350.474,898	374.577,042	24.102,144	-	-	-	350.474,898	374.577,042	24.102,144
TITRE II Dépenses de Biens et Services	191.327,065	193.214,386	1.887,321	-	-	-	191.327,065	193.214,386	1.887,321
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	10.281,326	0,397,490	(10.281,326)	-	-	-	10.281,326	0,397,490	(10.281,326)
TITRE VI Autres dépenses publiques	144.000,180	231.000,128	86.999,947	-	-	-	144.000,180	231.000,128	86.999,947
1214-1-14- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	121.600,000	131.733,332	10.133,332	-	-	-	121.600,000	131.733,332	10.133,332
TITRE VI Autres dépenses publiques	121.600,000	131.733,332	10.133,332	-	-	-	121.600,000	131.733,332	10.133,332
1215 BUREAU DU PREMIER MINISTRE	2.087.430,184	1.977.427,724	(109.002,460)	127.571,937	81.475,429	(46.096,507)	2.214.902,121	2.058.903,153	(155.998,968)
1215-1 SERVICES INTERNES	2.005.903,707	1.920.816,602	(85.087,105)	127.571,937	81.475,429	(46.096,507)	2.133.475,644	2.002.292,031	(131.183,613)
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	627.007,561	493.863,916	(133.143,645)	-	-	-	627.007,561	493.863,916	(133.143,645)
TITRE I Dépenses de Personnel	323.510,263	243.565,837	(79.944,426)	-	-	-	323.510,263	243.565,837	(79.944,426)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	54.192,077	22.610,930	(31.581,147)	-	-	-	54.192,077	22.610,930	(31.581,147)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	9.291,220	12.065,001	2.773,780	-	-	-	9.291,220	12.065,001	2.773,780
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	240.000,000	215.627,549	(24.372,451)	-	-	-	240.000,000	215.627,549	(24.372,451)
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	958.954,869	987.677,590	28.722,721	105.771,937	81.475,429	(24.296,507)	1.064.726,806	1.067.153,019	2.426,213
TITRE I Dépenses de Personnel	145.086,210	262.784,178	117.697,968	-	-	-	145.086,210	262.784,178	117.697,968
TITRE II Dépenses de Biens et Services	223.987,562	201.106,648	(22.880,914)	101.771,937	1.700,000	(100.071,937)	325.759,499	202.806,648	(122.952,851)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	28.908,982	47.564,419	18.655,437	-	-	-	28.908,982	47.564,419	18.655,437
TITRE IV Dépenses de Transferts	50.418,832	22.156,810	(28.262,022)	-	-	-	50.418,832	22.156,810	(28.262,022)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	512.565,474	454.040,535	(58.524,939)	4.000,000	78.275,429	74.275,429	516.565,474	532.315,964	15.750,490
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	52.028,538	57.622,651	5.594,112	-	-	-	52.028,538	57.622,651	5.594,112
TITRE VI Autres dépenses publiques	52.028,538	57.622,651	5.594,112	-	-	-	52.028,538	57.622,651	5.594,112
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	44.000,000	45.357,590	1.357,590	-	-	-	44.000,000	45.357,590	1.357,590
TITRE I Dépenses de Personnel	31.000,000	34.852,177	3.852,177	-	-	-	31.000,000	34.852,177	3.852,177
TITRE II Dépenses de Biens et Services	13.000,000	10.505,413	(2.494,587)	-	-	-	13.000,000	10.505,413	(2.494,587)
TITRE IV Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	40.551,293	48.606,606	8.055,313	-	-	-	40.551,293	48.606,606	8.055,313
TITRE I Dépenses de Personnel	30.700,000	30.752,969	52,969	-	-	-	30.700,000	30.752,969	52,969
TITRE II Dépenses de Biens et Services	9.851,293	8.853,637	(997,656)	-	-	-	9.851,293	8.853,637	(997,656)
TITRE IV Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	63.053,965	62.465,829	(588,136)	-	-	-	63.053,965	62.465,829	(588,136)
TITRE I Dépenses de Personnel	43.467,336	44.596,339	1.129,003	-	-	-	43.467,336	44.596,339	1.129,003
TITRE II Dépenses de Biens et Services	19.586,629	17.869,490	(1.717,139)	-	-	-	19.586,629	17.869,490	(1.717,139)
TITRE IV Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	120.481,769	121.853,849	1.372,080	21.800,000	-	(21.800,000)	142.281,769	121.853,849	(20.427,920)
TITRE I Dépenses de Personnel	77.481,769	78.888,409	1.406,640	-	-	-	77.481,769	78.888,409	1.406,640
TITRE II Dépenses de Biens et Services	43.000,000	44.965,440	1.965,440	21.800,000	-	(21.800,000)	64.800,000	44.965,440	(19.834,560)
TITRE IV Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52.200,000	52.200,000	-	-	-	-	52.200,000	52.200,000	-
TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	30.000,010	28.794,912	(1.205,098)	-	-	-	30.000,010	28.794,912	(1.205,098)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection rectificatif fonctionnement 2017-2018 reconduite en 2019-2020	Projection initiale fonctionnement 2019-2020	Variation	Projection rectificatif investissement 2017-2018 reconduite en 2019-2020	Projection initiale investissement 2019-2020	Variation	Projection rectificatif total 2017-2018	Projection initiale totale 2019-2020	Variation
TOTAL	96.306.350.000	139.360.000.000	43.053.650.000	49.334.000.000	25.000.000	10.005.350.000	145.643.000.000	196.100.000.000	50.457.000.000
TITRE II Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-15- THEATRE NATIONAL	55.684.114	53.610.047	(2.074.067)	8.000.000	-	(8.000.000)	63.684.114	53.610.047	(10.074.067)
TITRE I Dépenses de Personnel	43.684.114	42.660.266	(1.015.848)	-	-	-	43.684.114	42.660.266	(1.015.848)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	12.000.000	10.941.781	(1.058.219)	8.000.000	-	(8.000.000)	12.000.000	10.941.781	(1.058.219)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-16- MUSEE DU PANtheon NATIONAL	49.083.923	41.726.254	(7.357.669)	6.000.000	-	(6.000.000)	55.083.923	41.726.254	(13.357.669)
TITRE I Dépenses de Personnel	24.328.500	20.616.712	(3.711.788)	-	-	-	24.328.500	20.616.712	(3.711.788)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	24.755.423	21.113.542	(3.641.881)	6.000.000	-	(6.000.000)	24.755.423	21.113.542	(3.641.881)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-17- BUREAU D ETHNOLOGIE	31.247.820	34.826.946	3.581.126	12.000.000	8.000.000	(6.000.000)	43.247.820	40.826.946	(2.418.874)
TITRE I Dépenses de Personnel	20.747.820	20.747.730	(90)	-	-	-	20.747.820	20.747.730	(90)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	10.500.000	14.081.216	3.581.216	12.000.000	8.000.000	(6.000.000)	10.500.000	14.081.216	3.581.216
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-18- BIBLIOTHEQUE NATIONALE	62.374.421	59.123.227	(3.251.193)	32.000.000	-	(32.000.000)	94.374.421	59.123.227	(35.251.193)
TITRE I Dépenses de Personnel	41.543.052	41.543.052	0	8.000.000	-	(8.000.000)	41.543.052	41.543.052	0
TITRE II Dépenses de Biens et Services	20.831.369	17.580.175	(3.251.194)	24.000.000	-	(24.000.000)	28.831.369	17.580.175	(11.251.194)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	160.784.641	164.605.758	3.821.117	-	-	-	160.784.641	164.605.758	3.821.117
TITRE I Dépenses de Personnel	141.551.652	145.476.915	3.925.263	-	-	-	141.551.652	145.476.915	3.925.263
TITRE II Dépenses de Biens et Services	19.232.989	19.128.843	(104.146)	-	-	-	19.232.989	19.128.843	(104.146)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	262.263.000	318.157.400	55.894.400	-	-	-	262.263.000	318.157.400	55.894.400
TITRE I Dépenses de Personnel	262.263.000	318.157.400	55.894.400	-	-	-	262.263.000	318.157.400	55.894.400
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-34- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	60.363.876	60.064.369	(299.486)	10.000.000	-	(10.000.000)	70.363.876	60.064.369	(10.299.486)
TITRE I Dépenses de Personnel	38.072.560	27.325.830	(10.746.730)	-	-	-	38.072.560	27.325.830	(10.746.730)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	32.351.316	32.738.539	387.244	3.000.000	-	(3.000.000)	35.351.316	32.738.539	(2.612.776)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	7.000.000	-	(7.000.000)	7.000.000	-	(7.000.000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-36- BUREAU HAITEEN DU DROIT D AUTEUR	48.034.829	48.057.293	22.464	5.000.000	-	(5.000.000)	53.034.829	48.057.293	(4.977.536)
TITRE I Dépenses de Personnel	23.083.105	23.126.500	43.395	-	-	-	23.083.105	23.126.500	43.395
TITRE II Dépenses de Biens et Services	24.951.524	24.930.793	(20.731)	5.000.000	-	(5.000.000)	29.951.524	24.930.793	(5.020.731)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413- MINISTRE DE LA COMMUNICATION	337.227.446	325.803.734	(11.423.713)	8.000.000	36.000.000	27.400.000	345.227.446	361.803.734	16.576.287
14131- SERVICES INTERNES	337.227.446	325.803.734	(11.423.713)	8.000.000	36.000.000	27.400.000	345.227.446	361.803.734	16.576.287
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	27.946.499	21.860.829	(6.085.670)	-	-	-	27.946.499	21.860.829	(6.085.670)
TITRE I Dépenses de Personnel	6.596.761	6.630.350	43.589	-	-	-	6.596.761	6.630.350	43.589
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16.395.622	12.360.973	(4.034.649)	-	-	-	16.395.622	12.360.973	(4.034.649)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	987.304	-	(987.304)	-	-	-	987.304	-	(987.304)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	3.806.821	2.802.509	(994.316)	-	-	-	3.806.821	2.802.509	(994.316)
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	85.213.563	95.206.066	9.992.503	8.000.000	36.000.000	27.400.000	93.813.563	131.206.066	37.392.503
TITRE I Dépenses de Personnel	50.290.705	50.336.064	36.269	-	-	-	50.290.705	50.336.064	36.269
TITRE II Dépenses de Biens et Services	23.507.051	19.325.465	(4.181.586)	8.000.000	28.000.000	17.400.000	32.107.051	45.325.465	13.218.414

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

MIN,	FONCT,	INV,	TOTAL
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,575,010,081	-	1,575,010,081
TOTAL	1,575,010,081	-	1,575,010,081

Crédits budgétaires 2019-2020 du Pouvoir Judiciaire



CONSEIL SUPERIEUR DU
POUVOIR JUDICIAIRE
100.00%

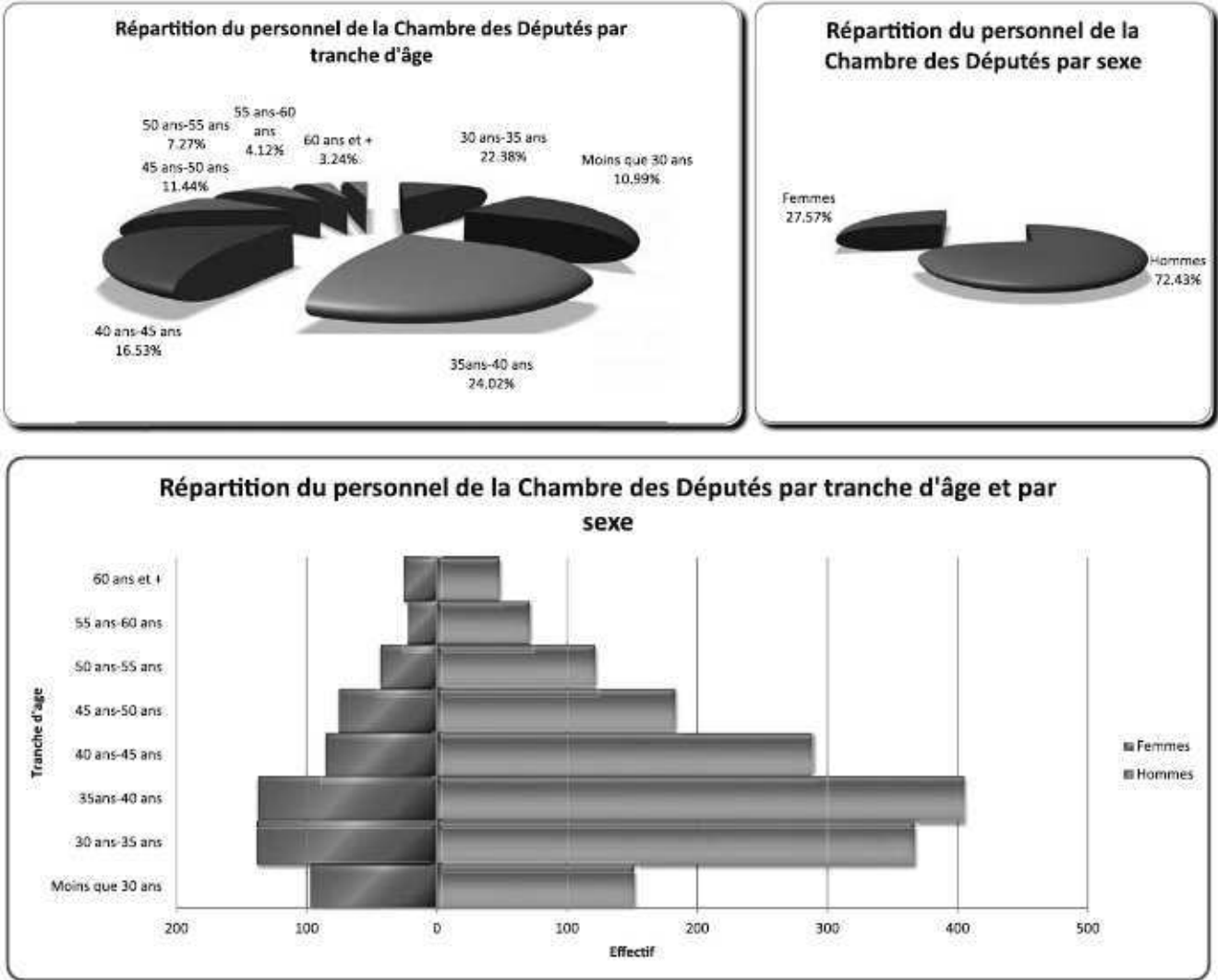
CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR JUDICIAIRE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018 reconstituée en 2019- 2020	Projection initiale fonctionnement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée investissement 2017-2018 reconstituée en 2019- 2020	Projection initiale investissement 2019-2020	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2019-2020	Variation
TOTAL	96.308.350.000	139.360.000.000	43.051.650.000	49.334.650.000	59.340.000.000	10.005.350.000	145.643.000.000	198.700.000.000	53.057.000.000
TITRE II Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D'HAITI	6.526.051	22.544.538	16.018.487	-	-	-	6.526.051	22.544.538	16.018.487
TITRE I Dépenses de Personnel	150.828.501	144.250.372	(6.578.129)	-	-	-	150.828.501	144.250.372	(6.578.129)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	116.856.148	112.970.072	(3.886.076)	-	-	-	116.856.148	112.970.072	(3.886.076)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	33.972.353	31.290.300	(2.682.053)	-	-	-	33.972.353	31.290.300	(2.682.053)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	73.198.884	64.486.466	(8.712.417)	-	-	-	73.198.884	64.486.466	(8.712.417)
TITRE I Dépenses de Personnel	56.685.352	51.342.906	(5.342.446)	-	-	-	56.685.352	51.342.906	(5.342.446)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16.513.532	13.143.560	(3.369.971)	-	-	-	16.513.532	13.143.560	(3.369.971)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 AUTRES ADMINISTRATIONS	31.572.634.195	68.721.897.878	37.149.173.784	-	-	-	31.572.634.195	68.721.897.878	37.149.173.784
1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES	17.172.601.571	22.959.241.201	5.786.639.630	-	-	-	17.172.601.571	22.959.241.201	5.786.639.630
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	2.004.889.107	1.904.321.759	(100.567.348)	-	-	-	2.004.889.107	1.904.321.759	(100.567.348)
TITRE IV Dépenses de Transferts	2.004.889.107	1.904.321.759	(100.567.348)	-	-	-	2.004.889.107	1.904.321.759	(100.567.348)
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	461.075.000	643.376.355	181.301.355	-	-	-	461.075.000	643.376.355	181.301.355
TITRE IV Dépenses de Transferts	461.075.000	643.376.355	181.301.355	-	-	-	461.075.000	643.376.355	181.301.355
1511-1-14- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	14.706.637.464	20.412.543.087	5.705.905.623	-	-	-	14.706.637.464	20.412.543.087	5.705.905.623
TITRE II Dépenses d'Immobilisations	35.000.000	32.718.904	(2.281.096)	-	-	-	35.000.000	32.718.904	(2.281.096)
TITRE IV Dépenses de Transferts	8.743.056.580	9.045.555.942	302.500.362	-	-	-	8.743.056.580	9.045.555.942	302.500.362
TITRE VI Autres dépenses publiques	5.928.581.904	11.284.268.241	5.355.686.337	-	-	-	5.928.581.904	11.284.268.241	5.355.686.337
TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1512 DETTE PUBLIQUE	14.400.032.623	20.064.366.777	5.664.334.154	-	-	-	14.400.032.623	20.064.366.777	5.664.334.154
1512-1-11- DETTE INTERNE	7.090.907.154	10.873.878.184	3.782.971.031	-	-	-	7.090.907.154	10.873.878.184	3.782.971.031
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1.100.000.000	443.722.448	(656.277.552)	-	-	-	1.100.000.000	443.722.448	(656.277.552)
TITRE V Service de la Dette Publique	1.100.000.000	443.722.448	(656.277.552)	-	-	-	1.100.000.000	443.722.448	(656.277.552)
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	3.796.990.225	2.137.277.381	(1.659.712.844)	-	-	-	3.796.990.225	2.137.277.381	(1.659.712.844)
TITRE V Service de la Dette Publique	3.796.990.225	2.137.277.381	(1.659.712.844)	-	-	-	3.796.990.225	2.137.277.381	(1.659.712.844)
1512-1-13- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.193.916.929	8.292.878.355	6.098.961.427	-	-	-	2.193.916.929	8.292.878.355	6.098.961.427
TITRE V Service de la Dette Publique	2.193.916.929	8.292.878.355	6.098.961.427	-	-	-	2.193.916.929	8.292.878.355	6.098.961.427
15122 DETTE EXTERNE	7.309.125.470	9.190.488.593	1.881.363.123	-	-	-	7.309.125.470	9.190.488.593	1.881.363.123
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	291.266.015	296.562.247	45.295.732	-	-	-	291.266.015	296.562.247	45.295.732
TITRE V Service de la Dette Publique	291.266.015	296.562.247	45.295.732	-	-	-	291.266.015	296.562.247	45.295.732
1512-2-12- DETTE BLATERALE	7.057.859.455	8.893.926.346	1.836.067.390	-	-	-	7.057.859.455	8.893.926.346	1.836.067.390
TITRE V Service de la Dette Publique	7.057.859.455	8.893.926.346	1.836.067.390	-	-	-	7.057.859.455	8.893.926.346	1.836.067.390
1512-2-13- AUTRES DETTES EXTERNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1513 DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE	-	25.698.200.000	25.698.200.000	-	-	-	-	25.698.200.000	25.698.200.000
1513-1-11- SUBVENTION A TEDI	-	18.051.268.697	18.051.268.697	-	-	-	-	18.051.268.697	18.051.268.697
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	18.051.268.697	18.051.268.697	-	-	-	-	18.051.268.697	18.051.268.697
1513-1-12- SUBVENTION PRODUITS PRETOILIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 POUVOIR LEGISLATIF	5.912.643.489	4.780.903.837	(1.131.739.652)	-	-	-	5.912.643.489	4.780.903.837	(1.131.739.652)
2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)	-	-	-	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)
22111 SERVICES INTERNES	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)	-	-	-	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)	-	-	-	2.230.859.901	1.670.427.599	(560.432.312)
TITRE I Dépenses de Personnel	1.335.509.900	1.202.908.428	(132.601.473)	-	-	-	1.335.509.900	1.202.908.428	(132.601.473)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	485.860.001	215.509.669	(270.340.332)	-	-	-	485.860.001	215.509.669	(270.340.332)
TITRE II Dépenses d'Immobilisations	144.500.000	75.921.974	(68.578.026)	-	-	-	144.500.000	75.921.974	(68.578.026)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CH. DES DEPUTES



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018 reconduite en 2019-2020	Variation	Projection rectifiée investissement 2017-2018 reconduite en 2019-2020	Projection initiale investissement 2019-2020	Variation	Projection totale 2019-2020	Variation
TOTAL	86,308,350,000	139,300,000,000	48,334,052,000	88,348,000,000	10,005,350,000	148,643,000,000	62,037,000,000
TITRE II Dépenses d'immobilisations	12,205,237	10,238,444	925,002,630	21,532,408	(803,770,173)	937,807,868	(905,736,960)
TITRE IV Dépenses de Transferts	931,157	-	-	-	-	931,157	(931,157)
TITRE VI Autres dépenses publiques	211,707,750	214,099,825	-	-	-	211,707,750	2,391,075
4311 CONSEIL ELECTORAL	406,240,738	408,694,969	-	-	-	406,240,738	2,454,231
4311-1-11- CONSEIL ELECTORAL	406,240,738	408,694,969	-	-	-	406,240,738	2,454,231
TITRE I Dépenses de Personnel	306,728,590	437,249,009	-	-	-	306,728,590	50,521,014
TITRE II Dépenses de Biens et Services	20,212,153	38,495,808	-	-	-	20,212,153	9,283,655
TITRE III Dépenses d'immobilisations	8,500,002	2,190,552	-	-	-	8,500,002	(7,300,450)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	70,799,988	20,750,000	-	-	-	70,799,988	(50,049,988)
4312 OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	70,400,000	109,310,886	-	-	-	70,400,000	38,910,886
4312-1-12- OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	70,400,000	109,310,886	-	-	-	70,400,000	38,910,886
TITRE I Dépenses de Personnel	30,490,334	86,255,912	-	-	-	30,490,334	55,765,578
TITRE II Dépenses de Biens et Services	19,215,263	17,006,833	-	-	-	19,215,263	(2,208,430)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	7,175,000	5,018,142	-	-	-	7,175,000	(1,156,858)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	4,450,403	-	-	-	-	4,450,403	(4,450,403)
4311 UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	1,262,182,665	74,119,900	14,129,400	(58,990,500)	1,377,119,900	(100,809,035)
4311-1-11- RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	1,262,182,665	74,119,900	14,129,400	(58,990,500)	1,377,119,900	(100,809,035)
TITRE I Dépenses de Personnel	1,062,817,343	1,099,817,343	-	-	-	1,062,817,343	37,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	240,182,657	162,363,322	-	-	-	240,182,657	(77,819,335)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-
4411 ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	29,761,327	-	-	-	35,031,200	(5,269,873)
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	29,761,327	-	-	-	35,031,200	(5,269,873)
TITRE I Dépenses de Personnel	17,406,858	17,265,627	-	-	-	17,406,858	(141,231)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,624,342	12,495,700	-	-	-	17,624,342	(5,128,642)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Article 30.- Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2019-2020, s'élèvent à **vingt milliards soixante quatre millions trois cent soixante six mille sept cent soixante dix sept et 00/100 de gourdes (20 064 366 777,00)**, répartis suivant le tableau ci-dessous:

PREVISIONS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE			
	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
TOTAL, DETTE PUBLIQUE	2,662,334,104	17,402,032,673	20,064,366,777
1512-1-DETTE INTERNE	914,756,827	9,959,121,358	10,873,878,184
1512-1-11-INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	443,722,448		443,722,448
1512-1-12-AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	425,596,682	1,711,680,699	2,137,277,381
1512-1-13-AUTRES CREANCIERS INTERIEURS	45,437,696	8,247,440,659	8,292,878,355
1512-2-DETTE EXTERNE	1,747,577,277	7,442,911,316	9,190,488,593
1512-2-11-DETTE PUBLIQUE MULTILATERALE	104,856,577	191,705,670	296,562,247
1512-2-12-DETTE PUBLIQUE BILATERALE	1,642,720,700	7,251,205,645	8,893,926,346
1512-2-13-AUTRES DETTES EXTERNES		-	-

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

2212.- CHAMBRE DES DEPUTES

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales.

b) *Structure Organisationnelle*

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

c) *Objectifs pour Tannée fiscale 2019-2020*

- Renforcer les différentes commissions de la Chambre des Députés pour un contrôle plus efficace l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement de la Chambre des Députés.

d) *Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020*

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
CHAMBRE DES DÉPUTÉS	155	85	240	51	7,732,300	32,218
SECRETARIAT GÉNÉRAL	1,479	537	2,016	38	51,865,200	25,727

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

- Article 31.-** Tout chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public, bénéficiant d'une allocation budgétaire, ne peut être endossé que pour dépôt au compte «Trésor Public» ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux lois en vigueur, aux sous comptes courants de fonctionnement ou d'investissement de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 32.-** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis par la Direction du Trésor sur requête motivée du bénéficiaire ou de l'institution pour le compte duquel le chèque a été émis.
- Article 33.-** Les entreprises individuelles, les sociétés anonymes et les sociétés de personnes doivent adopter la période allant d'octobre à septembre comme période financière.
- Article 34.-** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire, se trouvant en incapacité temporaire, peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque, soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 35.-** Les chèques, devenus sans objet, doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Economie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 36.-** Les restitutions, au compte «Trésor Public», de sommes payées pour un service non rendu ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédit.
- Article 36-1.-** Le rétablissement de crédit a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 37.-** Le rétablissement de crédits est initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 38.-** Les frais réguliers de soutien, à partir de l'alimentation des cartes de débit, ne peuvent dépasser 50% du salaire brut de l'agent public. La liste en annexe doit mentionner, entre autres, les nom et prénom (s), le NIF, le salaire brut, le montant accordé et le pourcentage représentant le poids du frais de soutien par rapport au salaire brut.
- Article 39.-** L'utilisation régulière de recharge par cartes téléphoniques et d'abonnement mensuel sont mutuellement exclusifs. Les abonnements doivent être hybrides et ne peuvent dépasser dix mille gourdes par mois par téléphone.
- Article 40.-** Il est fait injonction aux compagnies de téléphonie fournissant les services post-payés, à partir du 1er juin 2020, d'indiquer le NIF ou le CIN rattaché au numéro de téléphone dans la facture soumise à l'Administration Publique pour paiement.
- Article 41.-** Tous les contrats à titre onéreux conclus par l'État haïtien avec des tiers sont libellés et payés en Gourde.
- Article 42.-** Il est institué, depuis l'exercice fiscal 2015-2016, le Compte Unique du Trésor (CUT), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Article 42-1.- Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses.

Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courants de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement.

Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses.

Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte courant central du Trésor.

Les dispositions relatives au nivellement des comptes de dépenses seront prises par le Ministre de l'Économie et des Finances.

Article 42-2.- Les comptes courants secondaires de recettes et les sous comptes courants de dépenses sont placés sous le contrôle des postes comptables.

Article 42-3.- Les recettes générées, par les activités d'une institution de l'Administration d'Etat, sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Le sous-compte courant de fonctionnement ou d'investissement de l'institution sera alimenté selon le rapport justificatif des dépenses.

Article 43.- Le sous-compte courant de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'État ne peut être en aucun cas renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le sous-compte courant d'investissement ne peut l'être à partir des crédits de fonctionnement.

Article 44.- Les opérations, sur les sous-comptes courants de dépenses des Organismes Publics, sont réalisées en conformité aux lois et règlements régissant la matière.

Article 44-1.- Les sous-comptes courants de dépenses ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel. Par contre, les organismes autonomes peuvent rémunérer leurs personnels à partir des sous-comptes de dépenses du compte courant central qu'ils détiennent.

Article 45.- Les engagements pris au-delà des crédits budgétaires fixés par le présent budget, les engagements contraires aux lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.

Article 46.- L'article 80 de la loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de Finances se lit désormais comme suit :

« Article 80. Tous les actes portant engagement de dépenses sont soumis au visa préalable du Contrôleur Financier, à l'exception des dépenses d'intelligence.

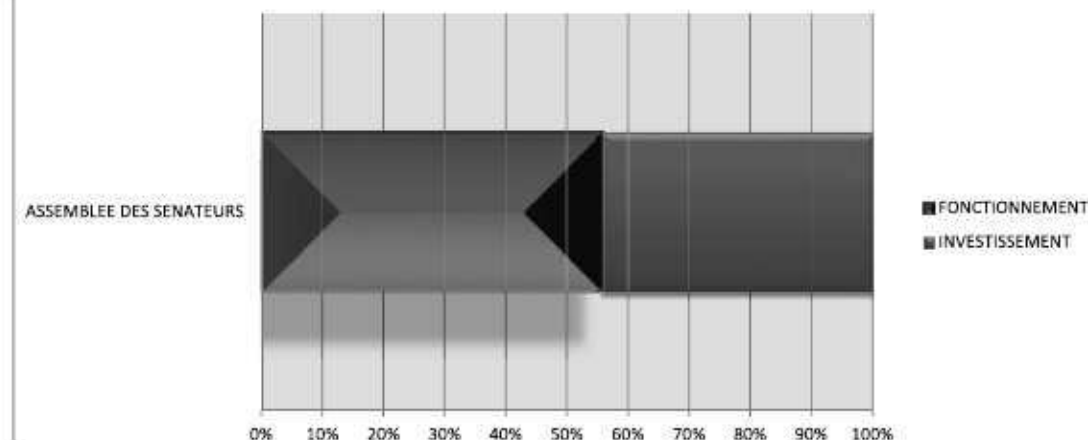
Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements et de leur conformité avec les autorisations parlementaires.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020**2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	1,670,427,589	1,326,404,296	2,996,831,886
TOTAL	1,670,427,589	1,326,404,296	2,996,831,886

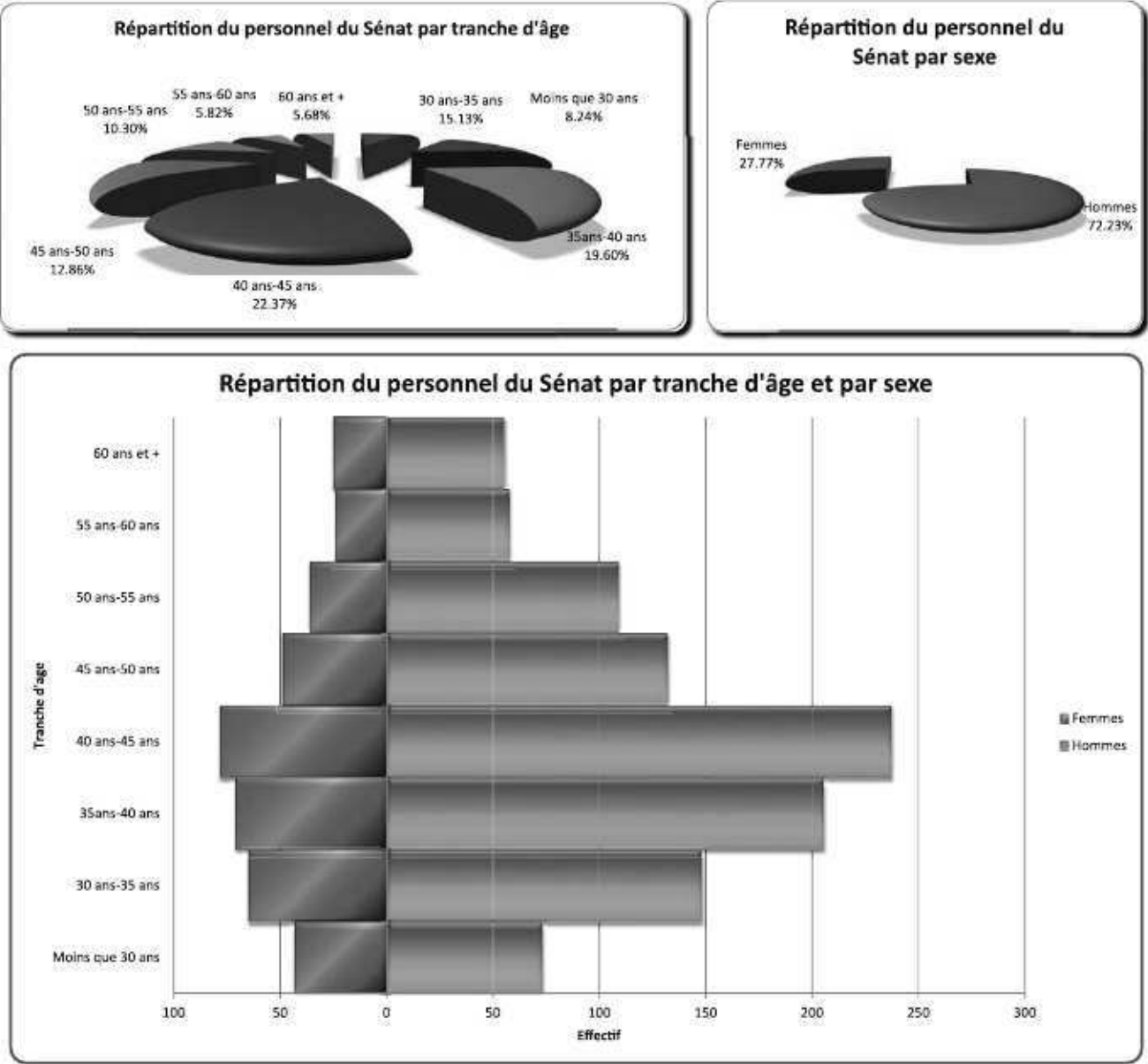
Pondération des crédits budgétaires du SENAT 2019-2020

ASSEMBLEE DES
SENATEURS
100.00%

**Crédits budgétaires 2019-2020 du SENAT par nature**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU SENAT



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Le Contrôleur Financier peut obtenir communication de toutes les pièces propres à justifier les engagements de dépenses y relatifs et à éclairer sa décision. Si les pièces lui paraissent entachées d'irrégularités au regard des dispositions qui précèdent, le contrôleur financier refuse le visa.

En cas de désaccord persistant, le contrôleur financier en informe le Ministre chargé des Finances. L'ordonnateur concerné peut solliciter un passer-outre auprès du Ministre chargé des Finances ».

- Article 47.-**

Par suite de l'analyse d'un dossier, le Contrôleur Financier et/ou le Comptable Public soumettent un ensemble de recommandations motivant leurs refus de visa ou de mise en paiement. L'Ordonnateur peut solliciter une main levée en conséquence. Toute main levée sollicitée, par un Ordonnateur auprès du Ministre Chargé des Finances, n'engage que la responsabilité personnelle et pécuniaire de cet ordonnateur.
- Article 48.-**

L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et donné dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de ces contrats à la CSCCA.
- Article 49.-**

Un agent public émergeant aux alinéas 110,111,112 et 113 du Budget Général ne peut détenir sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'administration d'Etat, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'excédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement).
- Article 50.-**

L'agent public ne peut émarger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à coté de son emploi principal.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en fin de semaine).
- Article 51.-**

Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'ordonnateur. Les institutions ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.
- Article 52.-**

L'article 34 du décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février 2011 et révisant celui du 06 octobre 2004 sur la pension civile de retraite se lit désormais ainsi : l'agent public qui a reçu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction Publique. Toutefois, il peut travailler sur base contractuelle ou exercer une fonction dans l'Administration.

 - Au cas où le bénéficiaire prêterait ses services à l'État, il devra opter pour le montant de la pension qui lui est déjà allouée ou pour les indemnités ou appointements afférents à la fonction ou au poste occupé.
 - Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension liquidée ne sera pas révisée.
- Article 53.-**

Il est fixé, par arrêté pris en Conseil des Ministres, la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.

- Article 54.-** Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public), affectés directement au service des Grands Commis, bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.
- Article 55.-** Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.
- Article 56.-** Les frais de voyage accordés, à partir des ressources du Trésor Public, sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un grand commis ou d'un agent de la fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Article 57.-** Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, un montant complémentaire ne dépassant pas 30 % peut être accordé à titre de complément de perdiem.
- Article 58.-** Le barème des allocations journalières (perdiem) est forfaitaire avec un plafond publié par arrêté du Premier Ministre. En cas de voyage à l'extérieur du pays, à partir du sixième jour le plafond de perdiem est réduit de 50% par jour et à partir du onzième jour le perdiem est nul.
- Article 59.-** Les délégations de plus de cinq (5) personnes au niveau des ministères doivent être soumises à l'approbation du Premier Ministre avant l'avis de conformité du Contrôleur Financier. Sans approbation, aucun remboursement ne sera accordé.
- Article 60.-** Tout remboursement, relatif aux déplacements de personnes, requiert une preuve de voyage, notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 61.-** Toute personne, autre que les agents publics, en mission pour le compte des pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 62.-** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émargeant pas au budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'Etat peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.
- Article 63.-** Une entité administrative, émergeant au budget de la République, ne peut réaliser des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte d'une entité administrative de même rang. Toutefois, une entité administrative de second rang peut effectuer des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte de l'entité administrative de premier rang dont elle dépend et d'une entité administrative de même rang, si les deux relèvent de la même entité administrative de premier rang.
- Article 64.-** Toute personne qui n'occupe plus une fonction dans l'Administration Publique ou qui n'a ni droit ni qualité pour détenir un bien appartenant à l'État (véhicule, matériel informatique, arme à feu,...) doit le rendre sans délai au service concerné, sous peine de poursuites pénales sans préjudices des dommages et intérêts. Les Ordonnateurs prendront les dispositions nécessaires pour le suivi et la mise en application de cette mesure.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020**2211.- SENAT DE LA REPUBLIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'article 186 de la constitution;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution : Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Inscrire les Sénateurs et valider leur pouvoir;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales et Parlements Etrangers.

b) Structure organisationnelle

Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Renforcer les différentes commissions du Sénat pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement du Sénat.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020**o Effectif et masse salariale**

Personnel Régulier (PR)					
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale
	Hommes	Femmes	Total		
Services internes	1,017	391	1,408	42	47,543,700
					33,767

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Article 65.- Tout véhicule de l'État ayant huit (8) années de service et plus est considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur à sa valeur de récupération estimée à un vingtième du prix d'acquisition.

Tout véhicule de l'État ayant entre cinq (5) et moins de huit (8) années de service peut être considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur selon les modalités suivantes :

- entre 5 et moins de 6 ans de service : la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans;
- entre 6 et moins de 7 ans de service : 75% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
- entre 7 et moins de 8 ans de service : 50% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;

En cas de désistement de l'utilisateur principal, dans les deux situations susmentionnées, l'offre est soumise aux fonctionnaires appartenant à la même direction technique de l'utilisateur par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la Direction Technique ou de support, l'offre est soumise aux fonctionnaires de la même institution par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la même institution, le véhicule en question sera soumis à la vente à l'encan.

Les modalités d'application de ces dispositions seront définies par la commission constituée de représentants de la Primature et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 66.- Les subventions accordées à partir du Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

Article 67.- Aucune dépense relative au titre IV «dépenses de transferts» ne peut être effectuée à partir du titre VI « Autres dépenses publiques ».

Article 68.- A la troisième semaine du mois d'octobre 2019, le Ministre de l'Economie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice 2018-2019.

Article 69.- Le Ministre de l'Economie et des Finances transmet aux deux chambres du Corps Législatif le 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.

Article 70.- Le montant correspondant à la balance, entre le total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrit sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.

Article 71.- Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Economie et des Finances, le solde, à date, est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.

Article 72.- Le Ministre chargé des finances, ordonnateur principal et unique des recettes et des dépenses du budget de l'État et des comptes spéciaux, soumet aux chambres législatives dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la Loi de Finances (base engagement et base paiement).

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'Etat haïtien seront soumis à la Chambre des Députés et au Sénat de la République dans les 15 jours suivant chaque trimestre.

- Article 73.-** Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'Etat de faire parvenir, au Ministère de l'Économie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût d'acquisition de leurs immobilisations corporelles. Défense est faite aux Contrôleurs Financiers et aux Comptables Publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.
- Article 74.-** Toute entreprise ou société, ayant octroyé des stages pratiques d'au moins trois (3) mois avec des frais de stages, obtiendra une réduction équivalente sur la taxe sur masse salariale.
- Article 75.-** Lors des passations de marchés publics, pour une différenciation financière de moins de 18% des propositions de l'offre financière, le marché devra être accordé à la firme ayant sous-traité le plus haut niveau de la valeur de son marché à des jeunes sociétés (de moins de cinq ans) formées d'au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans.
- Article 76.-** Le recours à la caution de garantie n'est pas obligatoire pour toute jeune société dont le conseil d'Administration ou de Direction est formé à au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans. Toutefois, le Conseil d'administration ou son représentant doit signer une déclaration notariée qui l'engage à maintenir son offre pendant la durée de validité fixée pour celle-ci et à être déclaré inéligible pendant deux (2) ans pour participer à un marché public en cas de non-respect des obligations fixées dans le dossier d'appel d'offres.
- Article 77.-** Pour une différenciation financière de moins de 15% des propositions de l'offre financière, l'autorité contractante devra accorder le marché à la plus jeune société dont le poids de jeunes de moins de 45 ans dans le Conseil d'Administration ou de Direction est le plus élevé.

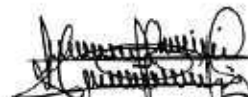
DISPOSITIONS FINALES

- Article 78.-** Les mesures à caractère fiscal, contenues dans la Loi de Finances rectificative 2017-2018, restent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle disposition vienne les modifier.
- Article 79.-** Le présent Décret portant Budget Général de l'exercice 2019-2020 abroge toutes les Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires. Il sera publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe.

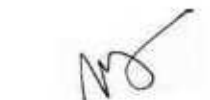
Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 juin 2020, An 217^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président


Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre


Joseph JOUTHE

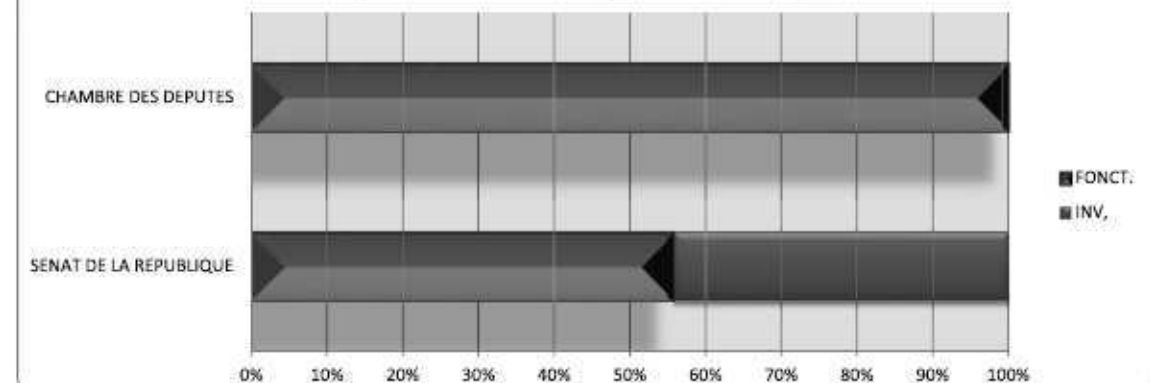
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

INSTITUTION	FONCT.	INV.	TOTAL
SENAT DE LA REPUBLIQUE	1,670,427,589	1,326,404,296	2,996,831,886
CHAMBRE DES DEPUTES	3,118,576,048	-	3,118,576,048
TOTAL	4,789,003,637	1,326,404,296	6,115,407,933

Pondération des crédits budgétaires du pouvoir législatif 2019-2020 par branche



Crédits budgétaires du Pouvoir Législatif 2019-2020 par branche



CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU POUVOIR LEGISLATIF

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

Joseph JOUTHE

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

Claude JOSEPH

Le Ministre de la Défense

Jean Walnard DORNEVAL

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et du Développement Rural

Patric SEVERE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications

Nader JOISEUS

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Jonas COFFY

Le Ministre de l'Environnement

Abner SEPTEMBRE

La Ministre du Tourisme

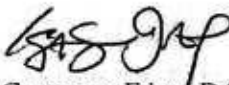
Myriam JEAN

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

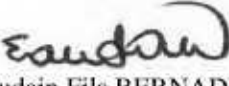
Lucianne DELILLE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Le Ministre des Haïtiens vivant à l'Étranger

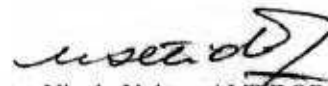

 Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

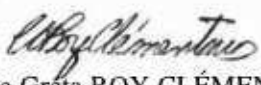
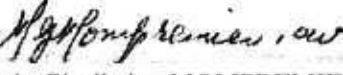

 Audain Fils BERNADEL
Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle

 Pierre Josué Agénor CADET

La Ministre des Affaires Sociales et du Travail


 Nicole Yolette AL'DOR

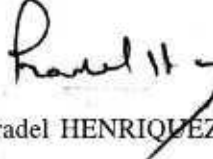
La Ministre de la Santé Publique et de la Population


 Marie Gréta ROY CLÉMENT
La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes

 Marie Giselhaine MOMPRIEMER

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique


 Max ATTYS

Le Ministre de la Culture et de la Communication


 Pradel HENRIQUEZ

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1513 DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1513-1-11- SUBVENTION A l'EDH	18,051,268,697	-	18,051,268,697
1513-1-12- SUBVENTION PRODUITS PRETOILIERS	7,646,931,303	-	7,646,931,303
TOTAL	25,698,200,000	-	25,698,200,000

Pondération des crédits budgétaires des DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE 2019-2020 par section



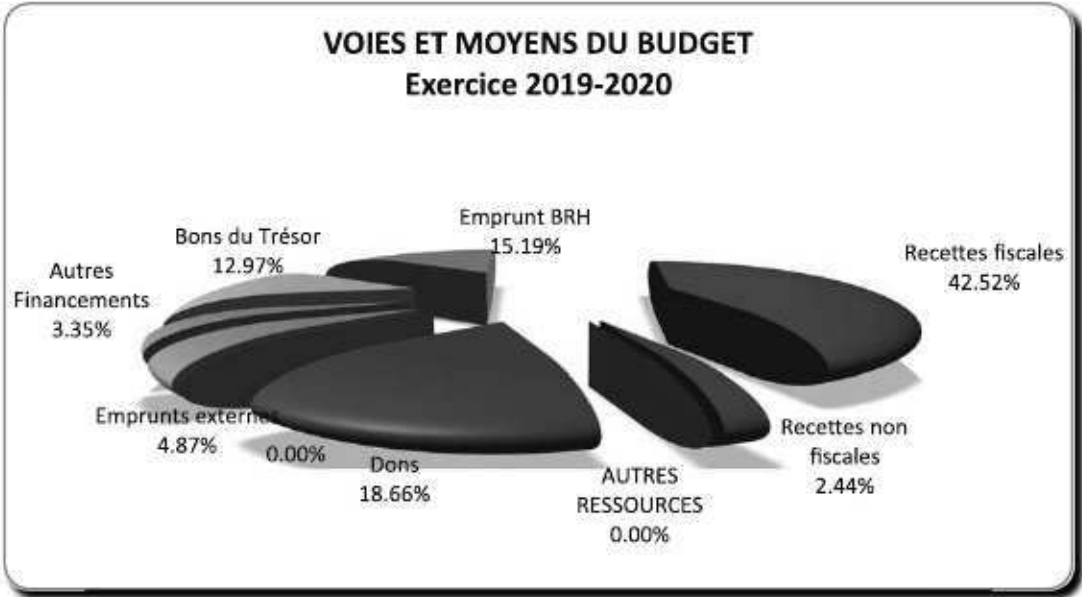
**DOTATIONS SPÉCIALES SUBVENTION
AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

VOIES ET MOYENS DU BUDGET
CLASSES PAR NATURE
(En Gourdes)
Exercice 2019-2020

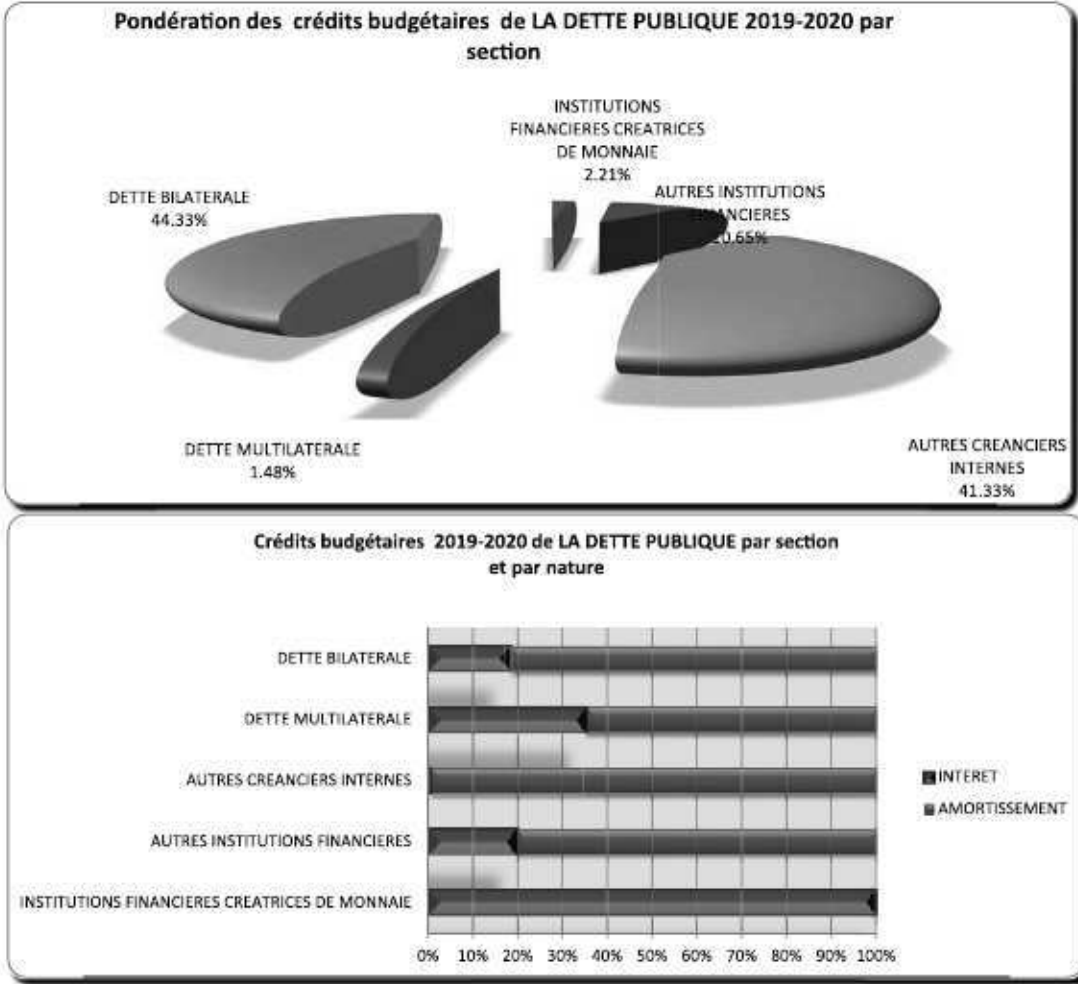
TOTAL DES VOIES & MOYENS		198,700,000,001
RESSOURCES		
		126,409,529,677
RECETTES COURANTES		89,339,870,695
Recettes fiscales	84,489,224,702	
Recettes non fiscales	4,850,645,993	
AUTRES RESSOURCES		37,069,658,982
Dons	37,069,658,982	
FINANCEMENT		72,290,470,323
Emprunts externes	9,674,750,000	
Autres Financements	6,664,700,000	
Bons du Trésor	25,771,020,323	
Emprunt BRH	30,180,000,000	



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1512 DETTE PUBLIQUE

SECTION	INTERET	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	443,722,448	-	443,722,448
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	425,596,682	1,711,680,699	2,137,277,381
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	45,437,696	8,247,440,659	8,292,878,355
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	104,856,577	191,705,670	296,562,247
1512-2-12- DETTE BILATERALE	1,642,720,700	7,251,205,645	8,893,926,346
TOTAL	2,662,334,104	17,402,032,673	20,064,366,777



DETTE PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

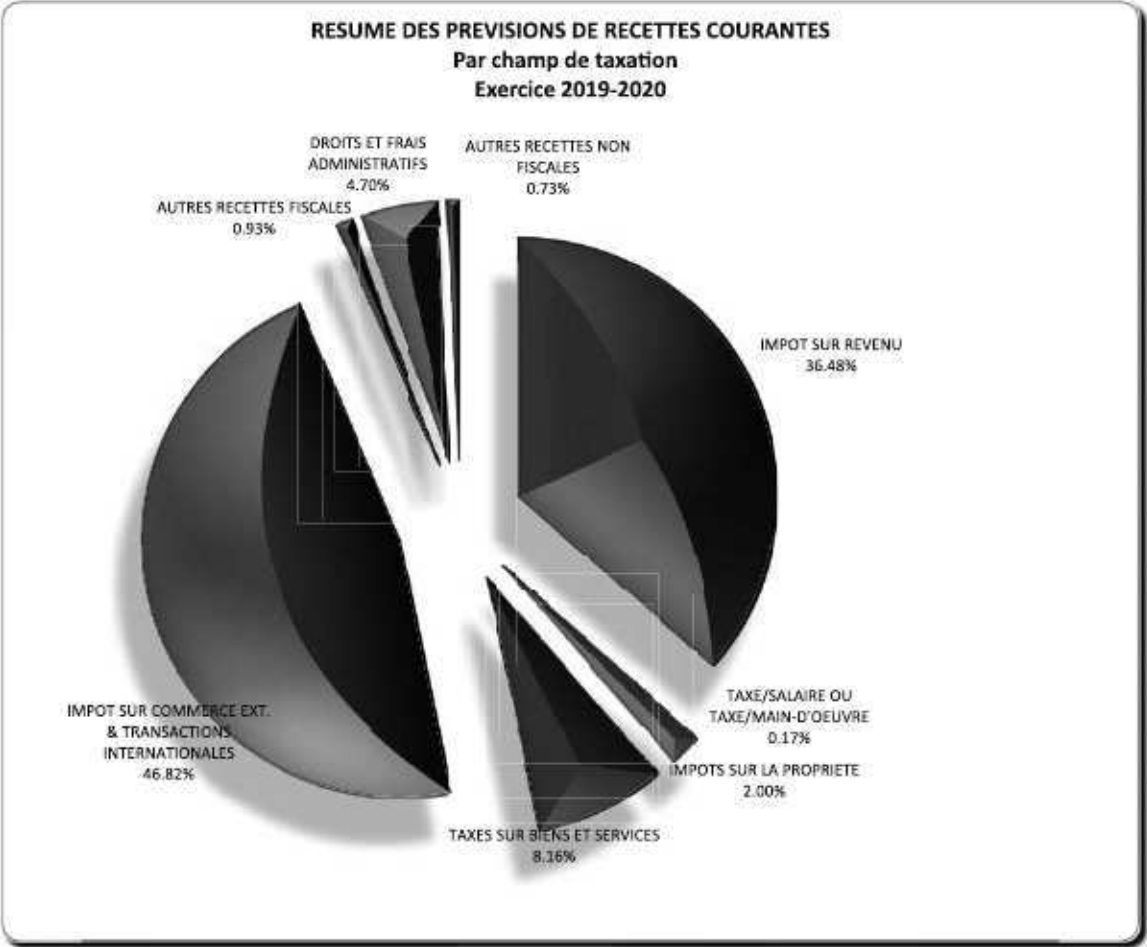
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par champ de taxation

Exercice 2019-2020

(En Gourdes)

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPOT SUR REVENU	32,589,171,695	36.48
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'OEUVRE	155,529,763	0.17
IMPOTS SUR LA PROPRIETE	1,785,120,174	2.00
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	7,291,135,092	8.16
IMPOT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERNATIONALES	41,833,218,760	46.82
AUTRES RECETTES FISCALES	835,049,219	0.93
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	4,195,684,295	4.70
AUTRES RECETTES NON FISCALES	654,961,698	0.73
TOTAL	89,339,870,695	100.00



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par Institution de perception

Exercice 2019-2020

(En gourdes)

Direction Générale des Impôts (DGI)	42,783,037,438
TCA	989,219,092
IMPOT SUR REVENU	32,589,171,695
ACCISE	3,888,029
AUTRES	9,200,758,622
SUB/TOTAL1	42,783,037,438
Administration Générale des Douanes (AGD)	46,556,833,257
DROITS D'ACCISES	3,326,299,169
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	647,071,766
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	25,881,565,053
RECETTES NON FISCALES	24,879,704
AUTRES	16,677,017,565
SUB/TOTAL2	46,556,833,257
TRESOR PUBLIC	0
Revenus des Domaines et de l'entreprise	0
APPORT DES ENTREPRISES PUBLIQUES	0
TOTAL	89,339,870,695

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par Institution de perception

Exercice 2019-2020

Administration
Générale des
Douanes (AGD)
52.11%



Direction Générale
des Impôts (DGI)
47.89%



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

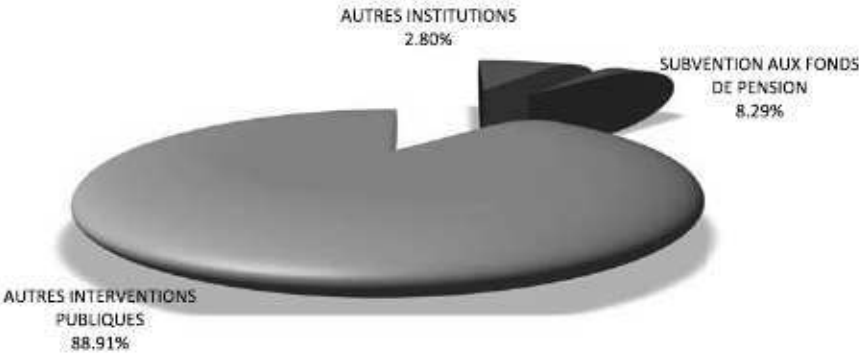
	ALLOCATION BUDGETAIRE 17-18	ALLOCATION BUDGETAIRE 19-20	VARIATION
TOTAL INTERVENTIONS PUBLIQUES	17,172,601,571	22,959,241,201	5,786,639,630
700-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ET BUDGETS ANNEXES	2,004,889,107	1,904,321,759	(100,567,348)
PENSIONNAIRES EX_BNDI	3,563,835	3,051,455	(512,380)
PENSION MILITAIRE	110,809,750	124,421,942	13,612,192
PENSIONNAIRES EX_MINOTERIE	1,115,522	543,888	(571,634)
PENSIONNAIRES SELECTION 1974	8,400,000	7,560,000	(840,000)
COTISATION AU FONDS DE PENSION	1,881,000,000	1,768,744,474	(112,255,526)
721-QUOTES - PARTS ET CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES ET INTERNATIONALES	461,075,000	642,376,355	181,301,355
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	461,075,000	642,376,355	181,301,355
AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	14,706,637,464	20,412,543,087	5,705,905,623
410- MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER	35,000,000	32,718,904	(2,281,096)
ACQUISITION DE VEHICULES	35,000,000	32,718,904	(2,281,096)
729- AUTRES QUOTES-PARTS ET CONTRIBUTIONS	8,743,055,560	9,095,555,942	352,500,382
ELECTRICITE D'HAITI	3,800,000,000	1,959,927,000	(1,840,073,000)
GESTION DES AUTOBUS DE L'ETAT	524,629,388	566,549,799	41,920,411
ACTIVITES FESTIVES ET CONFERENCES	370,000,000	2,274,702,656	1,904,702,656
AUTO-ASSURANCE / FONCTION PUBLIQUE /	986,726,172	948,000,000	(38,726,172)
SUPPORT AUX PARTIS POLITIQUES	500,000,000	105,000,000	(395,000,000)
APPUI A LA FORMATION	130,000,000	113,250,000	(16,750,000)
AUTRES SUBVENTIONS	2,431,700,000	3,128,126,487	696,426,487
919- AUTRES DEPENSES NON VENTILEES PAR NATURE	5,928,581,904	11,284,268,241	5,355,686,337
ACTIVITES ELECTORALES	100,000,000	2,000,000,000	1,900,000,000
APPUI A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	75,000,000	56,250,000	(18,750,000)
PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE	275,986,974	371,530,231	95,543,256
CREATION D'EMPLOIS D'ETE	55,000,000	41,250,000	(13,750,000)
DOTATIONS PROVISIONNELLES POUR CERTAINES ENGAGEES D'AVANCE	3,055,000,000	4,577,560,917	1,522,560,917
APPUI AUX COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET PRESIDENTIELLES	236,805,930	150,000,000	(86,805,930)
AUTRES (MONTANT NON AFFECTE) "919"	2,130,789,000	4,087,677,094	1,956,888,094

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11-	SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	1,904,321,759	-	1,904,321,759
1511-1-13-	AUTRES INSTITUTIONS	642,376,355	-	642,376,355
1511-1-49-	AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	20,412,543,087	-	20,412,543,087
	TOTAL	22,959,241,201	-	22,959,241,201

Pondération des crédits budgétaires des INTERVENTIONS PUBLIQUES 2019-2020 par section

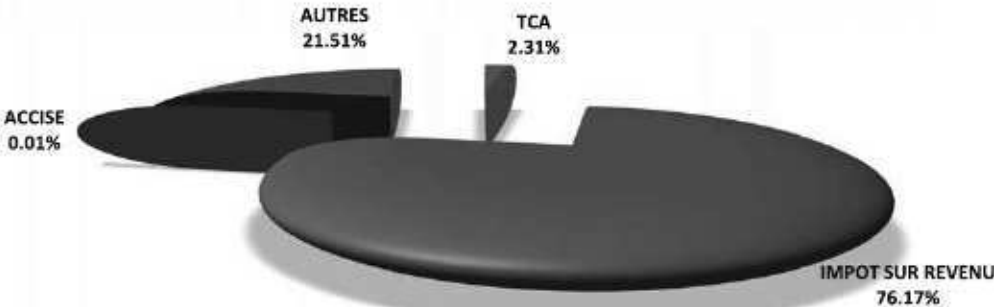


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI
Exercice 2019-2020
(En Gourdes)

DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	989,219,092	2.3
IMPOT SUR REVENU	32,589,171,695	76.2
ACCISE	3,888,029	0.0
AUTRES	9,200,758,622	21.5
TOTAL	42,783,037,438	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI
Exercice 2019-2020

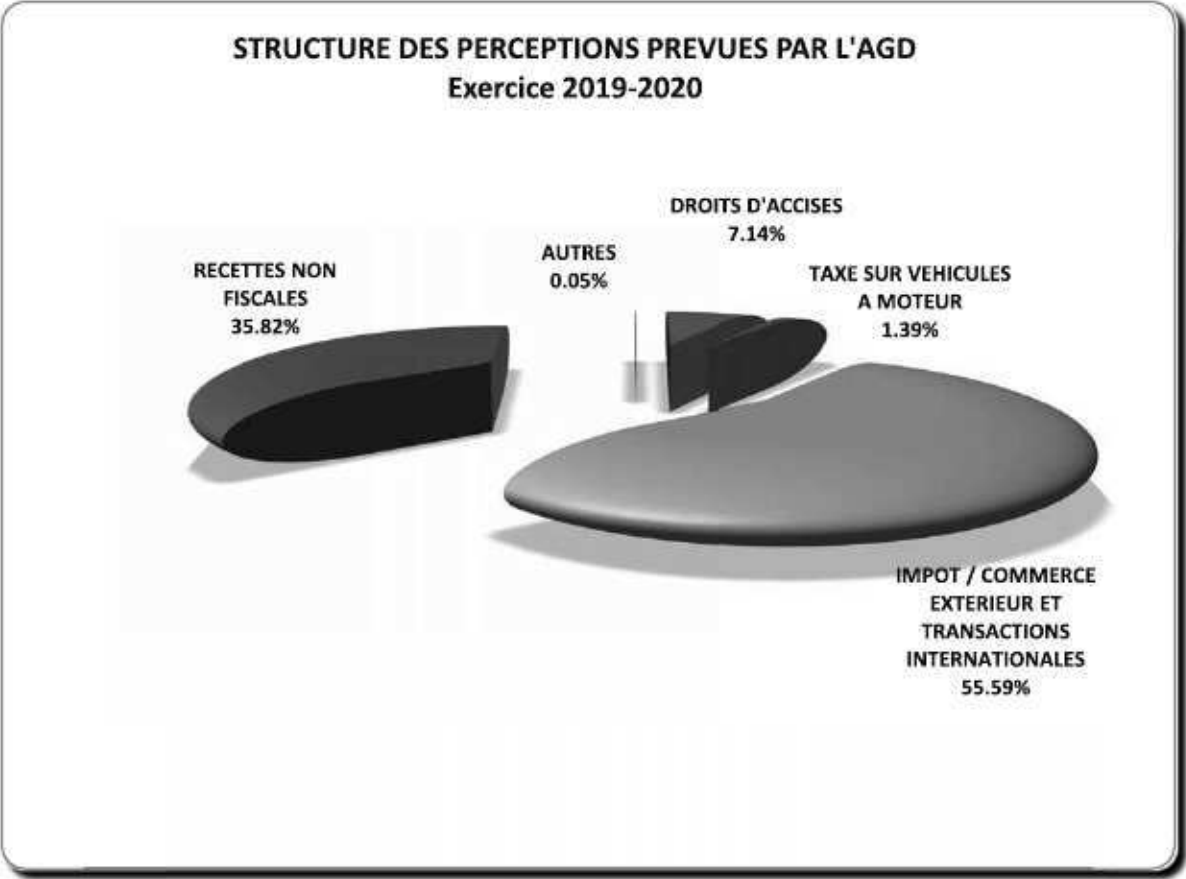


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD

Exercice 2019-2020
(En Gourdes)

AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	3,326,299,169	7.1
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	647,071,766	1.4
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	25,881,565,053	55.6
RECETTES NON FISCALES	16,677,017,565	35.8
AUTRES	24,879,704	0.1
SUB/TOTAL1	46,556,833,257	100.00

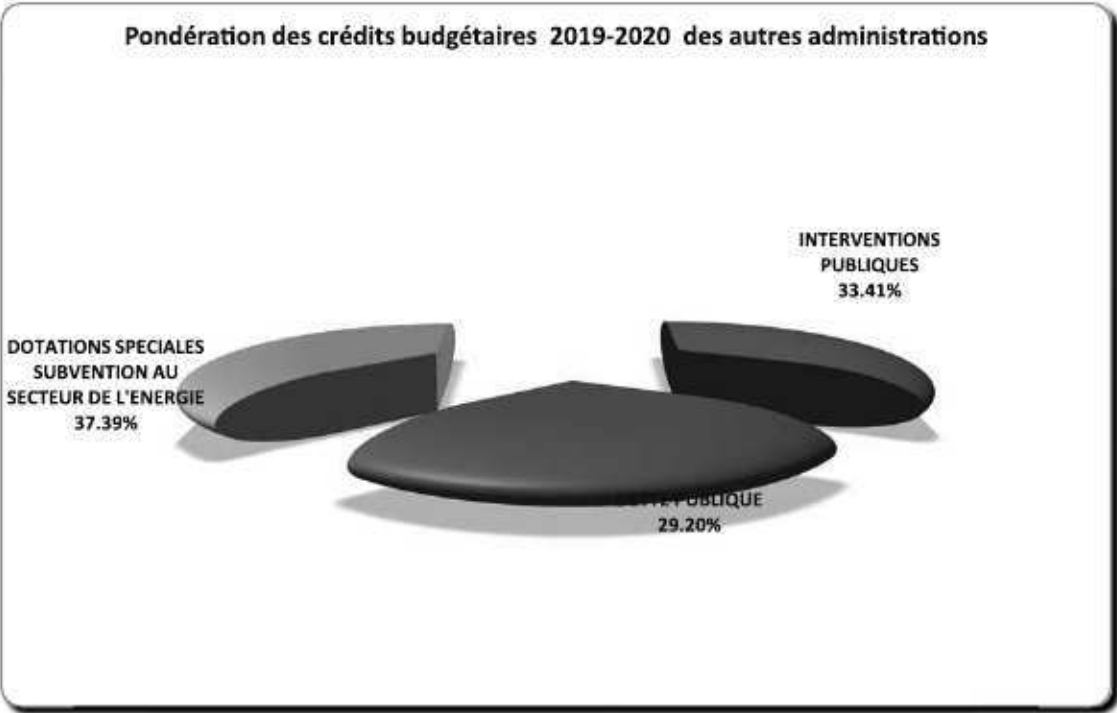


INTERVENTIONS PUBLIQUES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

INSTITUTION	FONCT.	INV.	TOTAL
INTERVENTIONS PUBLIQUES	22,959,241,201	-	22,959,241,201
DETTE PUBLIQUE	20,064,366,777	-	20,064,366,777
DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE	25,698,200,000	-	25,698,200,000
TOTAL	68,721,807,978	-	68,721,807,978

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 des autres administrations



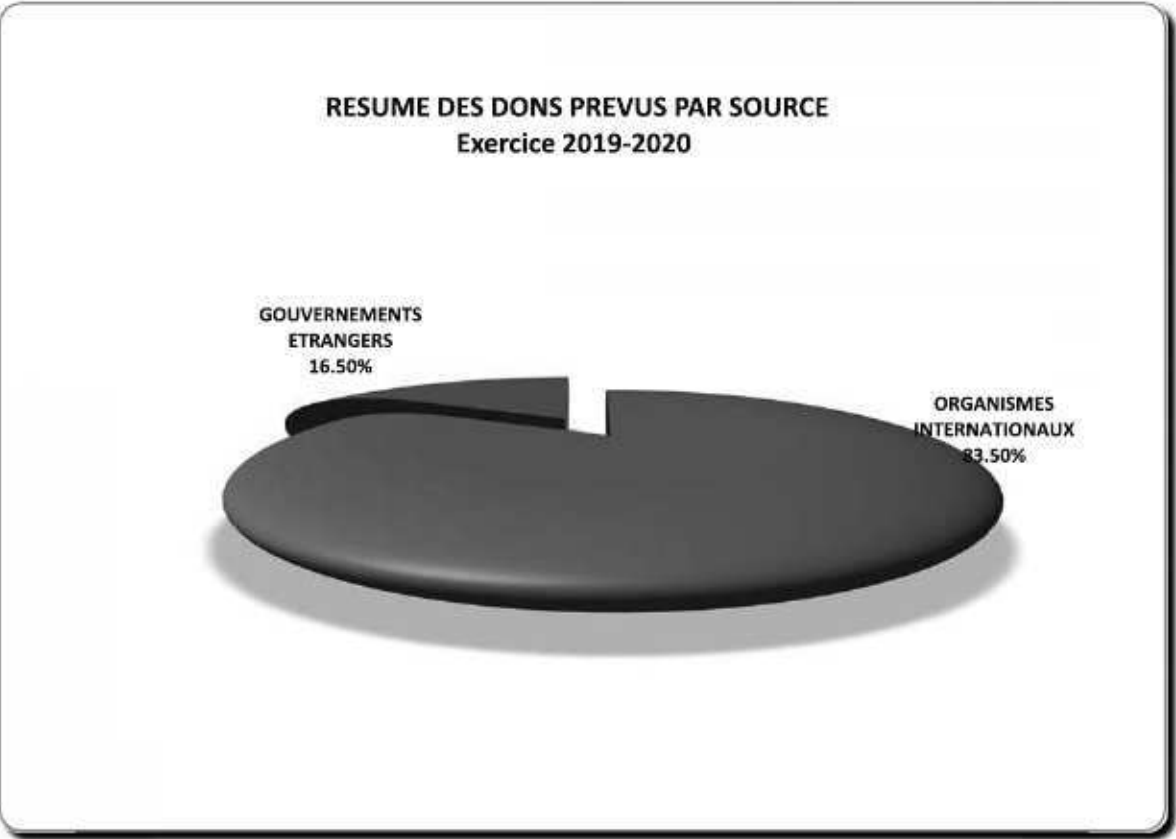
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

RESUME DES AIDES-PROJETS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2019-2020
(En gourdes)

AIDE PROJETS	19,110,550,000
--------------	----------------

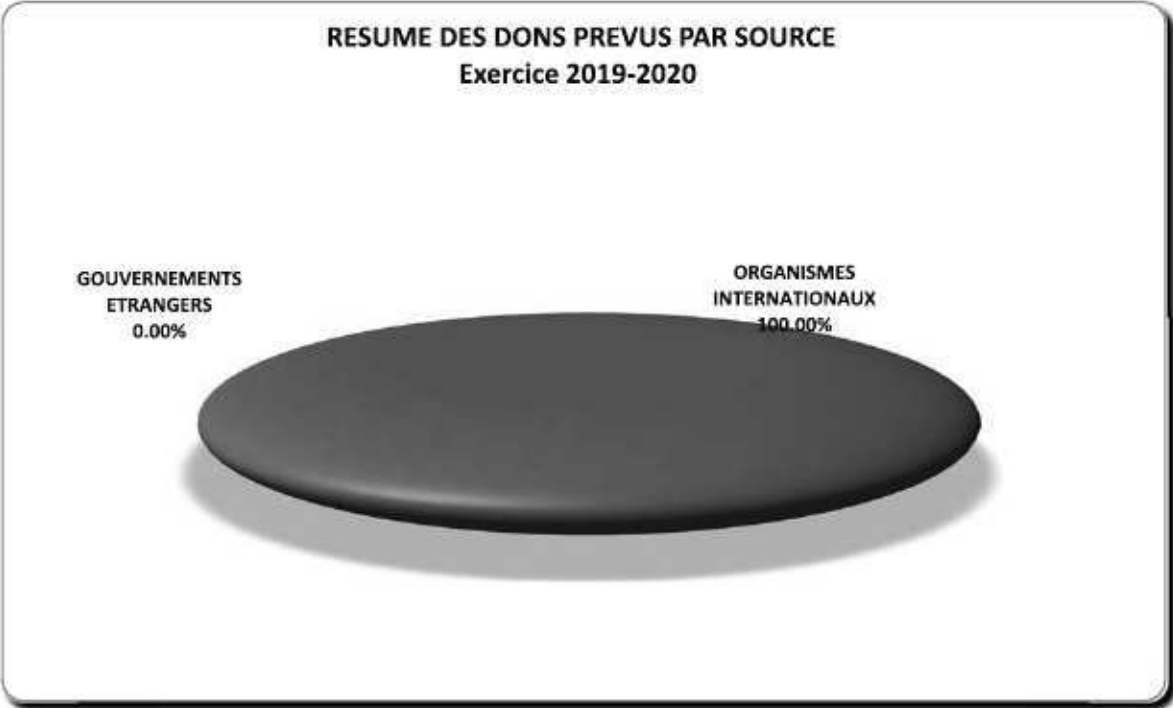
ORGANISMES INTERNATIONAUX	15,956,476,713
BM	9,291,670,439.50
BID	6,131,706,273.85
UE	533,100,000.00
GOUVERNEMENTS ETRANGERS	3,154,073,287
CANADA	163,700,787.00
ESPAGNE	2,397,750,355.21
JAPON	542,622,144.50
TAIWAN	50,000,000.00
TOTAL	19,110,550,000

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2019-2020



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020
DETAIL DES APPUIS BUDGETAIRES PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2019-2020
(En gourdes)

APPUIS BUDGETAIRES DIRECTS		17,959,108,982
ORGANISMES INTERNATIONAUX		17,959,108,982
BANQUE MONDIALE	2,340,000,000	
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	11,155,558,982	
UNION EUROPEENNE	4,463,550,000	
GOUVERNEMENTS ETRANGERS		-
TOTAL		17,959,108,982



POUVOIR EXÉCUTIF
AUTRES ADMINISTRATIONS

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

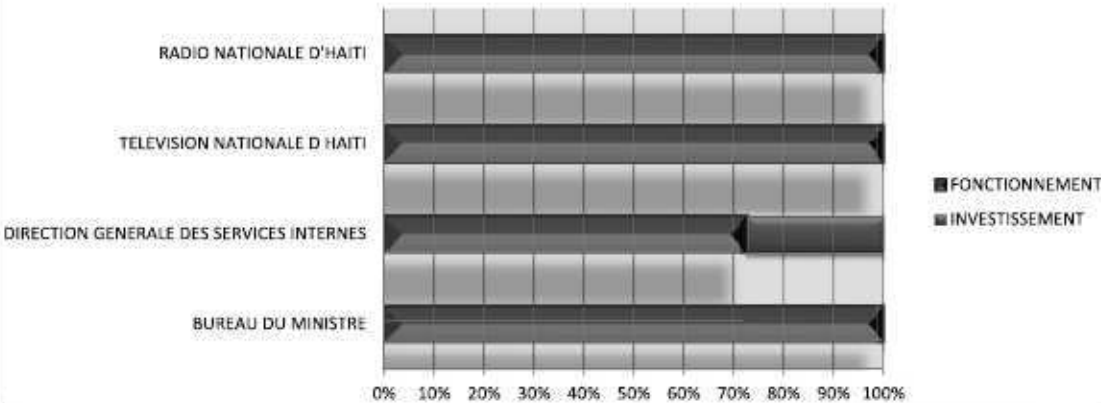
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	21,860,829	-	21,860,829
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	95,206,066	36,000,000	131,206,066
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	144,250,372	-	144,250,372
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	64,486,466	-	64,486,466
TOTAL	325,803,734	36,000,000	361,803,734

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du MCOM par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MCOM par section et par nature



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

RESUME DU FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE

Exercice 2019-2020
(En gourdes)

FINANCEMENT TOTAL **72,290,470,323**

FINANCEMENT EXTERNE **9,674,750,000**

TAIWAN 9,674,750,000

FINANCEMENT INTERNE **55,951,020,323**

BONS DU TRESOR 25,771,020,323

EMPRUNT BRH 30,180,000,000

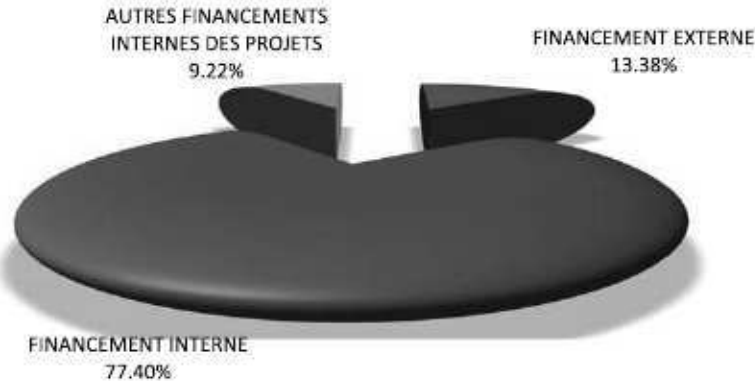
AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS **6,664,700,000**

ANNULATION DE LA DETTE DU FMI 2,569,252,757

AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE (AFC) 4,095,447,244

BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT

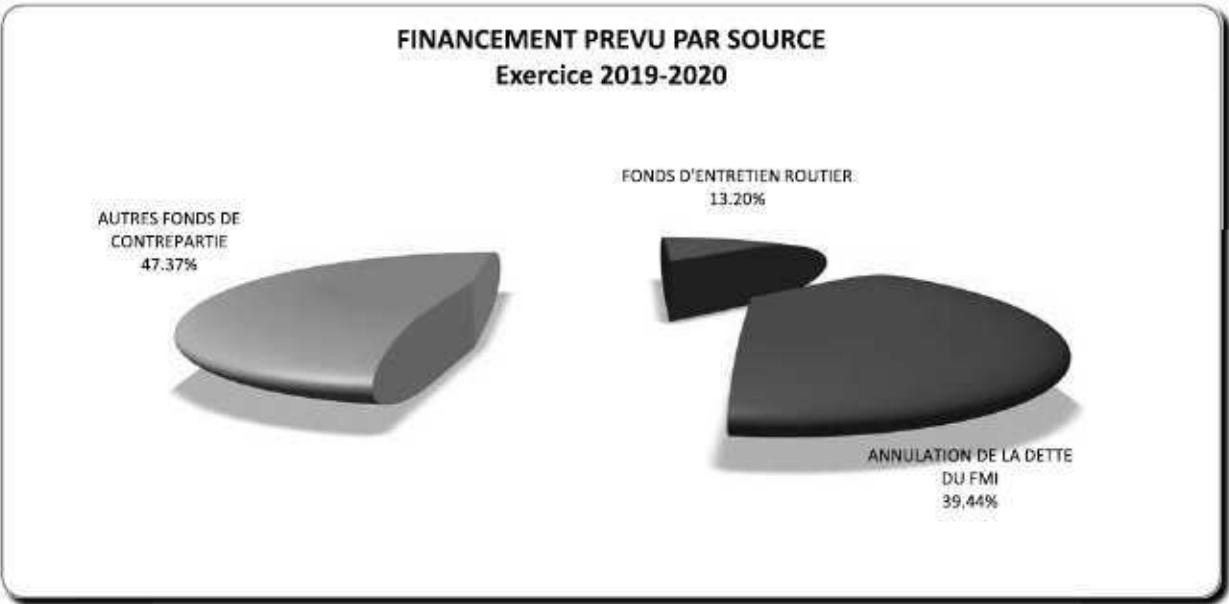
FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2019-2020



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

DETAILS DES AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS
Exercice 2019-2020
(En gourdes)

TOTAL	6,664,700,000
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	859,732,958
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	150,000,000
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	2,569,252,757
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE	3,085,714,286



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1413.- MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

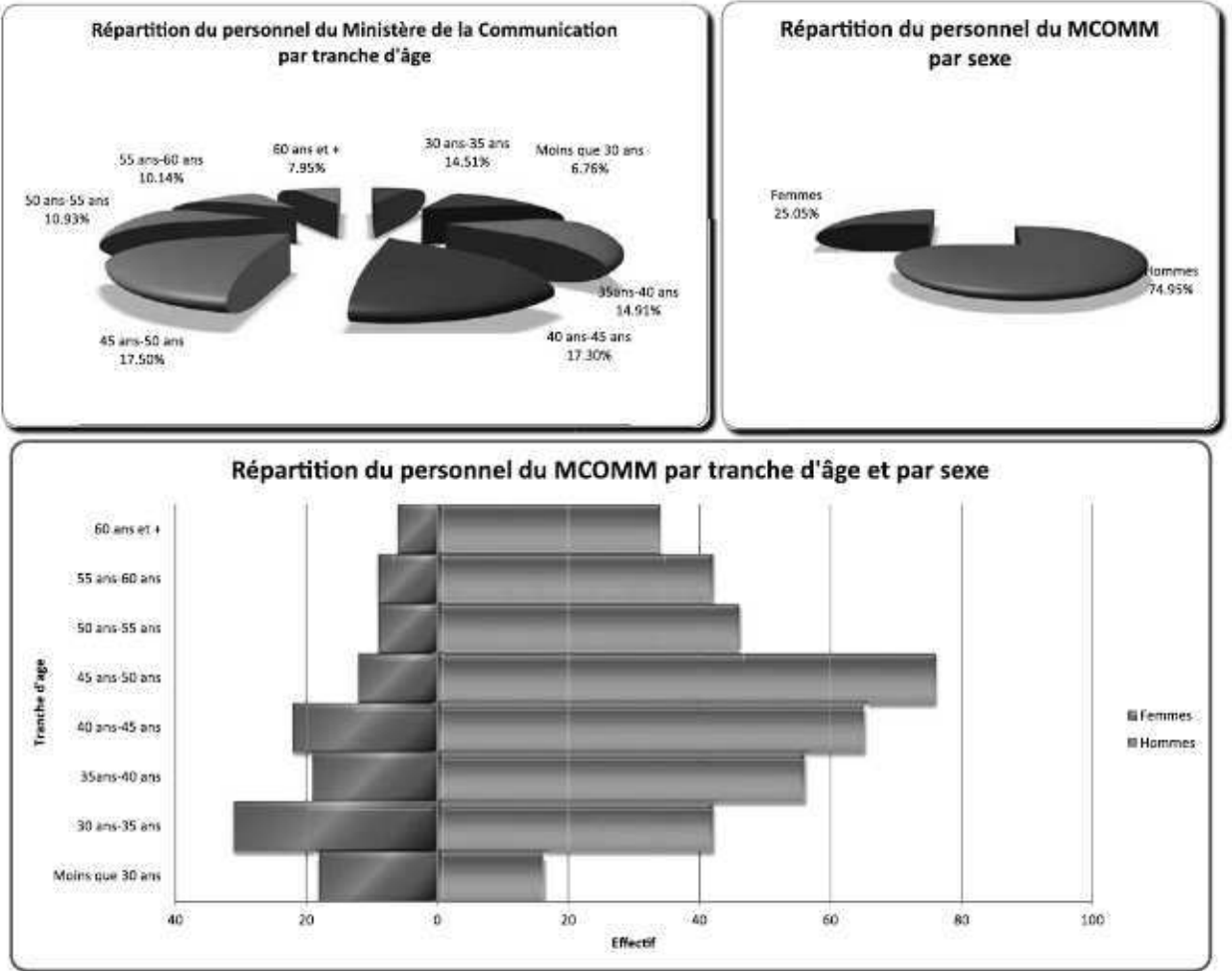
- Renforcer les capacités du Ministère à travers la création d'un centre d'information et de vulgarisation des services publics ;
- Communiquer les actions, les projets et programmes réalisés par le Gouvernement ;
- Accompagner les journalistes dans l'exercice de leurs métiers ;
- Contribuer activement à la communication des mesures et activités relatives à la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19.

Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Hommes	Effectif Femmes	Total	Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
Services internes	377	126	503	41	13,944,470	27,723
Bureau du Ministre et Direction Générale	61	20	81	34	2,932,210	36,200
TNH	229	78	307	44	7,759,540	25,275
RNH	87	28	115	44	3,252,720	28,285

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2019-2020
(en千Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

	NATURE	DGI	AGD		AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
	Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement	42,783,037,438	41,858,098,464	4,698,734,793	109,360,129,306	198,700,000,001
	Recettes courantes + Dons + Prêts+ autres financements					
	Ressources hors Dons et Emprunts	42,783,037,438	41,858,098,464	4,698,734,793	-	89,339,870,695
	Recettes courantes	42,783,037,438	41,858,098,464	4,698,734,793	-	89,339,870,695
ARTICLE 1	RECETTES FISCALES	37,957,271,149	41,833,218,760	4,698,734,793	-	84,489,224,702
10	Impôts sur le revenu	32,589,171,695	-	-	-	32,589,171,695
100	Sociétés et autres personnes morales	13,571,045,702	-	-	-	13,571,045,702
1001	Impôt base bénéfice réel	13,571,045,702	-	-	-	13,571,045,702
101	Personnes physiques	19,018,125,993	-	-	-	19,018,125,993
1010	Impôt sur le salaire	19,018,125,993	-	-	-	19,018,125,993
11	Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre	155,529,763	-	-	-	155,529,763
110	Taxe sur la masse salariale	155,529,763	-	-	-	155,529,763
12	Impôts sur la propriété	1,785,120,174	-	-	-	1,785,120,174
121	Droits de successions et donations	1,720,592,911	-	-	-	1,720,592,911
1210	Droit proportionnel d'acquisition	1,720,592,911	-	-	-	1,720,592,911
122	Droits sur transactions mobilières et immobilières	7,588,797	-	-	-	7,588,797
1220	Droit proportionnel d'acquisition	7,588,797	-	-	-	7,588,797
124	Divers impôts sur la propriété	56,938,465	-	-	-	56,938,465
1240	Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions	56,938,465	-	-	-	56,938,465
13	Taxes sur les biens et services	2,592,400,299	18,905,360,297	1,745,028,204	-	23,242,788,799
130	Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)	989,219,092	16,677,017,565	-	-	17,666,236,657
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	-	16,677,017,565	-	-	16,677,017,565
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	989,219,092	-	-	-	989,219,092
131	Droits d'accises	3,888,029	1,581,270,965	1,745,028,204	-	3,330,187,199
1310	Droits d'accises ordinaires sur boissons alcoolisées et non alcoolisées	-	956,671,137	-	-	956,671,137
13105	Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)	-	956,671,137	-	-	956,671,137
1311	Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires	3,888,029	-	-	-	3,888,029
13111	Droits d'accises ordinaires sur véhicules	-	624,599,829	-	-	624,599,829
13130	Véhicules importés	-	624,599,829	-	-	624,599,829
1314	Droits d'accises ordinaires sur les combustibles et lubrifiants	-	-	1,320,106,463	-	1,320,106,463
13140	Gaz propane, butane et acétylène	-	-	1,320,106,463	-	1,320,106,463
1315	Droits d'accises variables sur combustibles et lubrifiants	-	-	424,921,741	-	424,921,741
13151	Gazole acide variable	-	-	424,921,741	-	424,921,741
132	Taxes sur services déterminés	1,131,210	-	-	-	1,131,210
1320	Taxes sur les services d'assurance	1,131,210	-	-	-	1,131,210
13201	Droit spécial sur police assurances véhicules	1,131,210	-	-	-	1,131,210
133	Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	1,527,145,546	647,071,766	-	-	2,174,217,312
1330	Contributions patentes et licences	1,527,145,546	-	-	-	1,527,145,546
13303	Licence d'exploitation	1,527,145,546	-	-	-	1,527,145,546
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	-	647,071,766	-	-	647,071,766
13310	Taxe lors immatriculation véhicules	-	457,565,808	-	-	457,565,808
13314	Taxe touristique	-	189,505,959	-	-	189,505,959
134	Diverses taxes sur biens et services	71,016,421	-	-	-	71,016,421
1341	Taxe sur tickets de voyage	71,016,421	-	-	-	71,016,421
14	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	-	22,927,858,464	2,953,706,589	-	25,881,565,053
140	Droits d'importation	-	10,573,208,508	2,378,521,882	-	12,951,730,390
1400	Droits de Douane	-	10,573,208,508	2,378,521,882	-	12,951,730,390
141	Autres perceptions à l'importation	-	11,896,931,486	575,184,707	-	12,472,116,193
1410	Frais de vérification	-	10,995,143,468	-	-	10,995,143,468
1411	Droit de transit	-	445,251,868	575,184,707	-	1,020,436,575
1412	Droit d'entrepôt	-	456,149,269	-	-	456,149,269
1414	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs	-	386,782	-	-	386,782
149	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	-	457,718,470	-	-	457,718,470
1490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation	-	443,956,868	-	-	443,956,868
1491	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	-	13,761,602	-	-	13,761,602
15	Autres recettes fiscales	835,049,219	-	-	-	835,049,219
150	Impôts de capitation	170,543,367	-	-	-	170,543,367
1501	Carte d'identité fiscale	170,543,367	-	-	-	170,543,367
151	Droits de timbre	82,879,245	-	-	-	82,879,245
1510	Droits de timbre fixe	82,879,245	-	-	-	82,879,245
152	Droits fixe d'enregistrement	59,679,552	-	-	-	59,679,552
1521	Sur actes judiciaires et extrajudiciaires	59,679,552	-	-	-	59,679,552
155	Diverses autres recettes fiscales	15,981,029	-	-	-	15,981,029
1552	Carte d'immatriculation fiscale	15,981,029	-	-	-	15,981,029
159	Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales	505,966,026	-	-	-	505,966,026

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2019-2020
(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

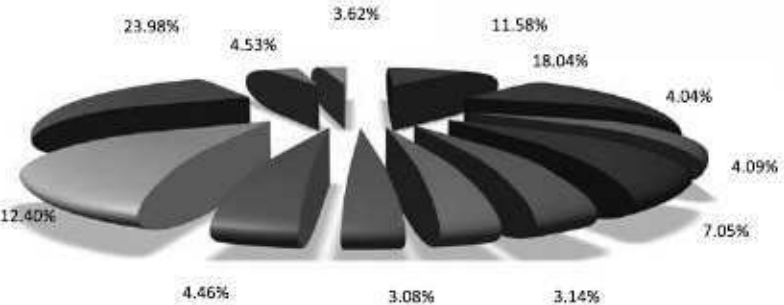
	NATURE	DGI	AGD		AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
ARTICLE 2	RECETTES NON FISCALES	4,825,766,289	24,879,704		-	4,850,645,993
20	Revenus des Domaines et de l'entreprise	499,979,197	-		-	499,979,197
201	Revenus de la propriété	499,979,197	-		-	499,979,197
2010	Albergement des biens domaniaux (terrains)	499,979,197				499,979,197
21	Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	4,170,804,591	24,879,704		-	4,195,684,295
210	Droits administratifs	4,155,649,636	1,732		-	4,155,651,368
2100	Droit de passeport	3,905,140,597			-	3,905,140,597
2101	Droit de Permis de conduire	250,509,039			-	250,509,039
2109	Autres droits administratifs non ventilés ailleurs		1,732		-	1,732
211	Frais administratifs	15,154,955	24,877,971		-	40,032,926
2115	Vente de formulaires administratifs divers		917,220			917,220
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	64,864	23,839,602			23,904,467
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	16,090,090	121,149			16,211,239
23	Autres recettes non fiscales	154,982,501	-		-	154,982,501
230	Frais de recouvrement et de perception	154,982,501				154,982,501
ARTICLE 5	DONS				37,069,658,982	37,069,658,982
50	Dons pour dépenses courantes	-	-		17,959,108,982	17,959,108,982
501	Dons extérieurs	-	-		17,959,108,982	17,959,108,982
5010	Dons d'organismes internationaux	-	-		17,959,108,982	17,959,108,982
51	Dons pour dépenses en capital	-	-		19,110,550,000	19,110,550,000
510	Dons intérieurs	-	-		3,154,073,287	3,154,073,287
5100	Dons d'organismes internationaux	-	-		3,154,073,287	3,154,073,287
511	Dons extérieurs	-	-		15,956,476,713	15,956,476,713
5110	Dons d'organismes internationaux	-	-		15,956,476,713	15,956,476,713
ARTICLE 8	EMPRUNTS				72,290,470,323	72,290,470,323
80	Emprunts intérieurs	-	-		62,615,720,323	62,615,720,323
800	Financement de la Banque centrale	-	-		30,180,000,000	30,180,000,000
801	Emprunts auprès des autres institutions financières	-	-		4,095,447,244	4,095,447,244
802	Souscriptions de bons du Trésor	-	-		25,771,020,323	25,771,020,323
809	Autres emprunts intérieurs	-	-		2,569,252,757	2,569,252,757
81	Emprunts extérieurs	-	-		9,674,750,000	9,674,750,000
810	Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale	-	-		9,674,750,000	9,674,750,000

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

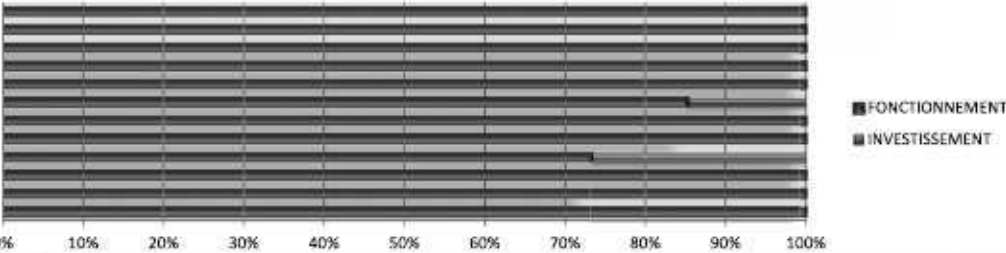
1412 MINISTERE DE LA CULTURE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	153,665,836	-	153,665,836
1412-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	239,361,262	-	239,361,262
1412-1-13- ECOLE NATIONALE DES ARTS	54,223,060	-	54,223,060
1412-1-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	68,601,312	25,000,000	93,601,312
1412-1-15- THEATRE NATIONAL	53,610,047	-	53,610,047
1412-1-16- MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	41,728,254	-	41,728,254
1412-1-17- BUREAU D ETHNOLOGIE	34,828,946	6,000,000	40,828,946
1412-1-18- BIBLIOTHEQUE NATIONALE	59,123,227	-	59,123,227
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	164,605,758	-	164,605,758
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	318,157,400	-	318,157,400
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	60,064,390	-	60,064,390
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D AUTEUR	48,057,293	-	48,057,293
TOTAL	1,296,026,786	31,000,000	1,327,026,786

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du MC par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MC par section et par nature

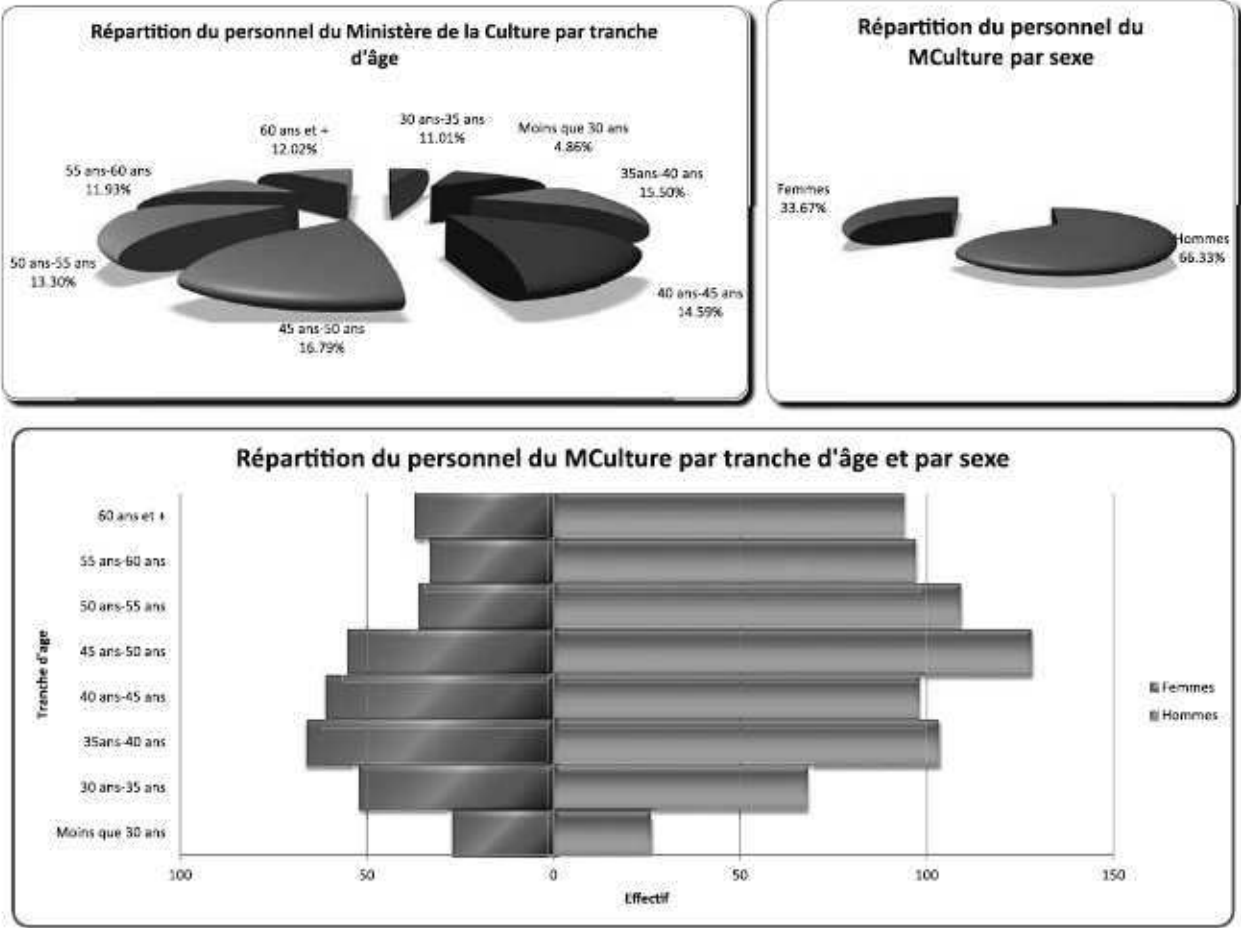


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif					
	Hommes	Femmes	Total	Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
Services internes	723	367	1,090	46	27,695,833	25,409
Bureau du Ministre et Direction Générale	170	68	238	47	5,080,700	108,100
ENARTS	70	18	87	51	2,205,800	43,346
ISPAN	74	13	128	46	2,138,450	46,511
THEATRE NATIONAL	86	42	47	48	2,999,910	62,528
MUPANAH	35	12	28	47	1,353,233	28,933
BNE	21	7	92	47	856,600	18,132
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	51	41	289	47	2,258,110	47,848
AR NLE	157	132	63	43	8,260,300	191,379
DNL	42	21	30	43	1,471,930	34,318
BHDA	17	13	30	42	1,070,800	25,320

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DE LA CULTURE

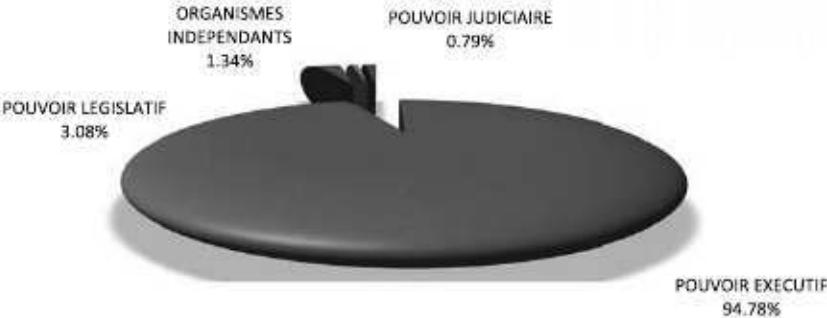


PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR INSTITUTION

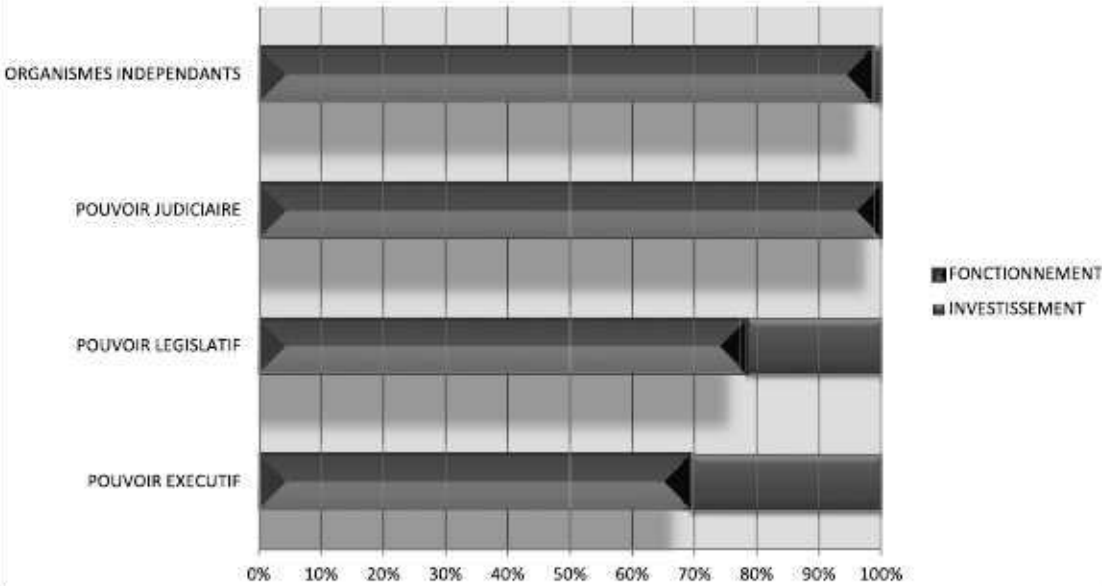
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

CATEGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
POUVOIR EXECUTIF	130,359,776,638	57,977,633,846	188,337,410,484
POUVOIR LEGISLATIF	4,789,003,637	1,326,404,296	6,115,407,933
POUVOIR JUDICIAIRE	1,575,010,081	-	1,575,010,081
ORGANISMES INDEPENDANTS	2,636,209,644	35,961,858	2,672,171,502
TOTAL	139,360,000,000	59,340,000,000	198,700,000,000

Crédits budgétaires 2019-2020 par catégorie institutionnelle



Crédits budgétaires 2019-2020 par catégorie institutionnelle et par nature



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1412.- MINISTERE DE LA CULTURE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont:

- Sauvegarder, conserver et Promouvoir la Culture Nationale ;
- Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- Participer à l'éducation civique du peuple haïtien ;
- Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- Représenter l'Etat dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la Culture ;

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- Douze (12) Services Externes.

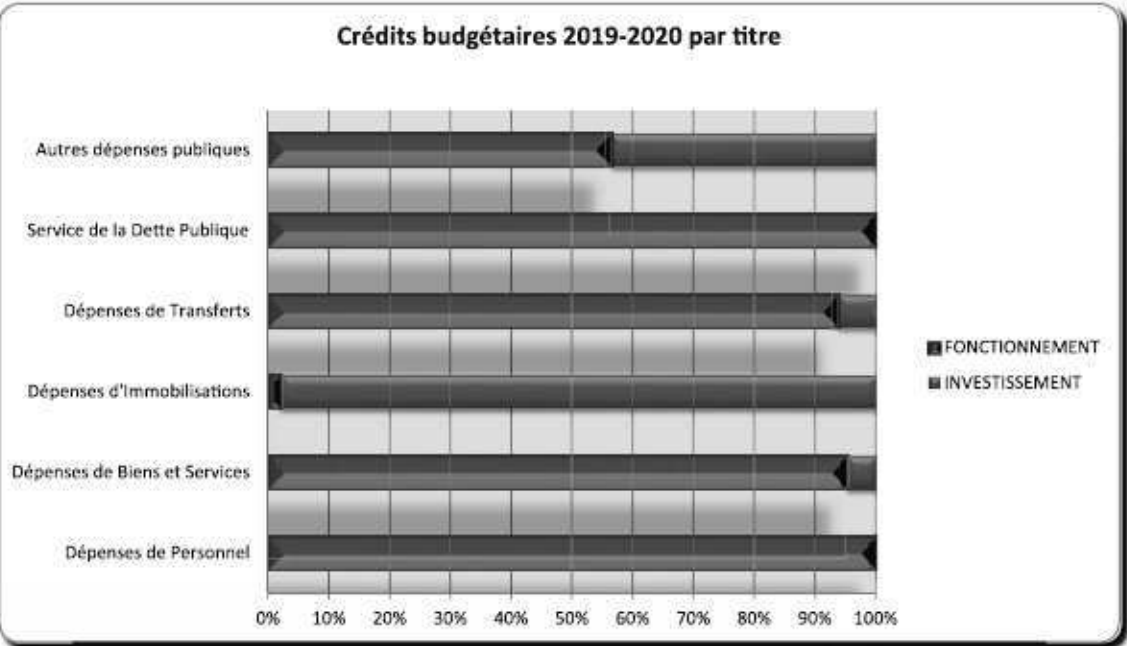
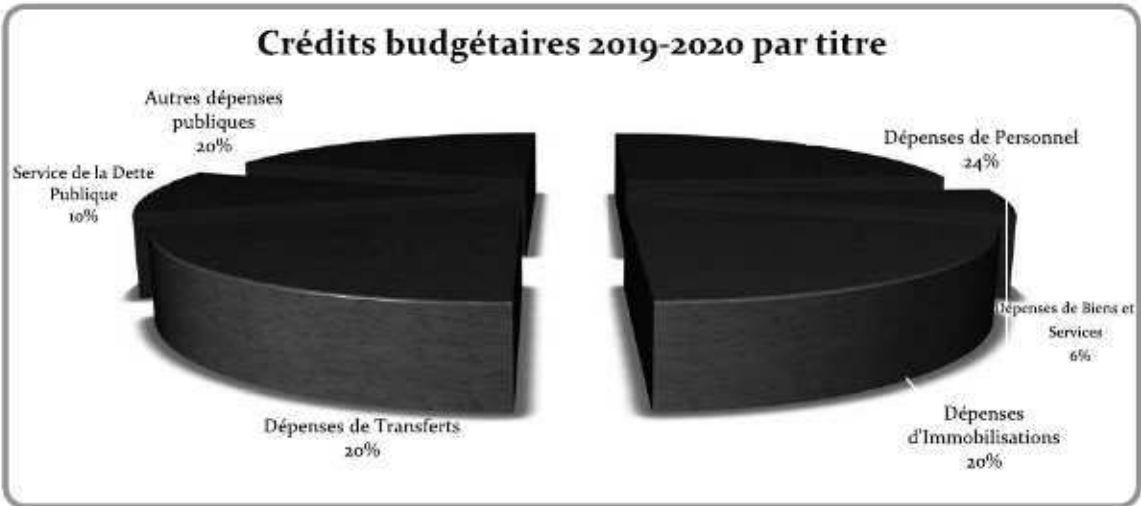
c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel, notamment à travers la réhabilitation partielle de la Citadelle Henry Christophe ;
- Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur culturel à travers l'organisation des séances de sensibilisation et de formation en droit d'auteur auprès des juges dans les dix (10) départements du pays ;
- Démocratiser et décentraliser la lecture publique en Haïti à travers la réhabilitation du réseau de CLAC installé sur l'ensemble du territoire national et de la bibliothèque de Jérémie en particulier ;

PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de Personnel	47,516,281,910	1,500,000	47,517,781,910
Dépenses de Biens et Services	10,684,870,513	522,106,593	11,206,977,106
Dépenses d'Immobilisations	812,741,230	39,176,574,121	39,989,315,351
Dépenses de Transferts	37,934,507,545	2,482,187,985	40,416,695,530
Service de la Dette Publique	20,064,366,777	-	20,064,366,777
Autres dépenses publiques	22,347,232,025	17,157,631,301	39,504,863,326
TOTAL	139,360,000,000	59,340,000,000	198,700,000,000



CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR EXÉCUTIF

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

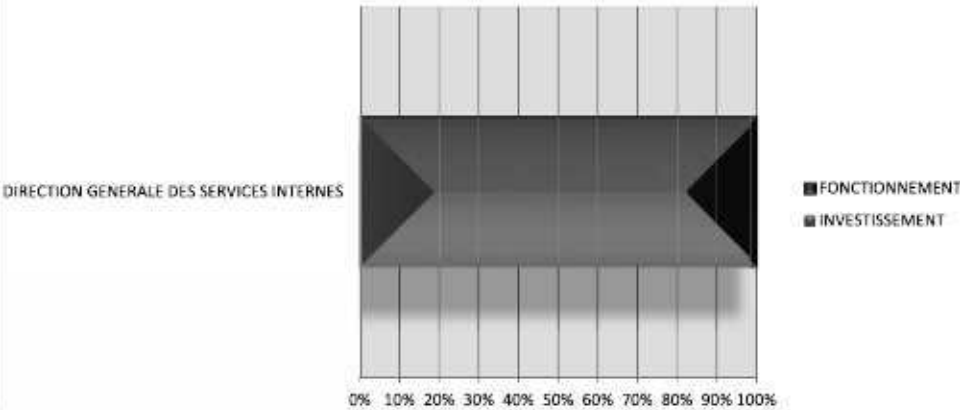
1411 MINISTERE DES CULTES

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	219,559,031	-	219,559,031
TOTAL	219,559,031	-	219,559,031

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du MC par section



Crédits budgétaires 2019-2020 dU MC par section et par nature



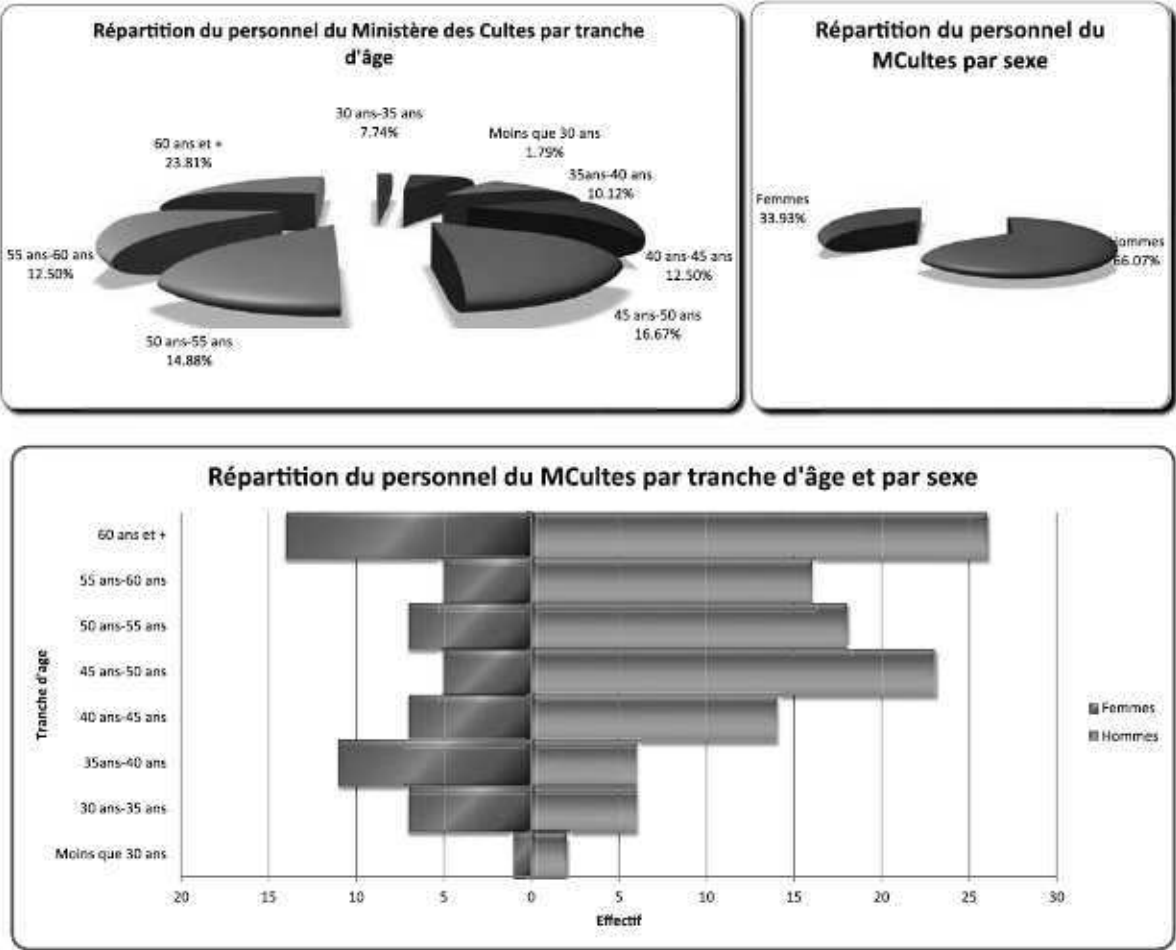
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

1411112

	Personnel Régulier (PR)					
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	111	57	168	44	4,895,700	29,141
Direction Générale	111	57	168	44	4,895,700	29,141

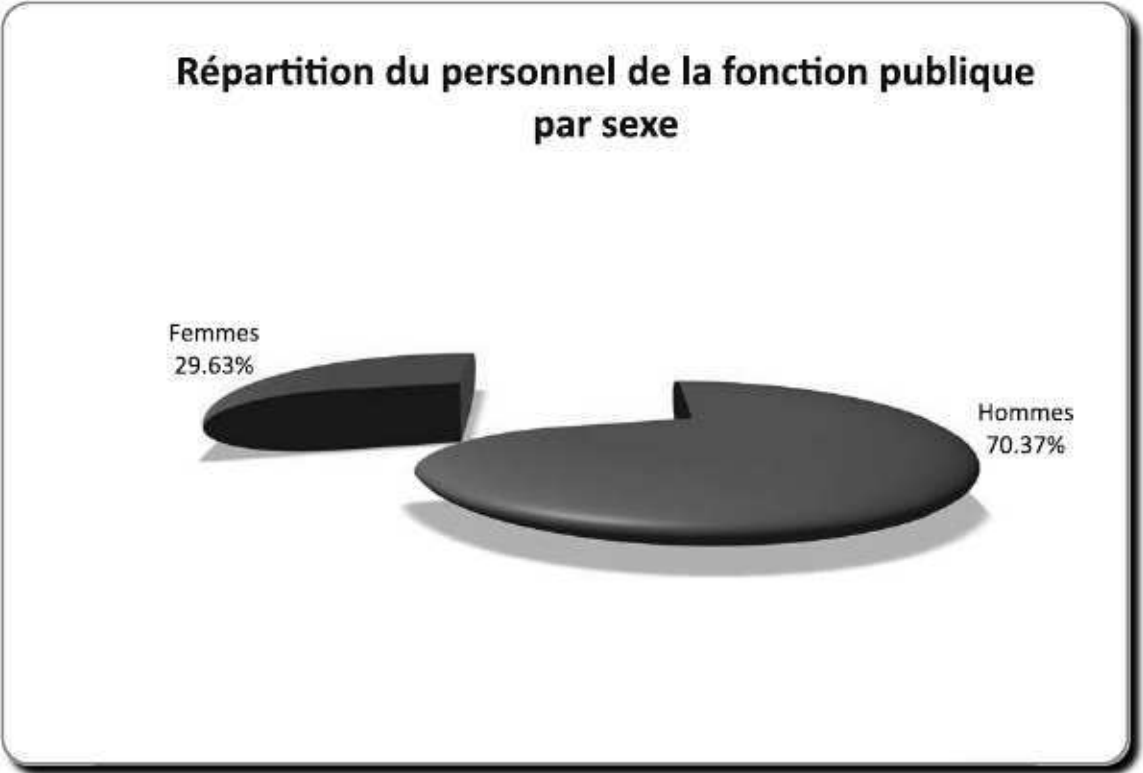
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DES CULTES



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

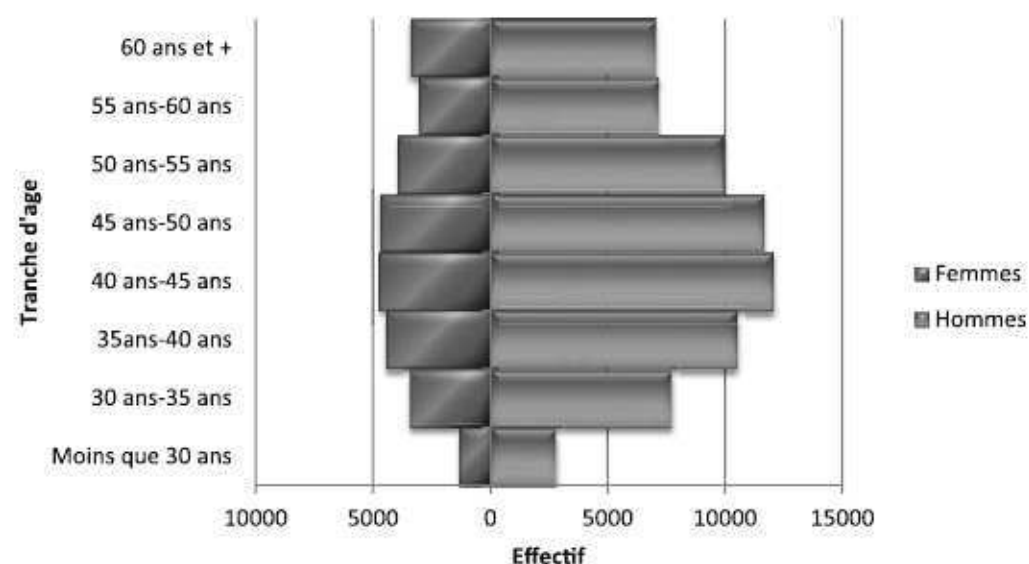
Effectif de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

Groupe d'Age	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 30 ans	2,748	1,297	4,045
30 ans-35 ans	7,678	3,404	11,082
35ans-40 ans	10,498	4,450	14,948
40 ans-45 ans	12,041	4,734	16,775
45 ans-50 ans	11,637	4,694	16,331
50 ans-55 ans	9,904	3,929	13,833
55 ans-60 ans	7,150	3,040	10,190
60 ans et +	7,025	3,369	10,394
TOTAL	68,681	28,917	97,598

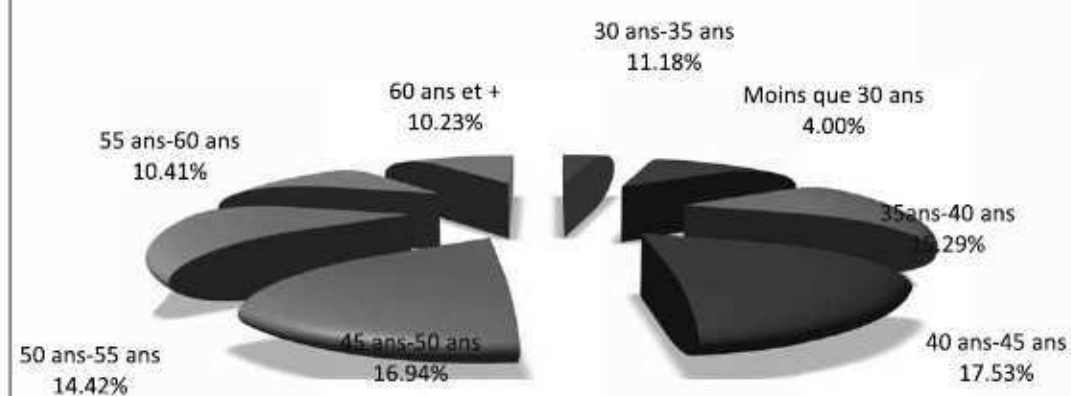


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe



Répartition des hommes de la fonction publique par tranche d'âge



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1411.- MINISTÈRE DES CULTES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales missions et attributions sont :

- Veiller à l'exécution des lois relatives au libre exercice des divers Cultes Religieux ;
- Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Eglises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Eglises établis dans le pays ;
- Visiter régulièrement les églises, les temples...etc et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives, en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de six (6) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Encourager par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES CULTES

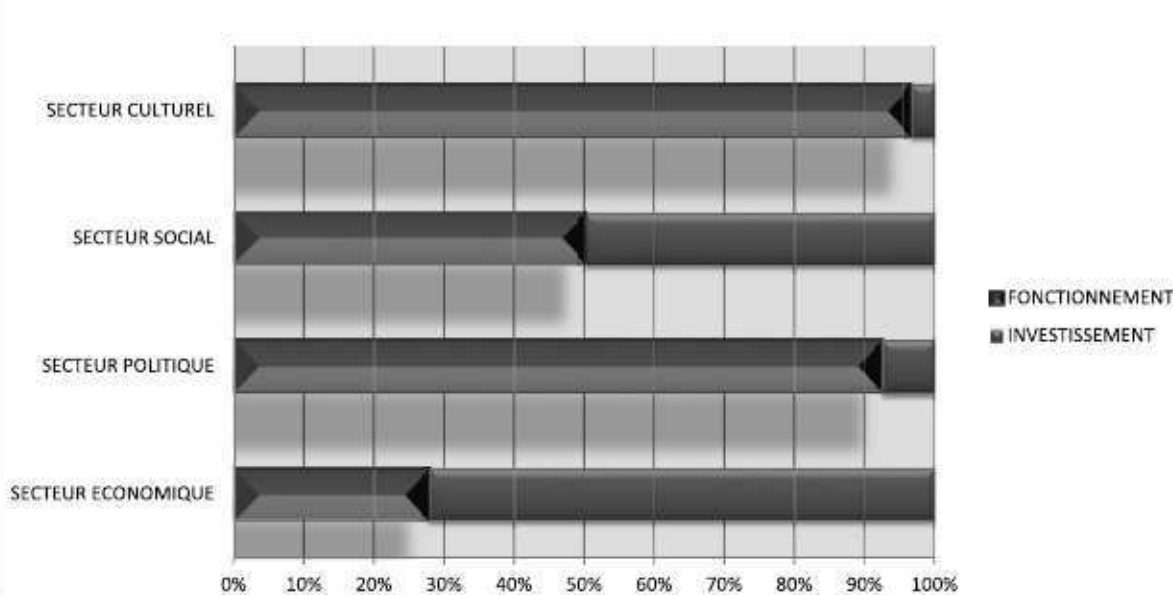
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ECONOMIQUE	13,200,601,508	34,262,411,968	47,463,013,476
SECTEUR POLITIQUE	33,106,021,213	2,669,228,165	35,775,249,378
SECTEUR SOCIAL	22,460,478,422	22,341,359,868	44,801,838,290
SECTEUR CULTUREL	1,871,090,878	67,000,000	1,938,090,878
AUTRES ADMINISTRATIONS	68,721,807,978	-	68,721,807,978
TOTAL	139,360,000,000	59,340,000,000	198,700,000,000

Crédits budgétaires 2019-2020 par secteur



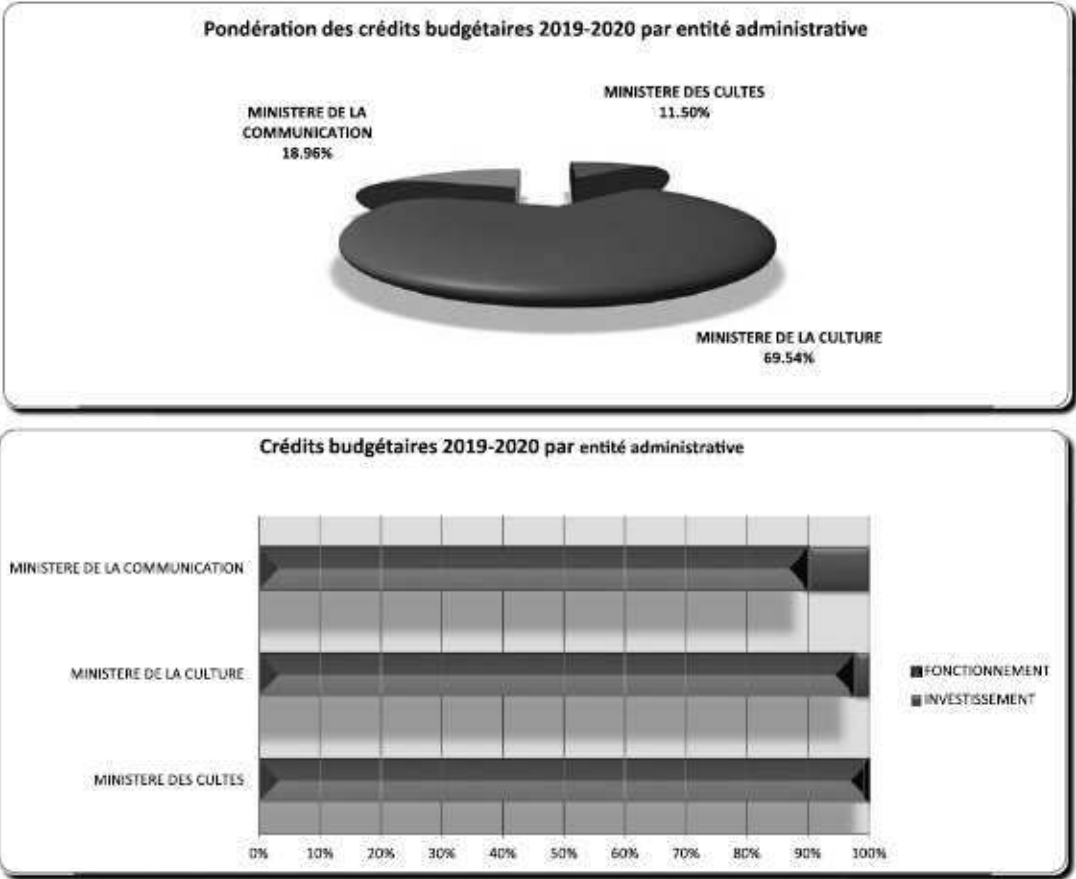
Crédits budgétaires 2019-2020 par secteur et par nature



POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR ECONOMIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411 MINISTERE DES CULTES	219,559,031	-	219,559,031
1412 MINISTERE DE LA CULTURE	1,296,026,786	31,000,000	1,327,026,786
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION	325,803,734	36,000,000	361,803,734
TOTAL	1,841,389,550	67,000,000	1,908,389,550

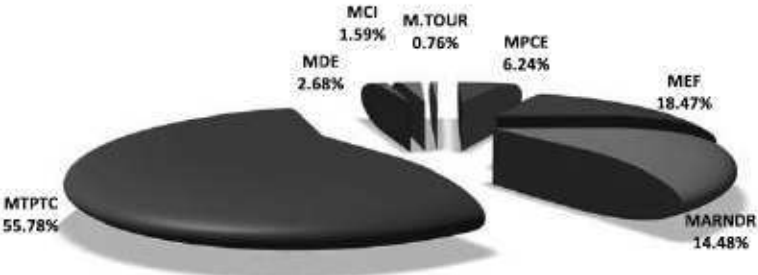


POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR CULTUREL

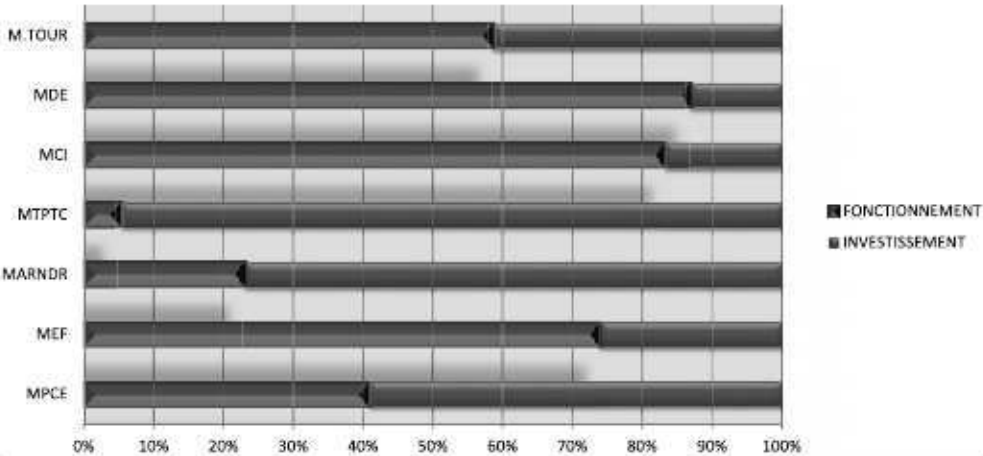
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,193,121,720	1,723,003,050	2,916,124,770
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	6,383,965,489	2,241,408,018	8,625,373,506
MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,566,920,386	5,196,365,381	6,763,285,767
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,403,665,873	24,646,275,109	26,049,940,982
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	617,416,002	123,757,039	741,173,042
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	1,089,607,482	162,520,912	1,252,128,395
MINISTERE DU TOURISME	209,582,759	147,250,000	356,832,759
TOTAL	12,464,279,711	34,240,579,510	46,704,859,221

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du secteur économique



Crédits budgétaires 2019-2020 du secteur économique

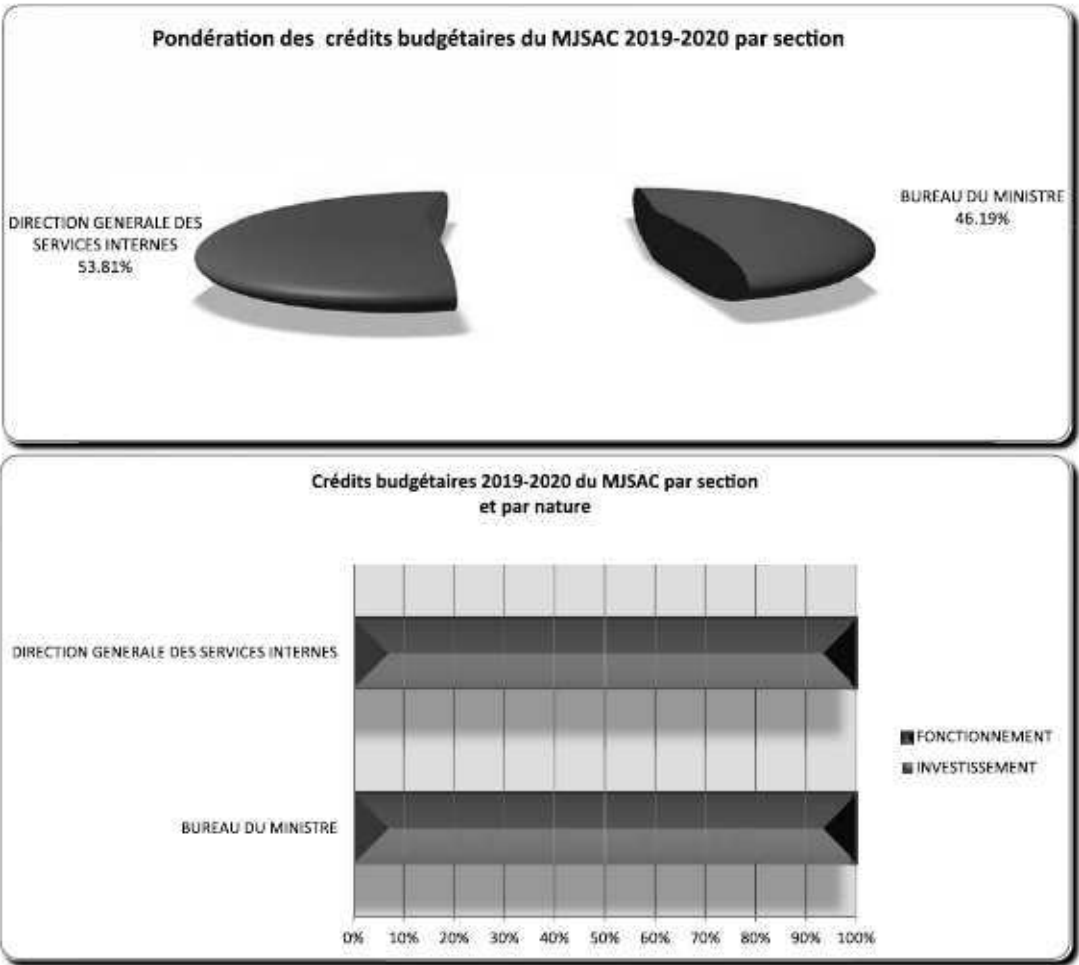


PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET
E LA COOPÉRATION EXTERNE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1315 MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11- BUREAU DU MINISTRE	321,808,587	-	321,808,587
1315-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	374,921,049	-	374,921,049
TOTAL	696,729,636	-	696,729,636

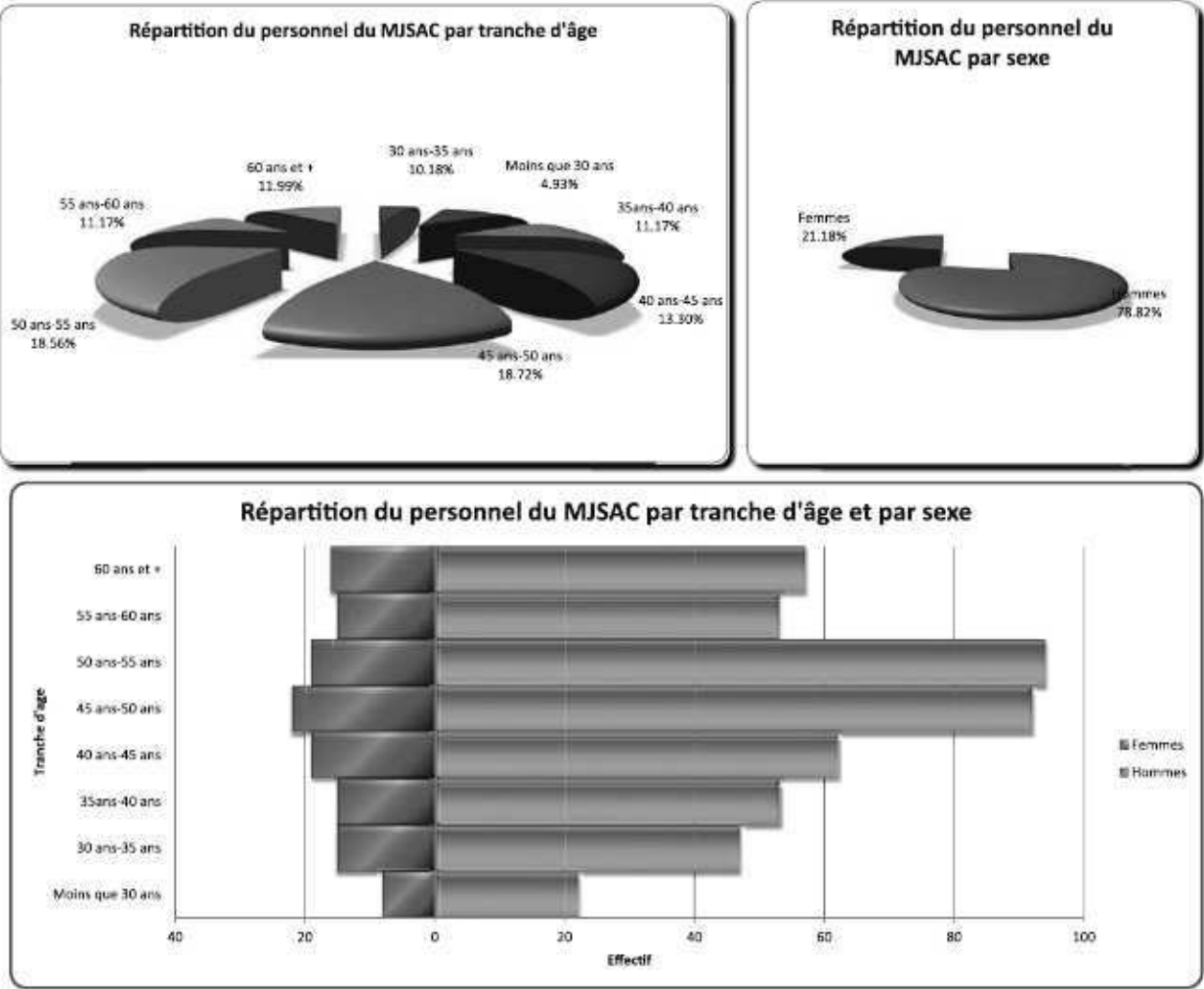


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	480	129	609	48	18,035,060	29,614
Bureau du Ministre et Direction Générale	480	129	609	48	18,035,060	29,614

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSAC



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 6 janvier 2016. Ses principales mission et attributions sont :

- Donner des orientations, définir les priorités de développement socio-économique à travers les plans globaux tant à l'échelon national que local ;
- S'assurer de la cohérence des plans sectoriels avec les orientations globales indiquées et maintenir des relations fonctionnelles avec les ministères ;
- Impulser et soutenir l'effort du développement national et local à travers la concertation entre les institutions et les secteurs concernés;
- Assurer la mise en oeuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des plans et programmes élaborés par le Ministère ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Appuyer, par le biais des Directions techniques déconcentrées, l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'échelon de l'arrondissement, de stratégies locales de développement et de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire ;
- Appuyer les Collectivités Territoriales dans leurs activités de planification du développement et fournir un support technique à la mise en oeuvre de leurs plans et programmes ;
- Coordonner l'élaboration de la programmation de l'investissement public et son insertion dans le Budget National en conformité avec les plans, programmes et projets établis ;
- Programmer l'investissement public tant sur le plan national que local ;
- Assurer la mise en oeuvre de la programmation de l'investissement public eu égard aux prérogatives et aux besoins des institutions et secteurs concernés;
- Encourager l'investissement privé dans le cadre du mouvement coopératif et le Partenariat Public-Privé.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

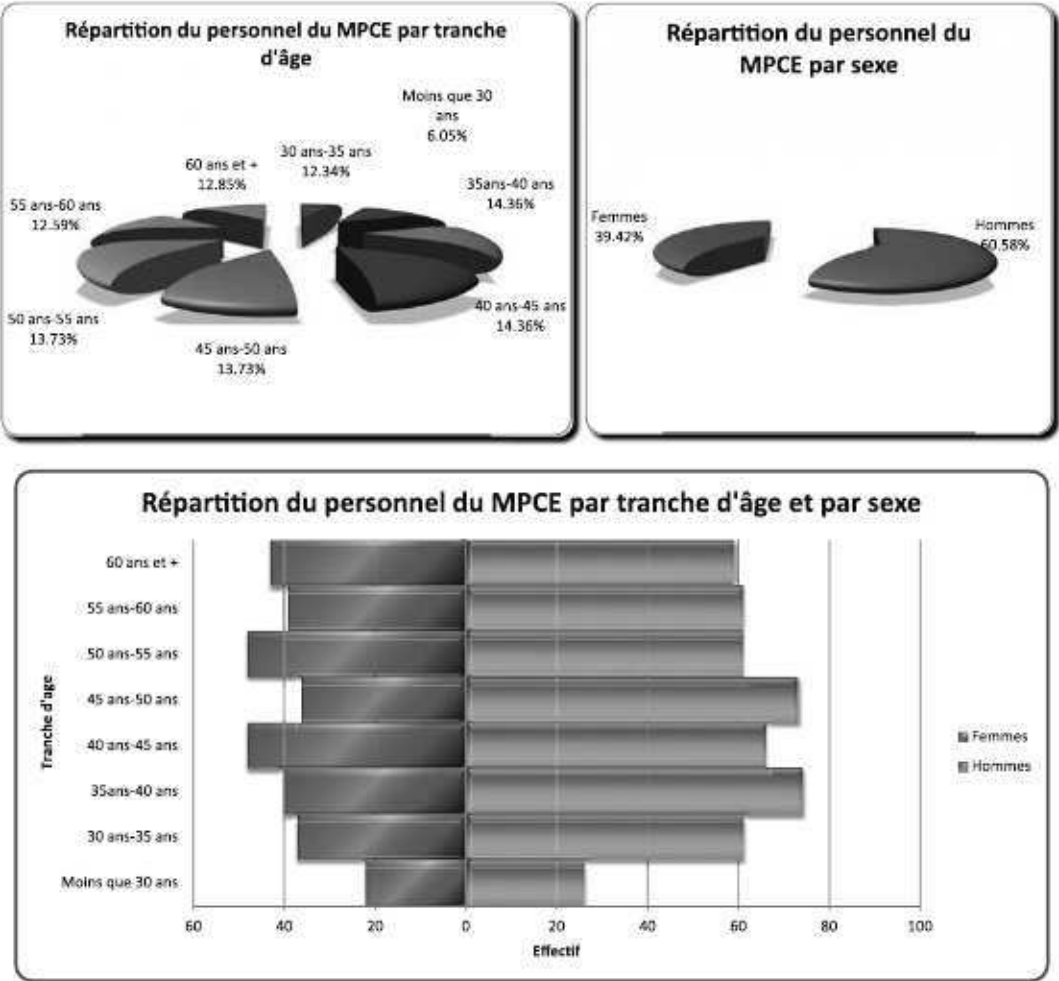
- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement à travers un cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement dans le cadre des exercices de conception et de mise en oeuvre des projets de structuration et de développement territorial dans les dix (10) départements ;
 - Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement en mettant l'accent sur le renforcement des capacités du Secrétariat Technique de Coordination de l'Aide ;
 - Accompagner les institutions émergeant au budget national dans les exercices de planification et de mise en oeuvre des programmes et projets d'investissements publics.
- d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	794	481	1275	47	24,144,740	18,937
Bureau du Ministre et Direction Générale	648	397	1045	47	20,111,160	19,245
CTPEA	80	44	124	51	1,917,030	15,460
CNC	37	21	58	48	1,151,520	19,854
CNIGS	29	19	48	48	965,030	20,105

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MPCE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1315.- MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

a) Cadre légal, Mission et Attributions Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont :

- Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en oeuvre cette politique ;
- Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux ;
- Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la réhabilitation d'infrastructures sportives ;
- Promouvoir et développer le sport féminin sur tout le territoire national ;
- Mettre en place des stratégies de détection et de formation des jeunes talents sportifs en collaboartion avec les fédérations ;
- Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives ;
- Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes par la mise en place d'espaces d'échanges et d'épanouissement pour les jeunes ;
- Améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes ;

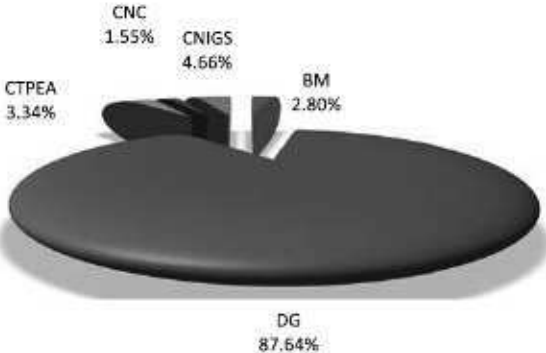
PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CIVIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

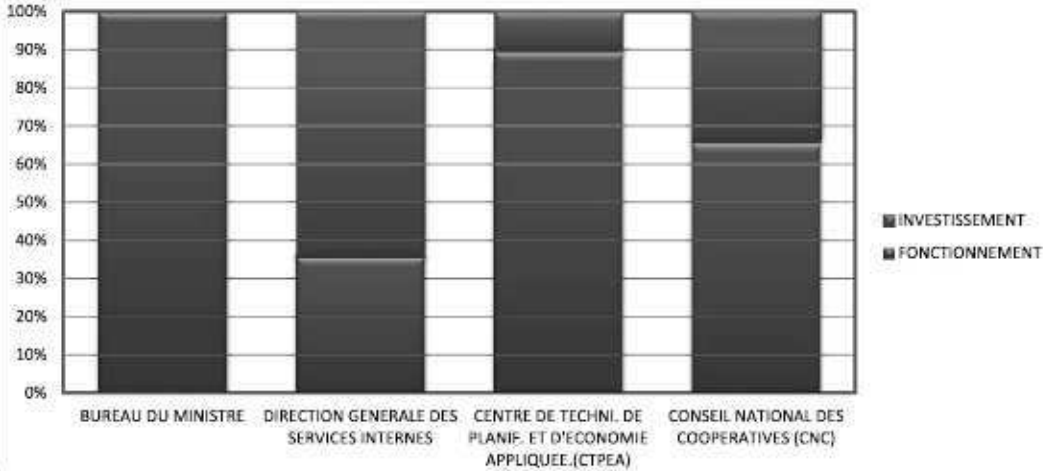
1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
111-1-11- BUREAU DU MINISTRE	81,738,272	-	81,738,272
111-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	914,891,824	1,640,861,591	2,555,753,414
111-1-13- CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)	87,500,679	10,000,000	97,500,679
111-1-14- CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	29,799,041	15,500,000	45,299,041
111-1-15- CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.	79,191,904	56,641,460	135,833,363
TOTAL	1,193,121,720	1,723,003,050	2,916,124,770

Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2019-2020 par section



Crédits budgétaires du MPCE 2019-2020 par section



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

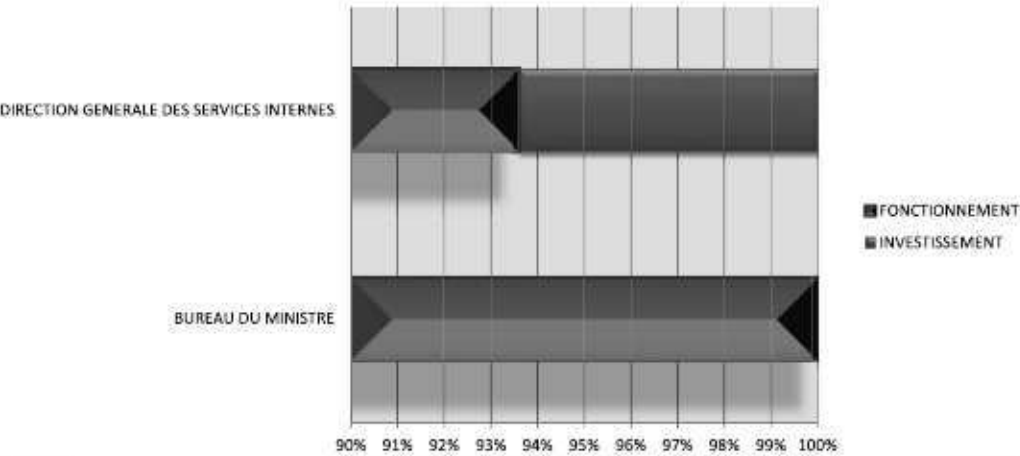
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE	46,837,158	-	46,837,158
1314-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	146,375,478	10,000,000	156,375,478
TOTAL	193,212,636	10,000,000	203,212,636

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du MCFDF par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MCFDF par section et par nature

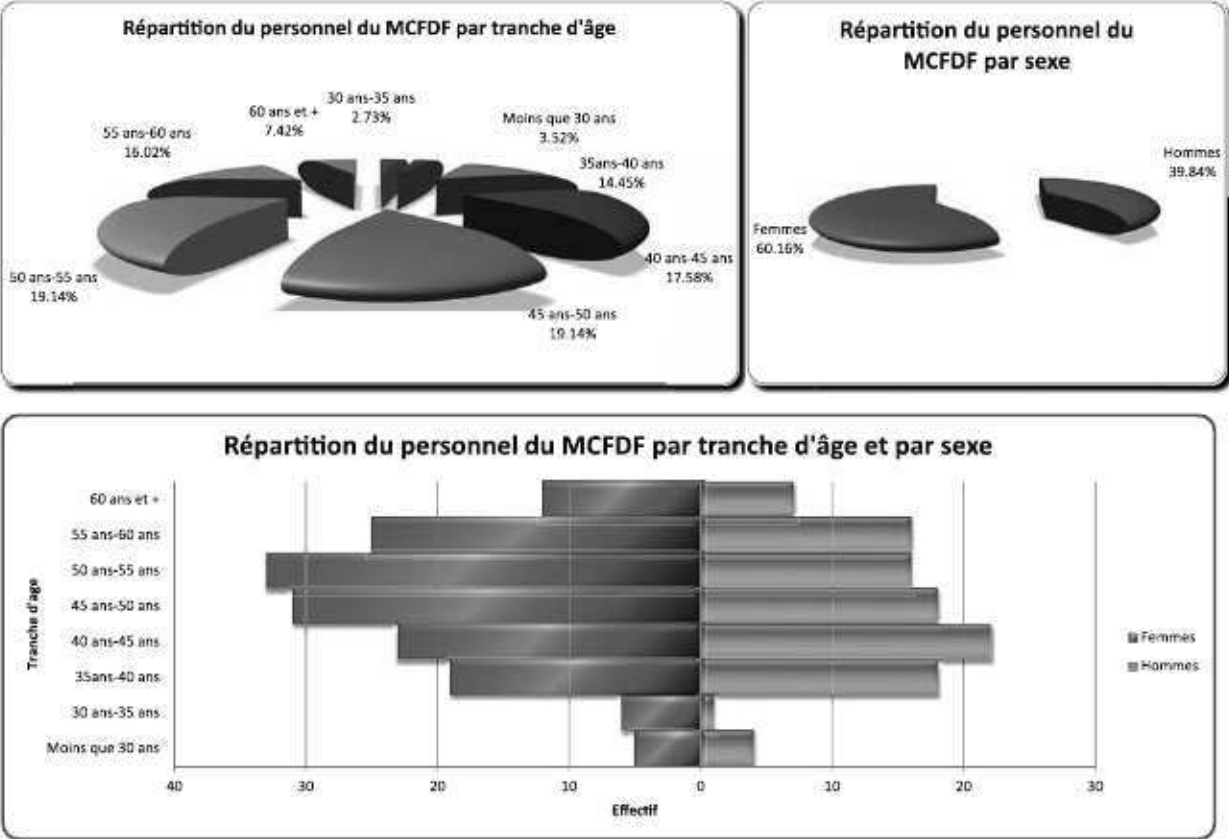


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	102	154	256	47	7,566,110	29,555
Bureau du Ministre et Direction Générale	102	154	256	47	7,566,110	29,555

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCFDF



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1112.- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Économie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'État ;
- Déterminer la politique générale de l'État, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'État;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget Général de la République et en assurer l'exécution ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'État ;
- Etablir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution ;
- Veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application ;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois ;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics;
- Exercer le contrôle financier des collectivités territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'État dans les entreprises mixtes et d'État à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'État ;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Économie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux(2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales ;
- Cinq (5) Services Externes.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Créer les conditions favorables pour la transition progressive du budget basé sur les moyens à celui axé sur les notions de résultats et de performance ;
- Promouvoir l'investissement privé en Haïti à travers l'établissement d'un fonds de garantie pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables;
- Améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses publiques à travers des programmes d'assistance technique au profit de l'Inspection Générale des Finances ;
- Renforcer les liaisons informatiques entre les administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI);
- Obtenir des informations actualisées sur les caractéristiques et profils de l'ensemble des catégories sociales de la population haïtienne dans le cadre du 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat ;
- Identifier le potentiel fiscal des différentes collectivités territoriales en Haïti ;
- Optimiser les recettes mobilisables en renforçant les capacités opérationnelles des organismes de perception dans les dix (10) départements.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	612	332	944	45	31,652,814	33,531
Bureau du Ministre et Direction Générale	586	319	905	45	30,578,714	33,789
FAES	-	-	-	-	-	-
ULCC	-	-	-	-	-	-
ENAF	26	13	39	46	1,074,100	27,541
Services techniquement déconcentrés	2407	1162	3569	44	110,283,023	30,900
IHSI	85	54	139	48	4,117,433	29,621.82
DGB	94	55	149	41	5,384,277	36,136
DGI	1090	629	1719	47	50,939,083	29,633
AGD	1094	405	1499	45	47,745,320	31,851
IGF	44	19	63	40	2,096,910	33,284

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1314.- MINISTÈRE À LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir la politique sectorielle du Ministère;
- Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- Présenter et défendre par devant la chambre législative, les projets de loi du Pouvoir Exécutif ;
- Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- Elaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-projets de budget de son Ministère ;
- Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux lois en vigueur ;
- Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

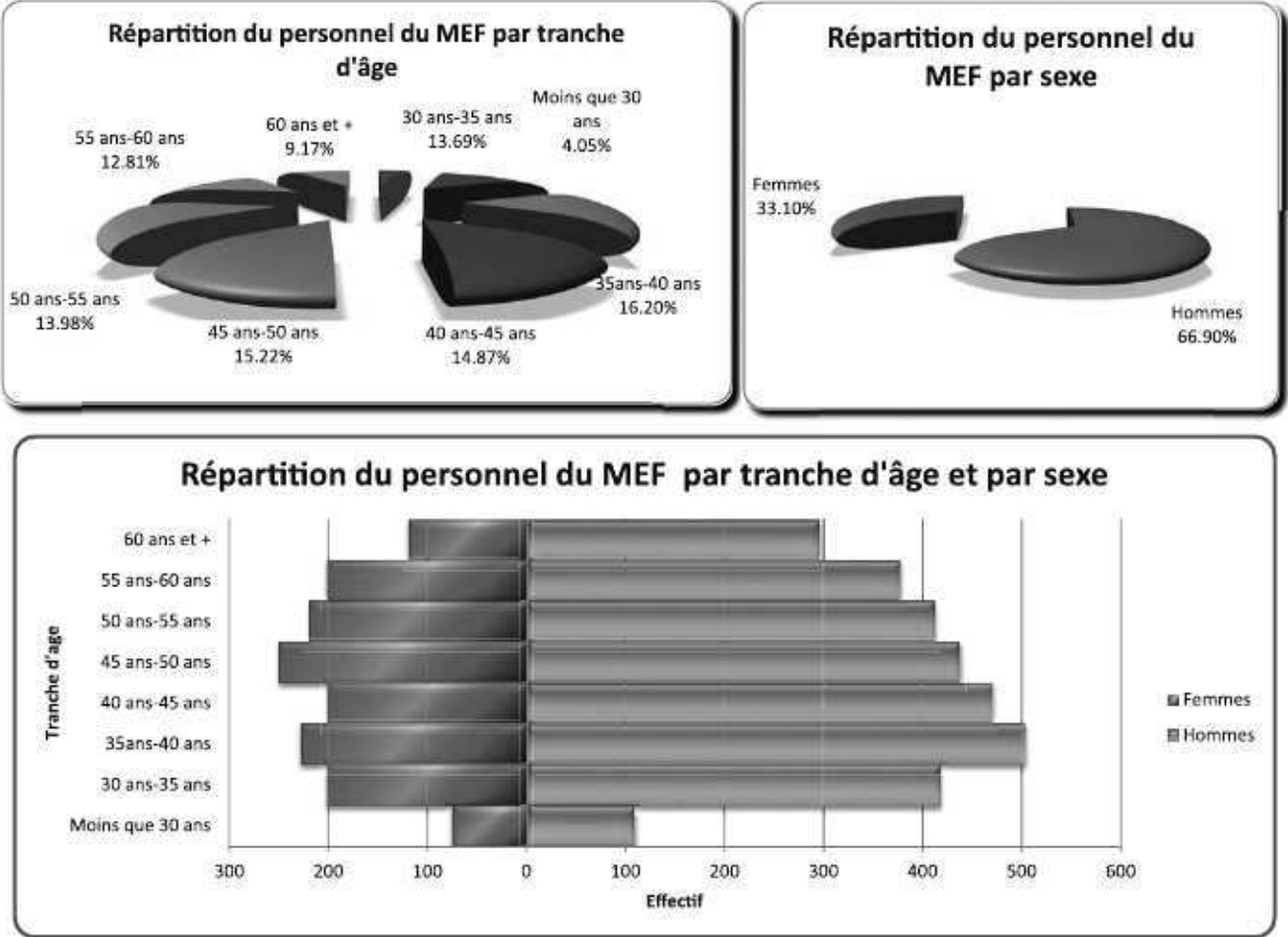
- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et renforcer la sécurité ainsi que la protection des femmes ;
- Favoriser l'insertion sociale et économique des femmes et filles mères en situation de vulnérabilité ;
- Promouvoir des opportunités économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices de revenus ;
- Renforcer les structures d'accueil dans les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants de rues, des rapatriés et des femmes victimes de violence ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation auprès des filles et femmes dans les milieux carcéraux et les marchés publics afin de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE
ET AUX DROITS DE LA FEMME**

**BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MEF**

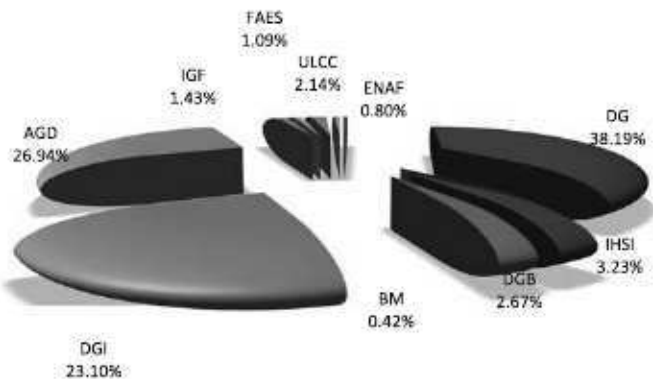


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

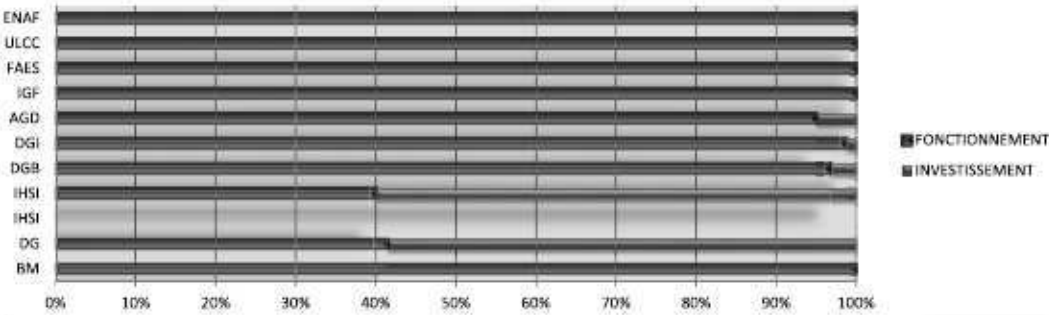
1112 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE	36,243,750	-	36,243,750
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,367,014,491	1,926,716,328	3,293,730,820
1112-1-17- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	-	-	-
1112-2-13- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	111,366,004	167,000,000	278,366,004
1112-2-14- DIRECTION GENERALE DU BUDGET	222,801,206	7,500,000	230,301,206
1112-2-15- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	1,967,570,958	25,000,000	1,992,570,958
1112-2-16- ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	2,208,857,543	115,191,689	2,324,049,232
1112-2-25- INSPECTION GENERALE DES FINANCES	122,980,658	-	122,980,658
1112-1-19- FAES	94,071,447	-	94,071,447
1112-1-21- UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	184,329,012	-	184,329,012
1112-1-22- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	68,730,419	-	68,730,419
TOTAL	6,383,965,489	2,241,408,018	8,625,373,506

Pondération des crédits budgétaires du MEF 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MEF par section et par nature

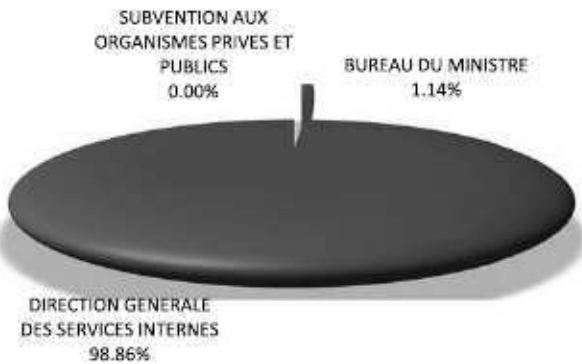


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

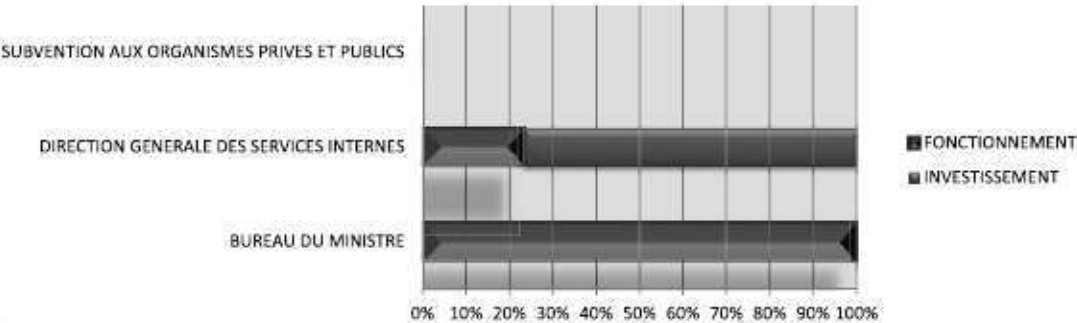
1313 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	246,420,137	-	246,420,137
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	5,001,013,744	16,411,427,395	21,412,441,139
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS	-	-	-
TOTAL	5,247,433,881	16,411,427,395	21,658,861,276

Pondération des crédits budgétaires 2019-2020 du MSPP par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MSPP par section et par nature



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

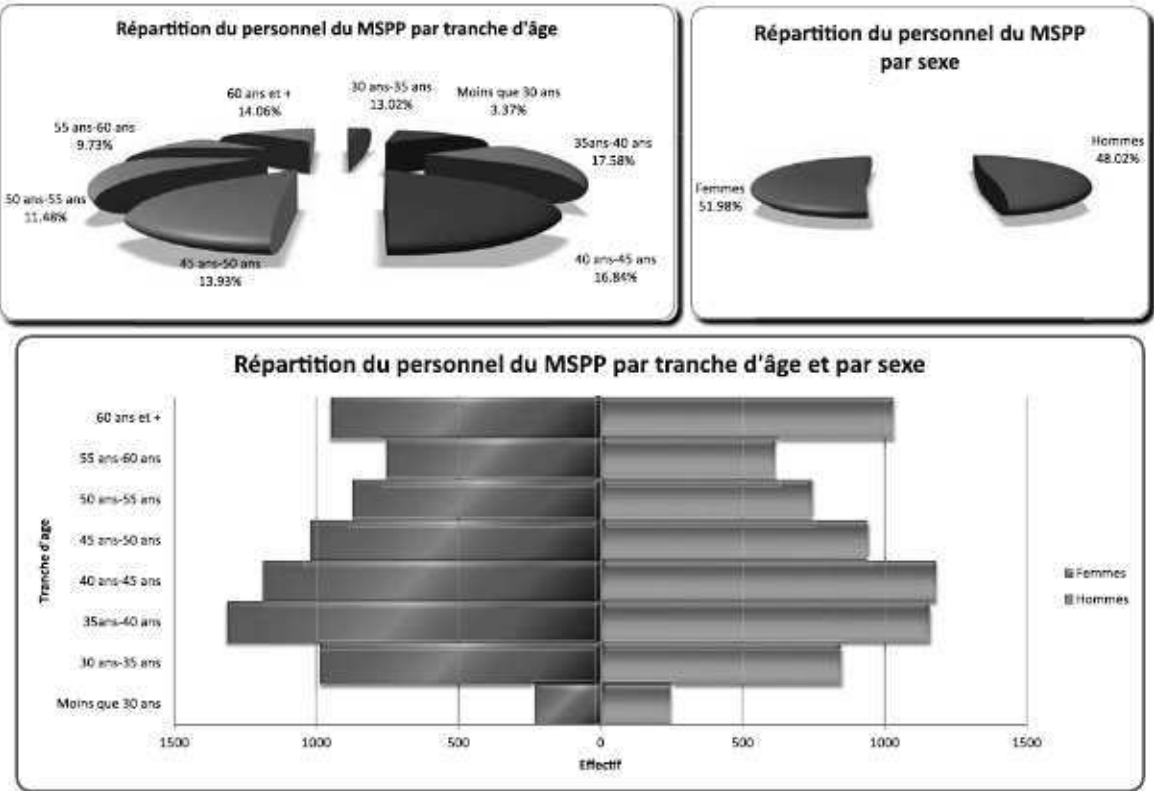
- Assurer la réduction de la morbidité et de la mortalité en améliorant la qualité de la prise en charge des pathologies (diarrhée, infections respiratoires aiguës, fièvre, anémie...) et en luttant contre les maladies courantes;
- Renforcer la couverture vaccinale et intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies ;
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires (hôpitaux départementaux et communaux, institutions de santé, centres ambulanciers régionaux,...) ;
- Consolider les acquis des programmes de lutte et de prévention contre les maladies transmissibles ;
- Améliorer les conditions d'utilisation des hôpitaux publics et aménager les bureaux administratifs départementaux et résidences de personnel médical au niveau des départements ;
- Garantir la disponibilité des médicaments, des matériels et équipements sanitaires ;
- Sensibiliser le public aux problèmes de santé mentale et lutter contre la stigmatisation ;
- Renforcer les dispositifs d'urgence dans les hôpitaux départementaux ;
- Assurer la mise en œuvre du plan de gestion de la crise de la pandémie de COVID-19.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	6,748	7,305	14,053	45	293,763,180	20,904

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MSPP



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020**1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage ;
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale ;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats ;
- Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune ;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation ;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation ;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées ;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales œuvrant dans ces domaines.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Continuer à identifier, à développer et à renforcer les filières de production agricole en Haïti ;
- Obtenir des informations actualisées sur le potentiel agricole en Haïti en réalisant des enquêtes sur les capacités productives agricoles sur le territoire national ;
- Améliorer l'accès aux matériels et intrants agricoles en Haïti à travers des programmes d'appui à la mécanisation agricole et d'acquisition d'intrants et de fertilisants ;
- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires en modernisant les services publics de protection zoo-phytosanitaire et d'innocuité des aliments ;
- Aménager les nouvelles terres irriguées à travers la construction et la réhabilitation des systèmes d'irrigation ;
- Réduire progressivement le risque de pertes économiques rurales dues aux inondations en renforçant la protection des bassins versants ;
- Accorder des prêts, à travers le fonds de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), aux agriculteurs afin de favoriser la croissance du secteur agricole.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020**1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Etablir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Etablir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Etablir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Etablir conjointement avec les autres Ministères les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé ;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales ;
- Un (1) Service Externe.

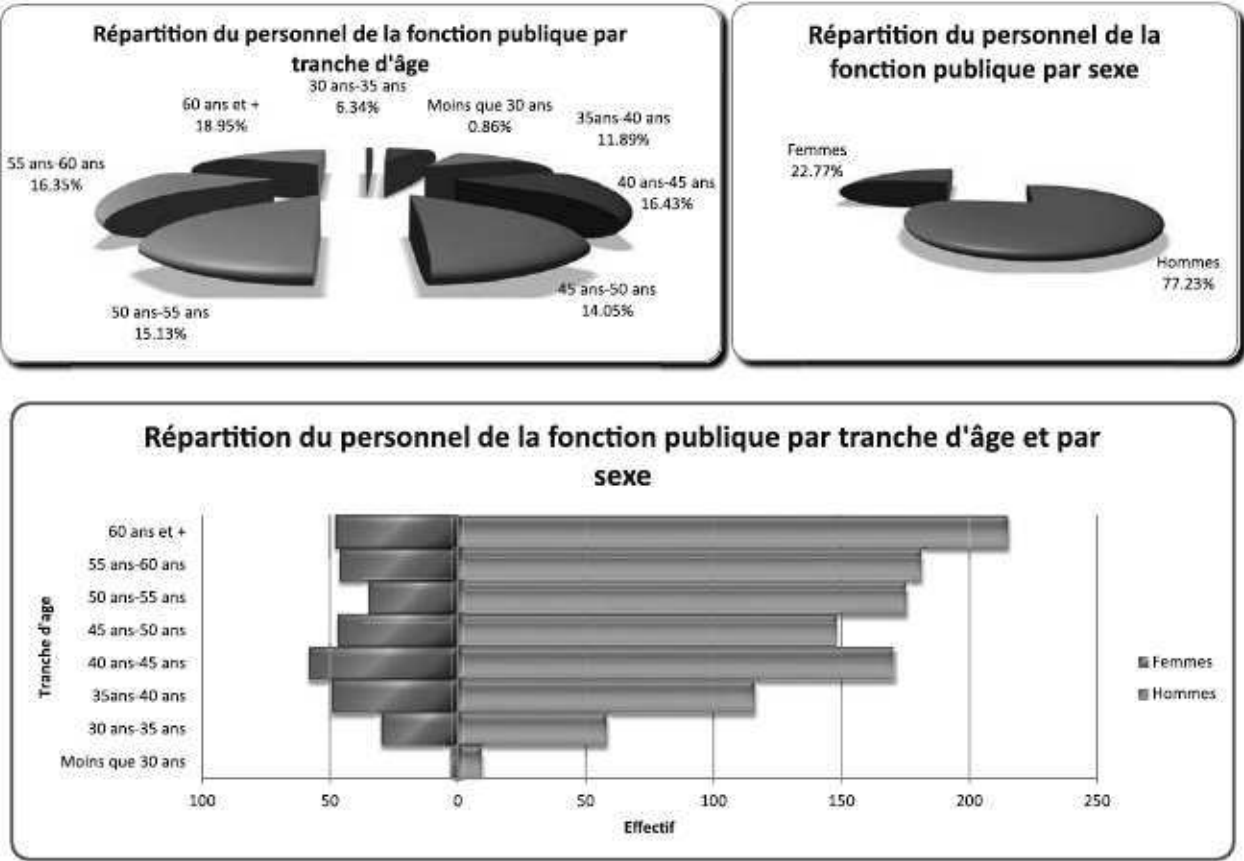
PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1072	316	1388	51	41,077,610	29,595
Bureau du Ministre et Direction Générale	791	250	1041	51	32,132,550	30,867
ODVA	206	28	234	52	5,516,240	23,574
INARA	75	38	113	52	3,428,820	30,344

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR

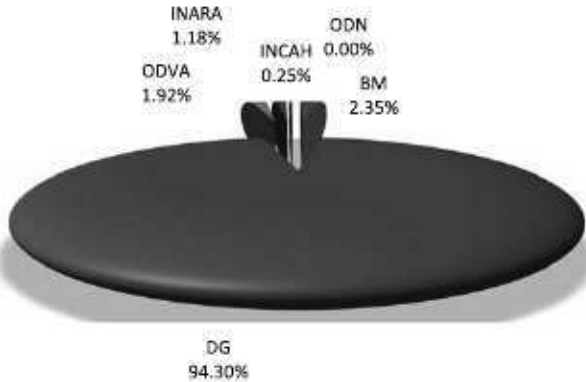


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

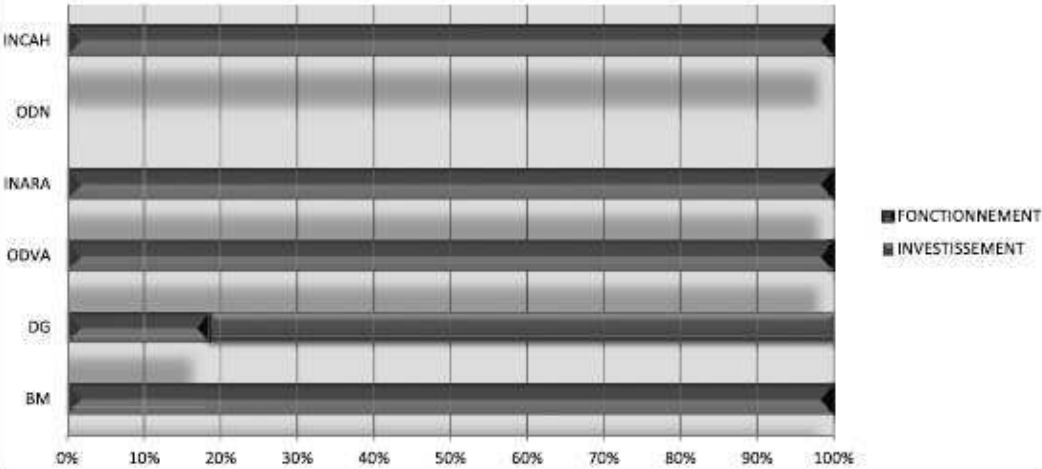
1113 MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11- BUREAU DU MINISTRE	158,991,728	-	158,991,728
1113-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,181,437,715	5,196,365,381	6,377,803,096
1113-1-13- ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	129,525,476	-	129,525,476
1113-1-14- INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	79,988,977	-	79,988,977
1113-1-16- ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	-	-	-
1113-1-17- INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	16,976,490	-	16,976,490
TOTAL	1,566,920,386	5,196,365,381	6,763,285,767

Pondération des crédits budgétaires du MARNDR 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MARNDR par section et par nature

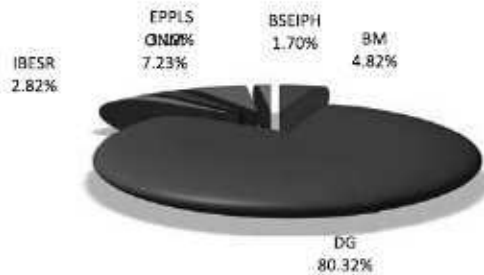


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

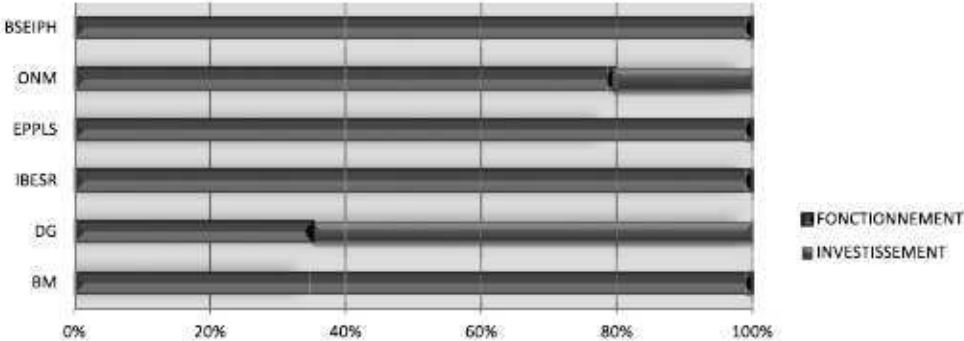
1312 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	113,914,724	-	113,914,724
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	668,193,011	1,231,286,285	1,899,479,295
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	66,685,909	-	66,685,909
1312-1-14- E.P.P.L.S	73,731,594	-	73,731,594
1312-1-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	135,906,179	35,000,000	170,906,179
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	40,151,531	-	40,151,531
TOTAL	1,098,582,949	1,266,286,285	2,364,869,234

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MAST par section et par nature

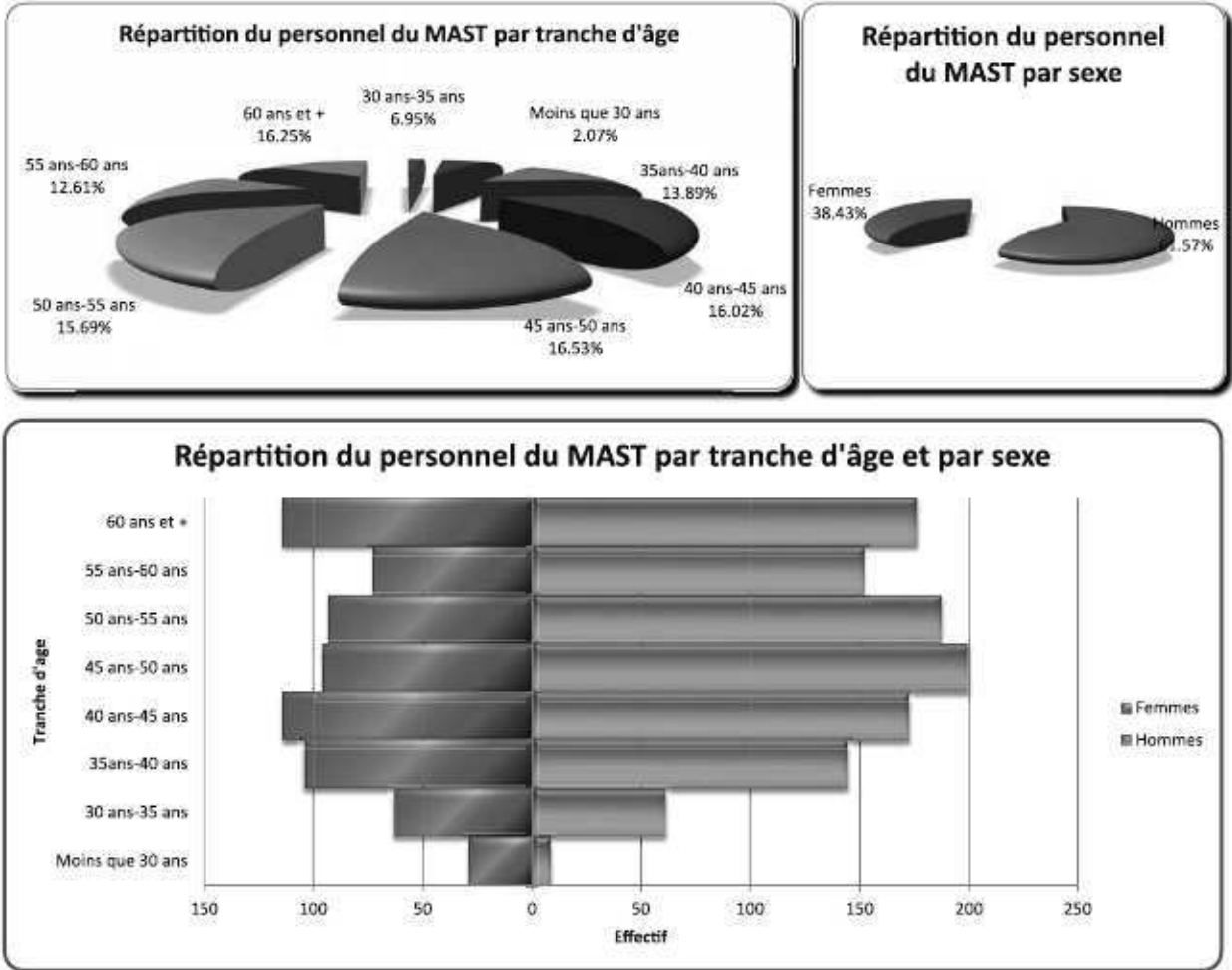


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1,099	686	1,785	47	44,519,320	24,941
Bureau du Ministre et Direction Générale	861	526	1,387	48	34,377,120	24,785
IBESR	52	50	102	55	2,480,920	45,420
EPPLS	89	42	131	46	3,480,810	75,384
ONM	59	46	105	46	2,672,250	58,368
SEIPH	38	22	60	42	1,508,220	25,137

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAST



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie ;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction ;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

b) *Structure organisationnelle*

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Huit (8) Services Externes.

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

- Finaliser le maillage routier à travers la construction et la réhabilitation des routes et ponts dans les dix (10) départements du pays ;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements ;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes, la réhabilitation de la centrale de Péligre, la construction de nouvelles centrales et le développement des micro-réseaux ;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, notamment dans les régions dépourvues d'infrastructures ;
- Monter un système d'information cadastrale regroupant les villes de Carrefour, de Croix-des-Bouquets, de Pétiou-Ville, de Tabarre, de Delmas, de Jacmel et de Saint-Marc.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Etablir un régime approprié de sécurité Sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan Technique et Administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense Sociale ;
- Entretenir des rapports avec les Organismes Internationaux de travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

b) *Structure organisationnelle*

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes .

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées en renforçant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées ;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers le renforcement des capacités des centres d'hébergement pour les personnes du 3ème âge.

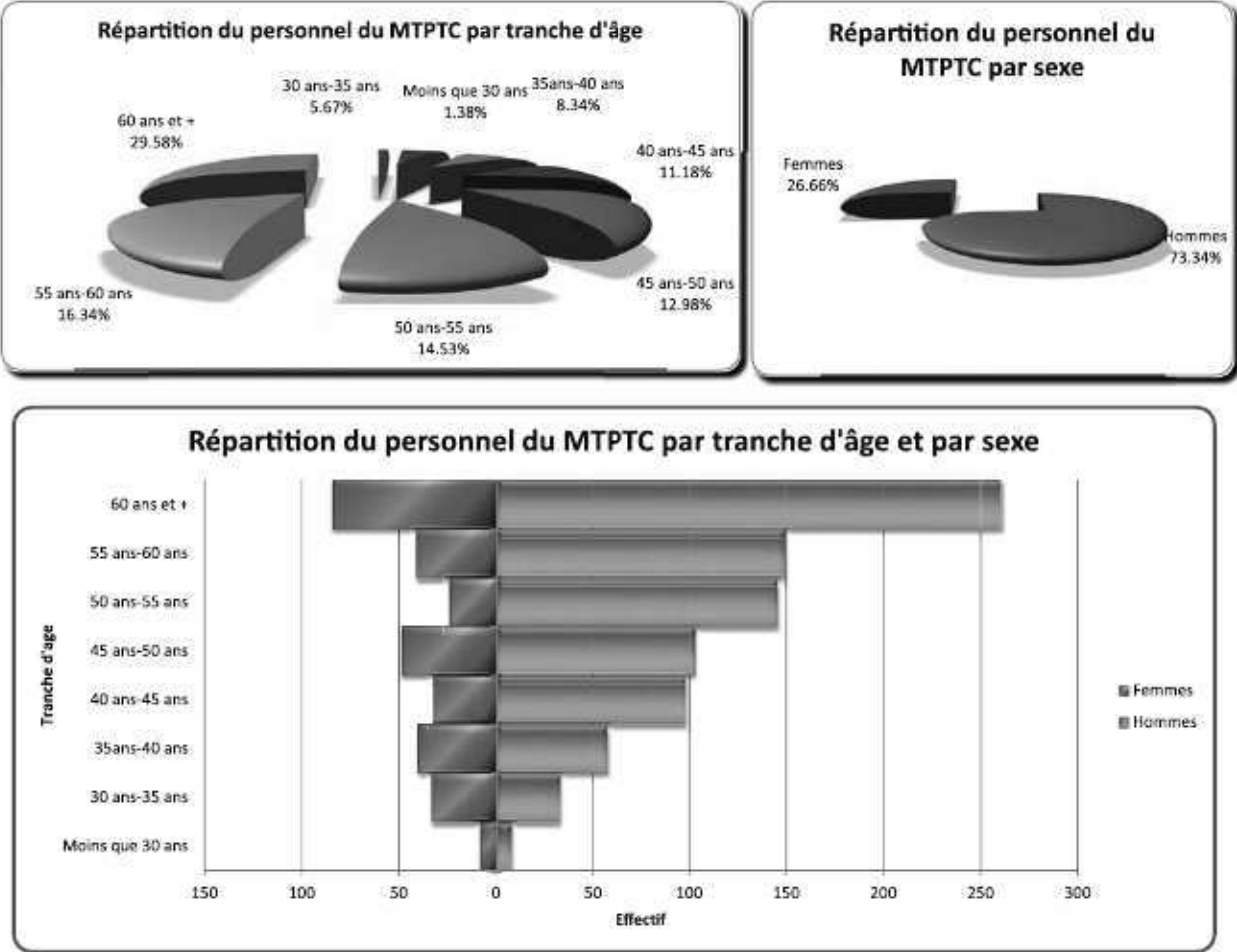
PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU TRAVAIL

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	853	310	1,163	40	30,456,150	26,188
Bureau du Ministre et Direction Générale	603	203	806	53	21,093,800	26,171
LNBTP	35	7	42	50	1,169,200	27,838
ONACA	78	38	116	45	3,052,540	26,315
SEMANAH	34	14	48	50	1,196,850	24,934
CONATEL	20	4	24	55	502,630	20,943
BME	72	37	109	52	2,821,930	25,889
FER	0	0	0	0	-	-
CNE	0	0	0	0	-	-
DINEPA	11	7	18	59	619,200	34,400

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC

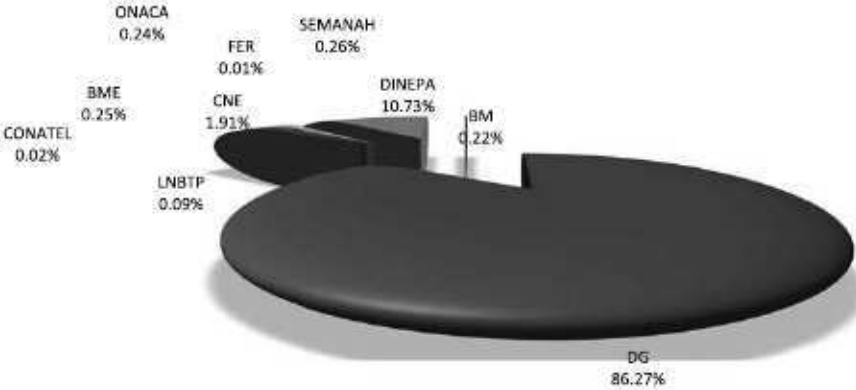


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

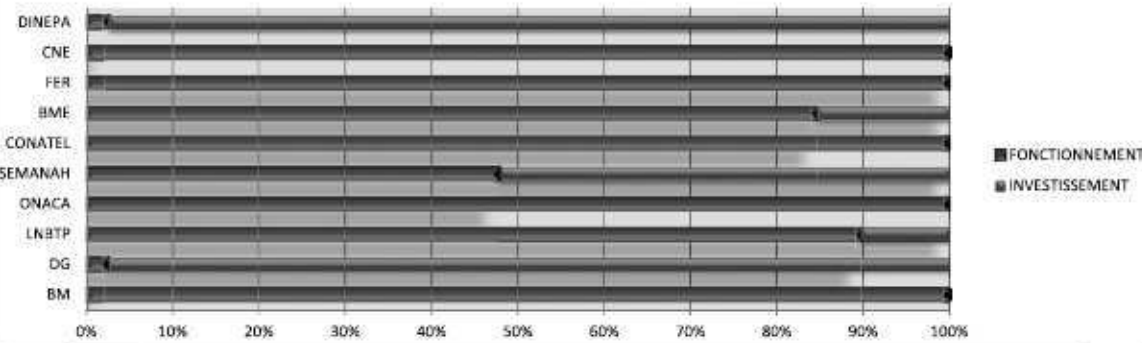
1114 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TANSPTS ET COMMUNICATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11- BUREAU DU MINISTRE	58,261,178	-	58,261,178
1114-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	571,474,594	21,879,719,593	22,451,194,187
1114-1-15- LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	21,985,709	2,500,000	24,485,709
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	62,001,645	-	62,001,645
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	32,124,643	35,000,000	67,124,643
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	6,365,390	-	6,365,390
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	55,148,087	10,000,001	65,148,087
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	2,619,730	-	2,619,730
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	496,150,182	-	496,150,182
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	72,534,715	2,719,055,515	2,791,590,230
1114-1-23- AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DU SECTEUR ENERGETIQUE	25,000,000	-	25,000,000
TOTAL	1,403,665,873	24,646,275,109	26,049,940,982

Pondération des crédits budgétaires du MTPTC 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MTPTC par section et par nature

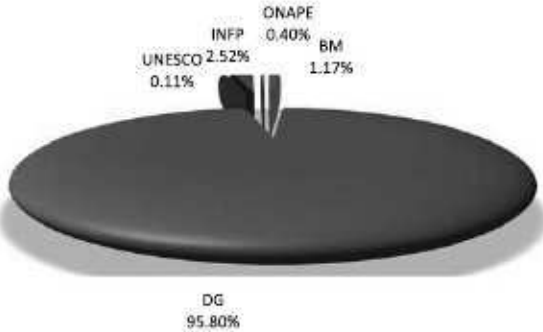


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

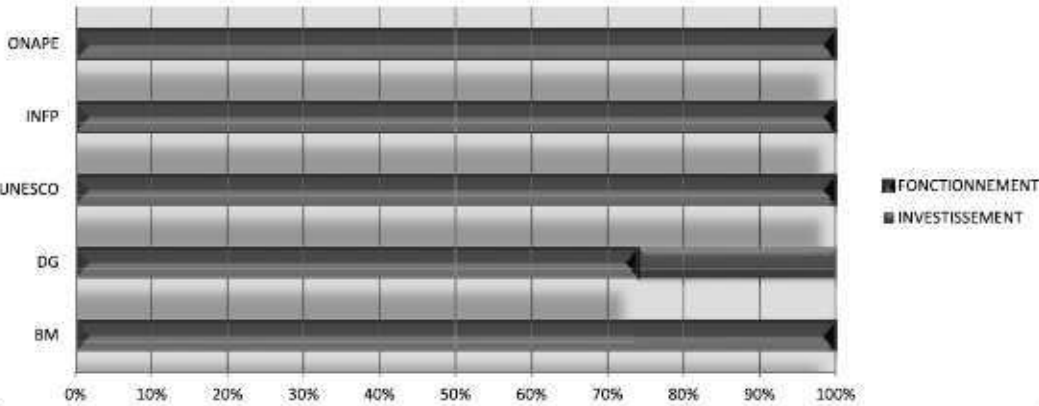
1311 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	217,149,166	-	217,149,166
1311-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	13,180,991,129	4,639,516,788	17,820,507,917
1311-1-15- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	20,371,585	-	20,371,585
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	469,595,750	-	469,595,750
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	74,231,025	-	74,231,025
TOTAL	13,962,338,655	4,639,516,788	18,601,855,443

Pondération des crédits budgétaires du MENFP 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MENFP par section et par nature



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

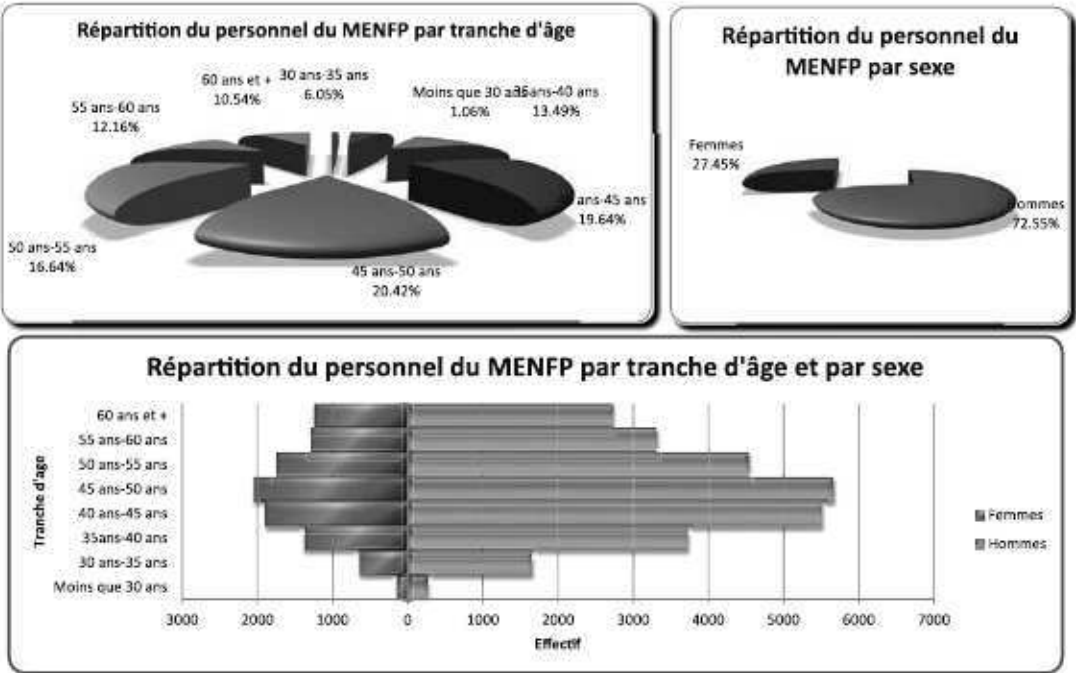
- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées la scolarisation universelle et la réforme du fondamental ;
- Améliorer les fournitures de services de cantines scolaires ;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien ;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques ;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité en augmentant les possibilités d'intégration des alphabétisés à la vie socioéconomique par la mise en place de nouveaux dispositifs efficaces ;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- Développer de nouvelles stratégies d'apprentissage dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services Internes	27,327	10,340	37,667	46	717,645,145	19,052
Bureau du Ministre et Direction Générale	26,493	10,025	36,518	49	691,279,695	18,930
SEA	-	-	-	-	-	-
CNHCU	18	8	26	49	910,420	18,736
INFP	801	300	1,101	49	24,522,430	22,273
ONAPE	15	7	22	36	932,600	42,391

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MENFP



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Etudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords Conventions, Traités en matière Commerciale, Industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités Commerciales et Industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion Commerciale et Industrielle à l'étranger ;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle ;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

b) *Structure Organisationnelle*

Le Ministère du commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques ;
- Trois (3) Services Externes.

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

- Protéger les consommateurs à travers la modernisation et la dynamisation du contrôle de qualité des produits en renforçant les capacités de la Direction du Contrôle de la Qualité et de la Protection des Consommateurs du MCI ;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti ;
- Promouvoir l'investissement privé en Haïti, en particulier l'entrepreneuriat jeunesse, à travers des programmes d'appui à la création des Petites et Moyennes Entreprises ainsi que la formalisation et la capitalisation de micro-entreprises recensées sur l'ensemble du territoire ;
- Créer et gérer des micro-parcs, des centrales d'achat et de distribution ;
- Améliorer le service postal universel à travers la mise en place d'un système moderne de gestion des courriers.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1311.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Éducation ;
- Elaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ;
- Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ;
- Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Etrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Éducation.

b) *Structure Organisationnelle*

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

- Renforcer les capacités de planification, de suivi et d'évaluation du MENFP par la mise en place d'un système d'information fiable et régulièrement alimenté pour la prise de décision stratégique ;
- Établissement de cartes scolaires pour les niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et centres de formation professionnelle dans toutes les communes du pays ;
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction et l'installation d'équipements dans les ateliers des écoles de formations professionnelles ;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative ;
- Assurer l'accès équitable et la participation de tous les enfants à l'éducation préscolaire et fondamentale ;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la réhabilitation d'anciennes écoles et la construction de nouvelles écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants ;
- Développer et organiser des modules de formation spécifiques à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés ;
- Étendre le nouveau secondaire dans les 10 départements du pays ;

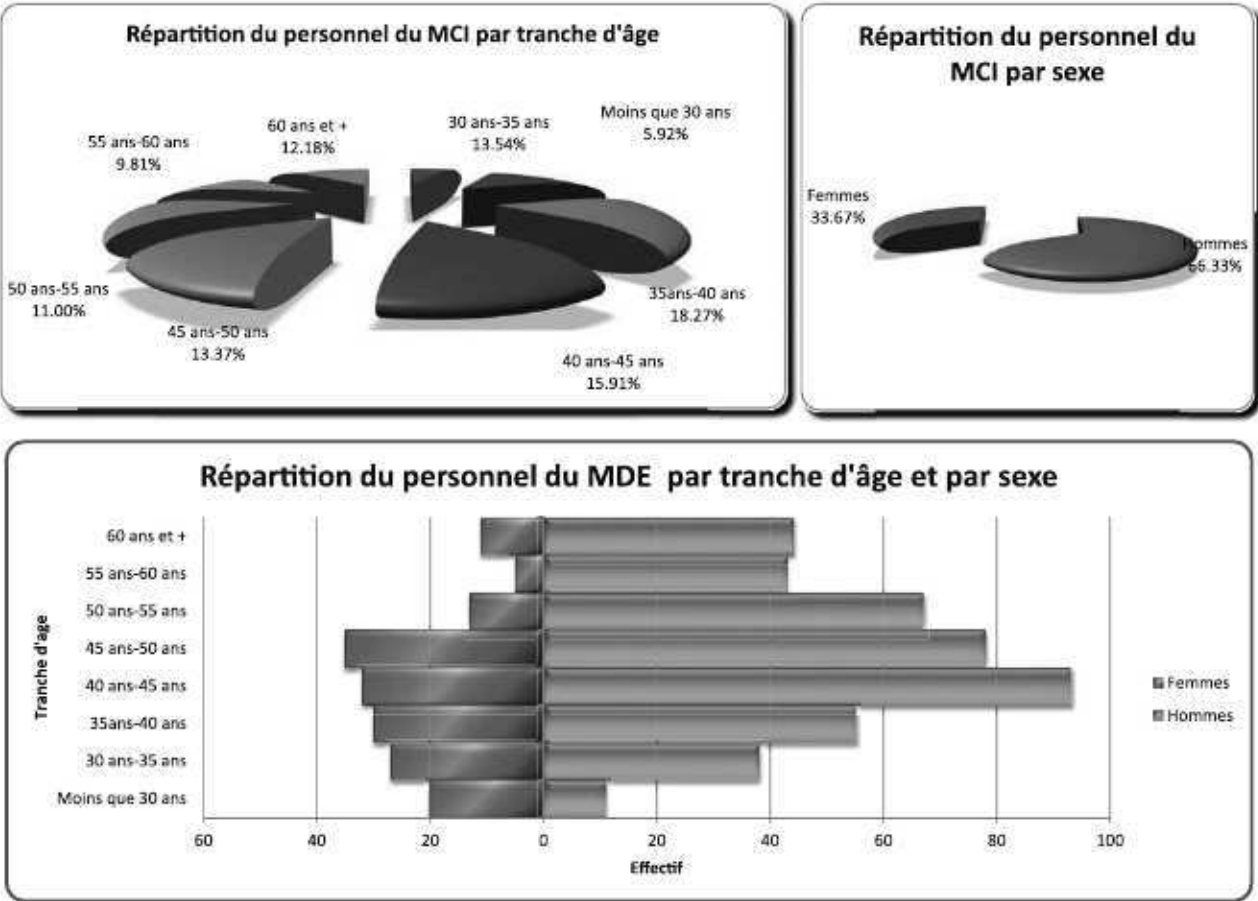
PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	392	199	591	44	18,786,330	31,787
Bureau du Ministre et Direction Générale	376	191	567	44	17,865,030	31,508
OPH	1	-	1	35	84,400	84,400
DGZF	15	8	23	43	836,900	36,387
CFI	0	-	-	-	-	-

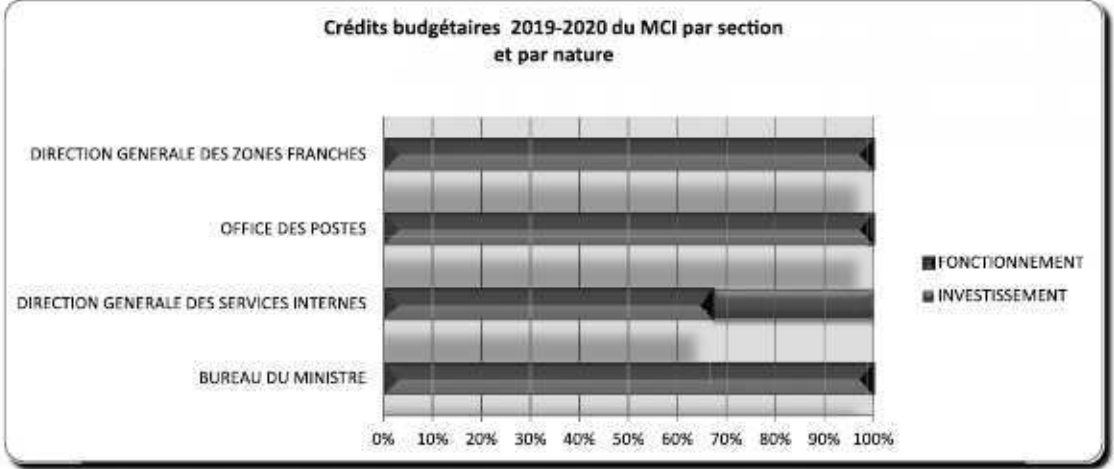
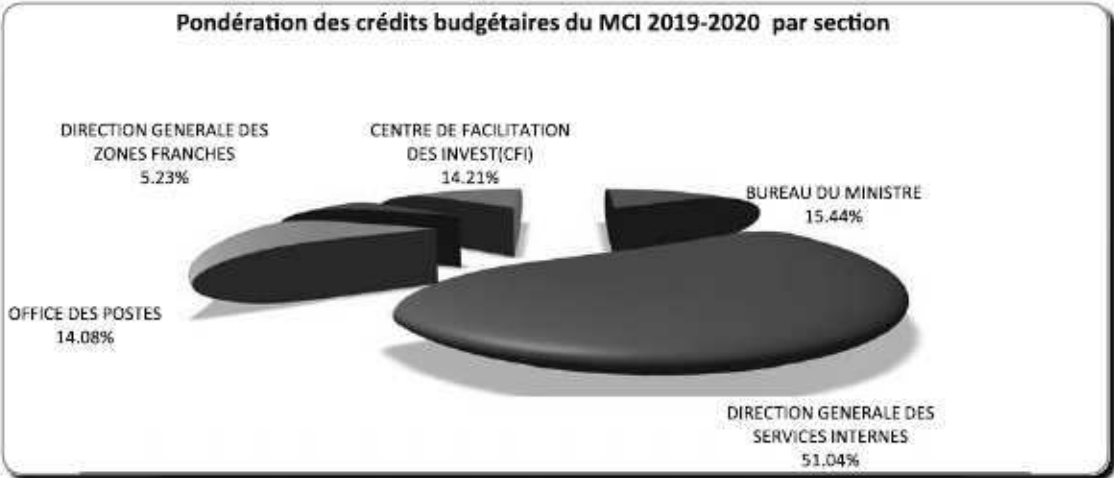
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

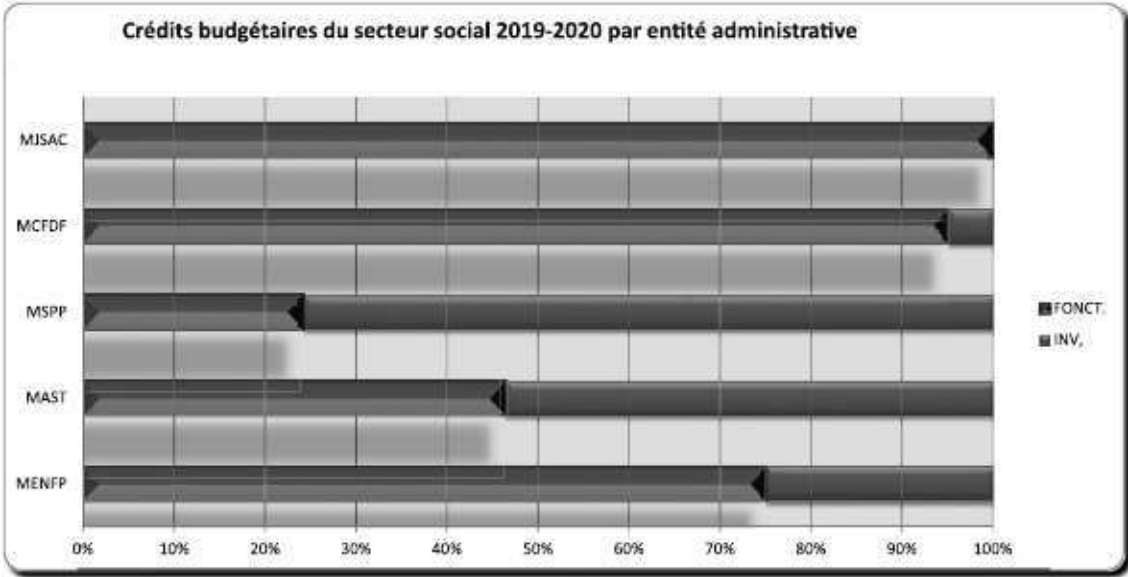
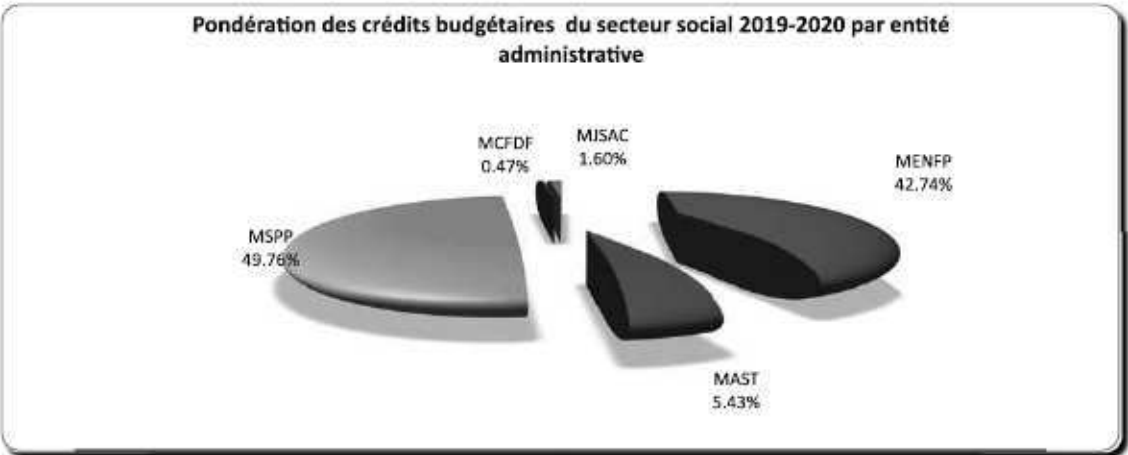
1115 MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	114,439,265	-	114,439,265
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	254,510,835	123,757,039	378,267,874
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	104,363,989	-	104,363,989
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	38,791,959	-	38,791,959
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	105,309,954	-	105,309,954
TOTAL	617,416,002	123,757,039	741,173,042



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV.	TOTAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	13,962,338,655	4,639,516,788	18,601,855,443
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,098,582,949	1,266,286,285	2,364,869,234
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	5,247,433,881	16,411,427,395	21,658,861,276
MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	193,212,636	10,000,000	203,212,636
MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	696,729,636	-	696,729,636
TOTAL	21,198,297,757	22,327,230,468	43,525,528,225



**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR SOCIAL**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020
1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère de l'Environnement est régi par l'Arrêté du 6 mars 1996. Ses principales missions et attributions sont:

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'environnement ;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition.
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

b) *Structure Organisationnelle*

Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'un Secrétariat Technique, d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités et de dix (10) Directions Départementales
- Deux (2) services externes

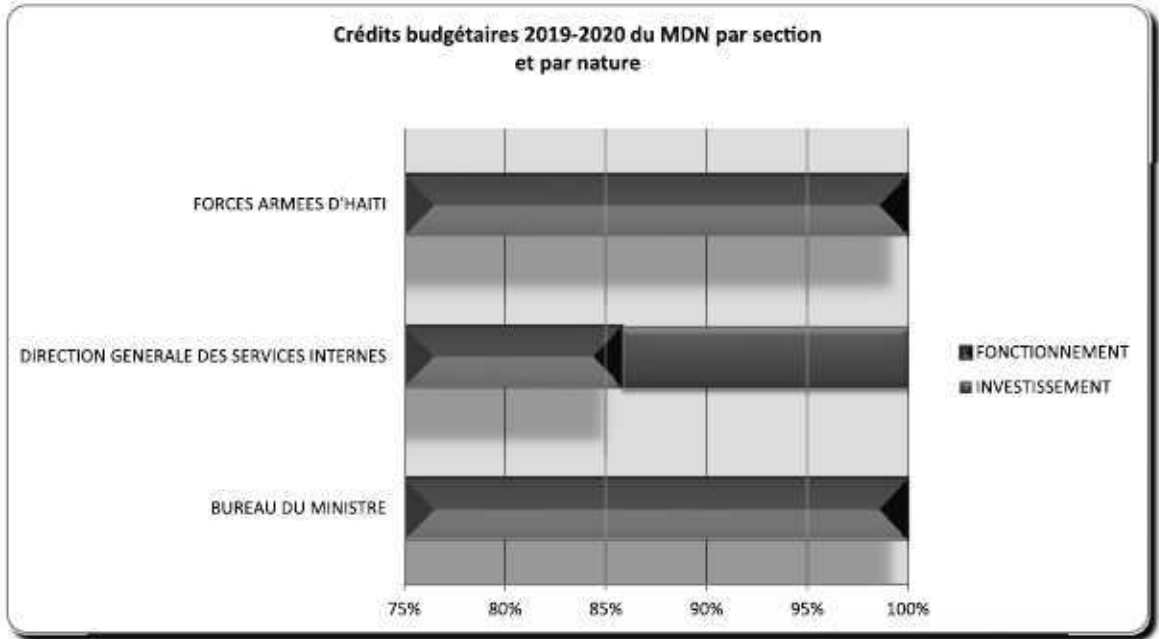
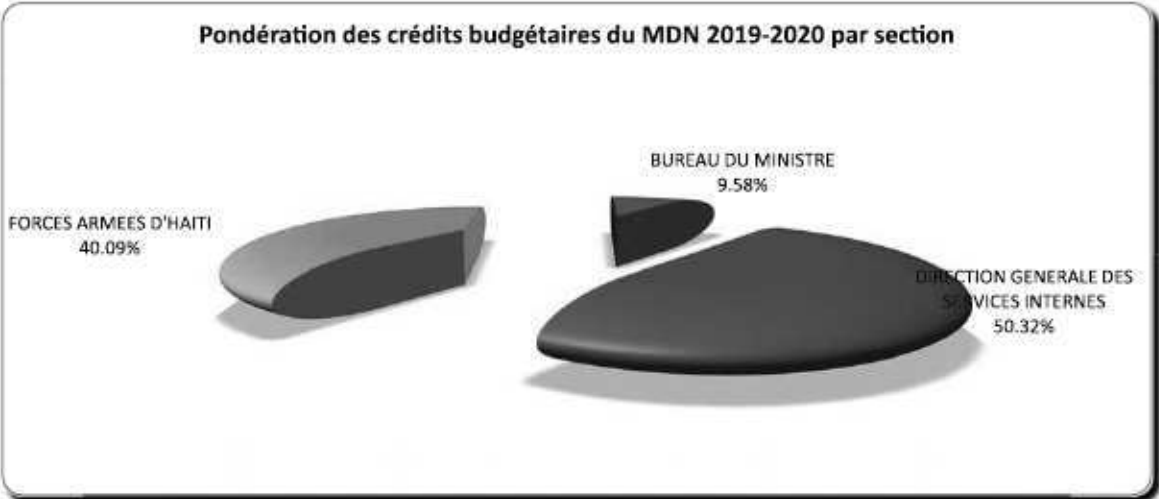
c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore;
- Produire des plantules afin de reboiser progressivement les dix départements du pays à travers la construction et l'opérationnalisation des centres de germoplasme ;
- Gérer les bassins versants et les crues ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1217 MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11- BUREAU DU MINISTRE	95,610,775	-	95,610,775
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	430,691,341	71,399,997	502,091,338
1217-1-13- FORCES ARMEES D'HAITI	400,000,000	-	400,000,000
TOTAL	926,302,115	71,399,997	997,702,112



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

a) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques;
- Un (1) Service Externe.

b) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

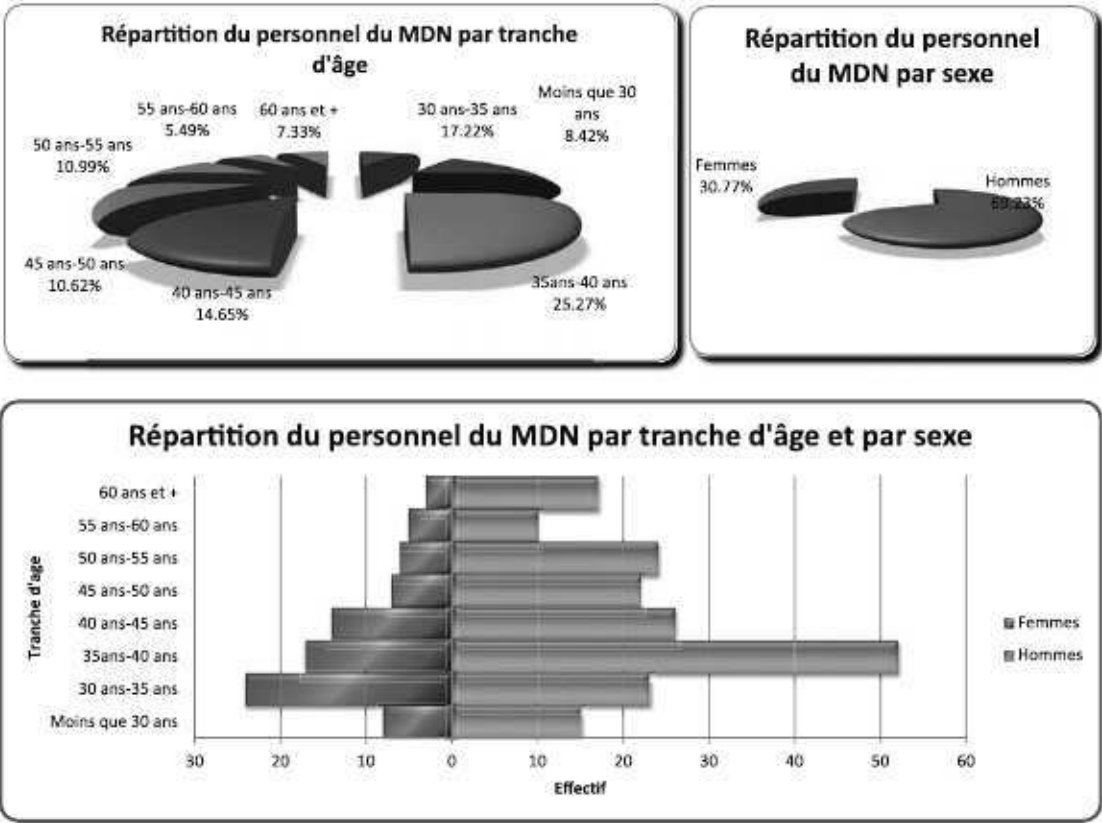
- Renforcer les capacités des Forces Armées d'Haiti en procédant à l'aménagement des infrastructures militaires;
- Assister la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence, notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Engager les militaires des Forces Armées d'Haiti dans les opérations de nettoyage et de désinfection des rues ainsi que des bâtiments publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID- 19.

c) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	189	84	273	42	8,262,030	30,264
Bureau du Ministre et Direction Générale	189	84	273	42	8,262,030	30,264

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDN



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- Renforcer les capacités techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres et hydriques;
- Mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers ;
- Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz propane et la réduction de la demande en combustibles forestiers ;
- Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

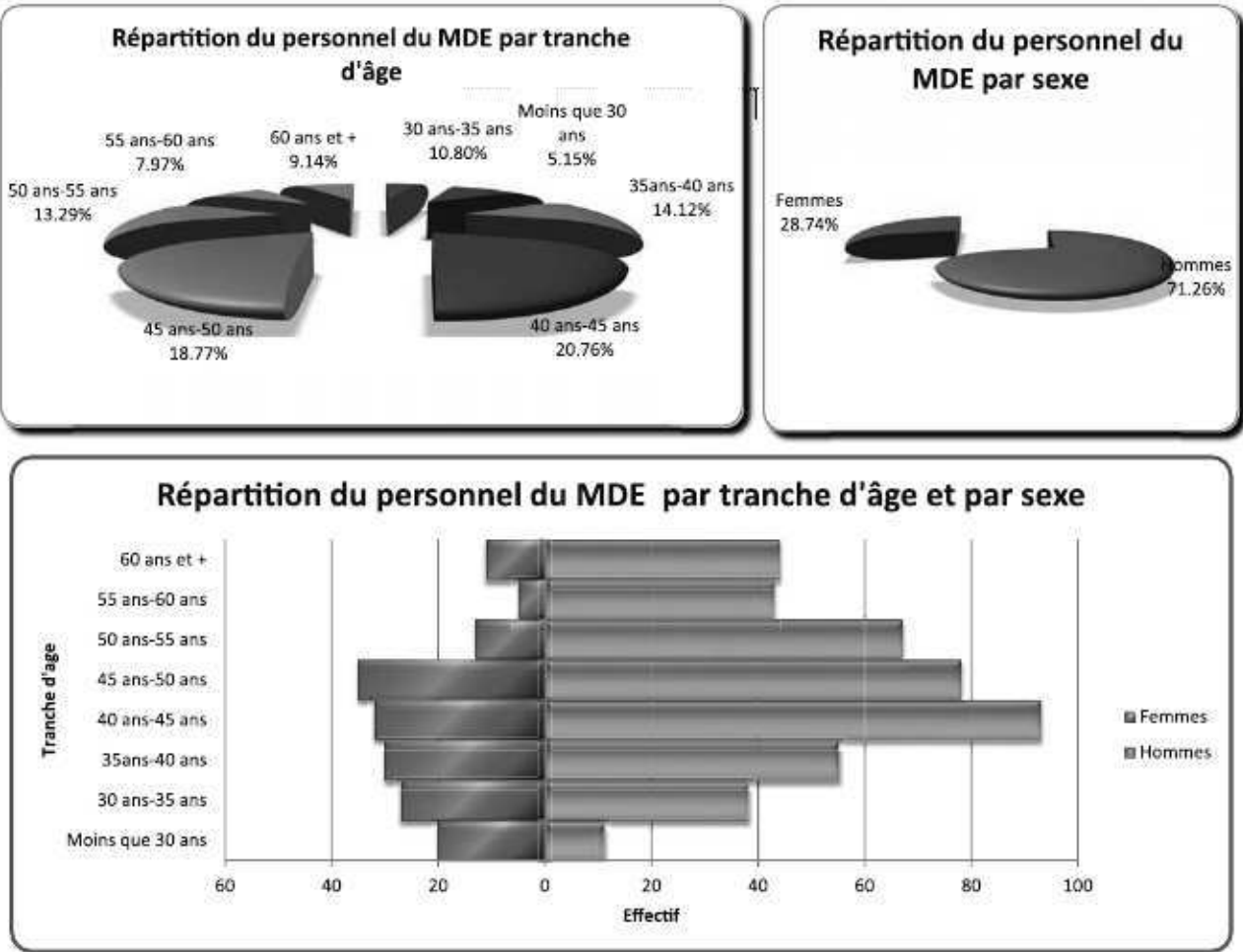
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	429	173	602	44	19,152,400	440,285
Bureau du Ministre et Direction Générale	429	173	602	44	19,152,400	31,815

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1217.- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le décret du 9 octobre 2015. Ses principales mission et attributions sont :

- Assurer la défense du territoire terrestre, frontalier, maritime, fluvial et aérien de la République;
- Assurer la sécurité et l'intégrité matérielle du territoire, de la population, et contribuer à la sécurité nationale dans toutes ses dimensions;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République dans les cas de force majeure;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre, en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophes naturelles;
- Veiller au développement, à la modernisation et à l'entretien des infrastructures militaires;
- Pourvoir au respect des lois, mesures, alliances, conventions, accords, traités et autres instruments juridiques relatifs à la Défense ;
- Assurer le contrôle de la fabrication, l'achat, la vente, la distribution des armes de guerre, munitions, équipements et explosifs, sur le territoire national, conformément aux législations internationale et nationale ;
- Etablir les cartes militaires de la République;
- Elaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelles des membres des forces de défense en vue d'assurer leur polyvalence et leur intégration;
- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans nationaux de lutte contre les trafics-illicites de biens, de stupéfiants, d'armes et de personnes, la piraterie et le terrorisme, dans le cadre des accords, traités et conventions relatifs au crime transnational organisé ;
- Délivrer, s'il ya lieu, les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire;
- Collecter et gérer toutes les informations relatives à la défense nationale ;
- Coordonner la participation des forces de défense aux tâches de développement ;
- Participer à l'organisation et à la supervision des activités du Service Civique Mixte Obligatoire (SCMO) en conformité avec les dispositions de l'article 268 de la Constitution;
- Assurer la gestion des décorations militaires;
- Participer à la lutte contre la cybercriminalité;
- Participer à l'organisation et à la supervision du Service Militaire en conformité avec les dispositions de l'article 268 de la Constitution;
- Exercer toutes autres attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la loi.

PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

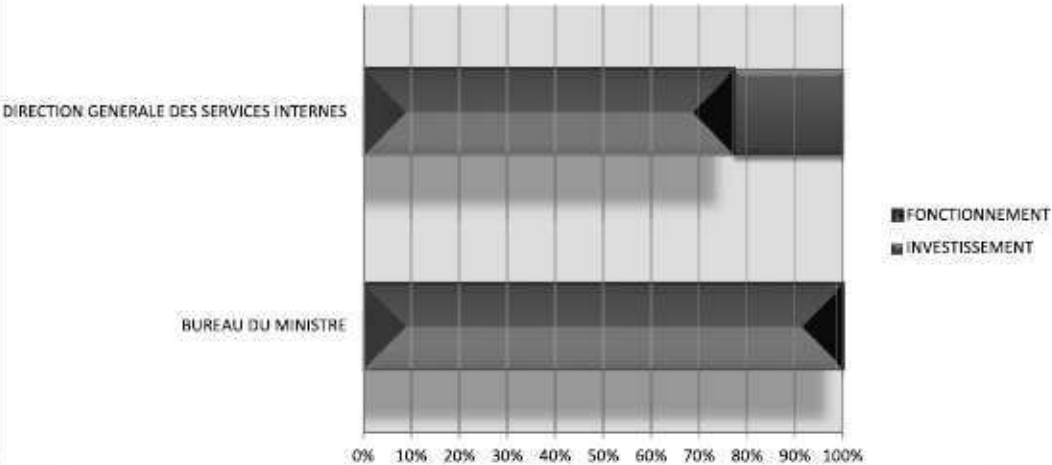
1116 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11- BUREAU DU MINISTRE	153,302,906	-	153,302,906
1116-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	551,225,117	162,520,912	713,746,029
1116-1-13- AGENCE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES	60,000,000	-	60,000,000
1116-1-14- SERVICE NATIONAL DE GESTION DES RESIDUS SOLIDES	325,079,460	-	325,079,460
TOTAL	1,089,607,482	162,520,912	1,252,128,395

Pondération des crédits budgétaires du MDE 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 MDE par section et par nature



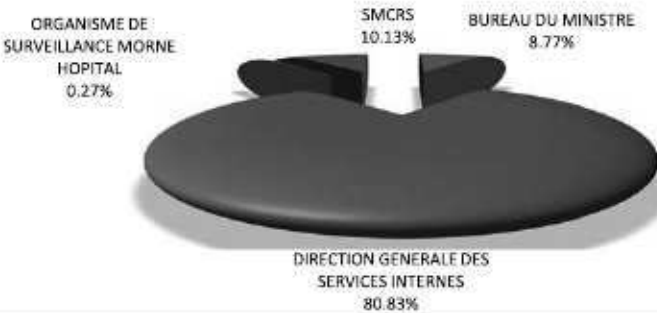
PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU TOURISME

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

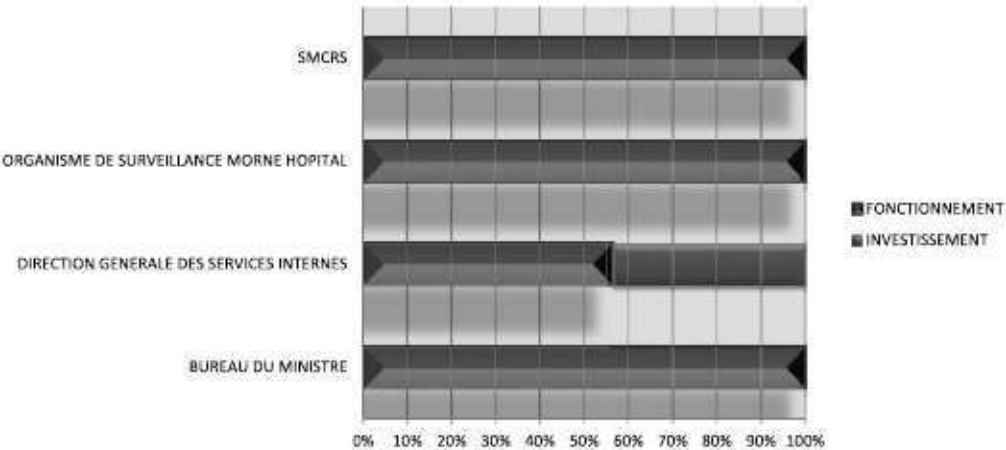
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	282,515,876	-	282,515,876
1216-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,467,117,997	1,135,688,350	2,602,806,348
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	8,587,639	-	8,587,639
1216-1-17- SMCRS	326,308,149	-	326,308,149
TOTAL	2,084,529,661	1,135,688,350	3,220,218,012

Pondération des crédits budgétaires du MICT 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MICT par section et par nature

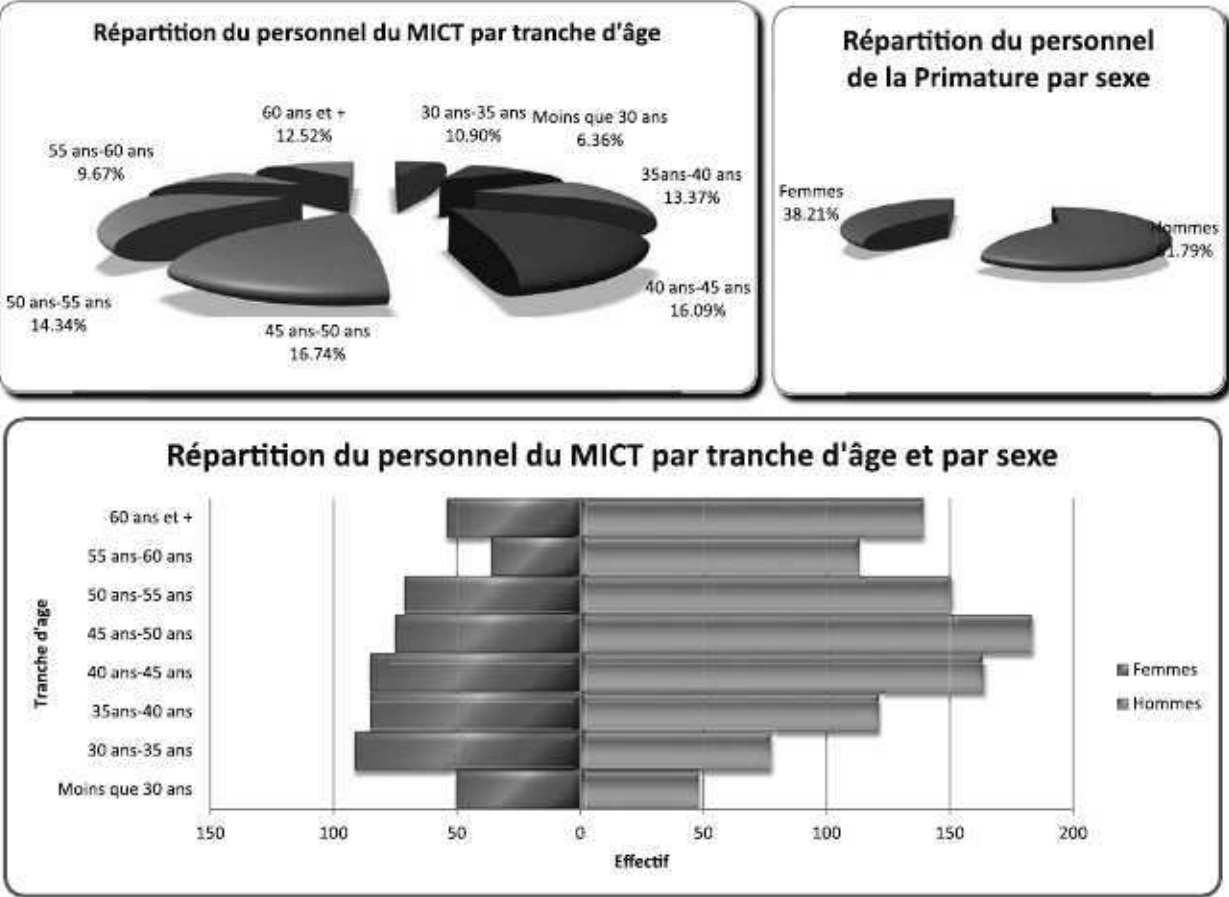


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	994	547	1,541	46	43,586,010	28,284
Bureau du Ministre et Direction Générale	994	547	1,541	46	43,586,010	28,284
OSMH	-	-	-	-	-	-
SMCRS	-	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MICT



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1117.- MINISTERE DU TOURISME

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère du Tourisme est régi par la loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes; produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays; et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un service externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

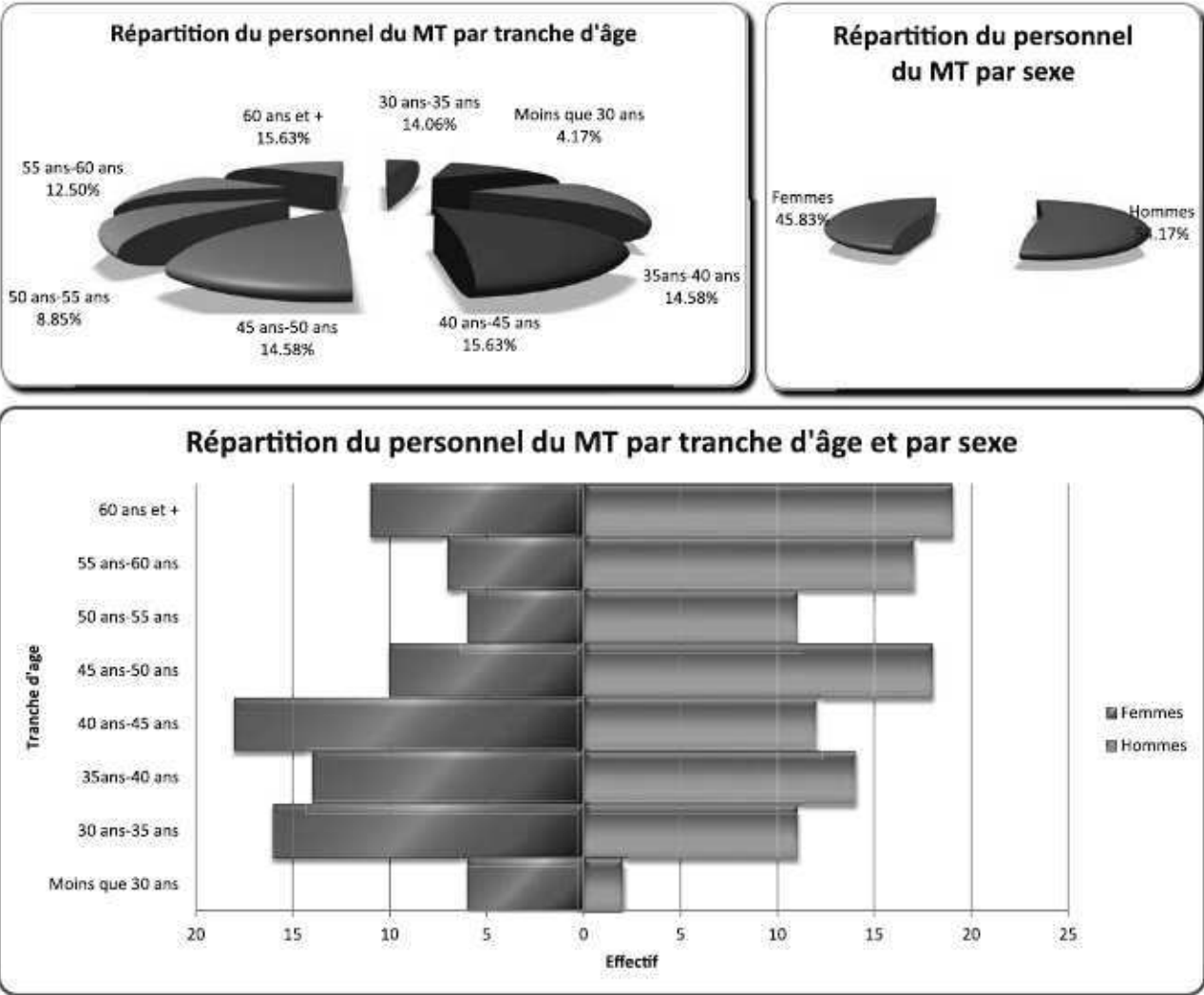
- Intensifier l'offre de services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora ;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique;
- Garantir la poursuite d'une politique de décentralisation en Haïti à travers la mise en place des circuits touristiques dans les départements du Nord, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et de la Grand-Anse ;
- Fournir des informations actualisées sur le secteur touristique en Haïti, notamment à travers la mise en place d'un système d'informations statistiques touristiques ;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur touristique en organisant des séances de formation continue au profit des guides, des hôteliers, des restaurateurs et agents de voyage ainsi que la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles ;
- Accompagner financièrement les opérateurs touristiques par le biais notamment des programmes d'appui au développement des Petites et Moyennes Entreprises évoluant dans le secteur

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

- d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	104	88	192	42	6,669,910	34,739
Bureau du Ministre et Direction Générale	87	64	151	44	5,374,610	35,593
ECOLE HOTELIERE	17	24	41	40	1,295,300	31,593

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DU TOURISME



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales; l'Immigration et l'Emigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'Etat, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des lois et mesures sur l'Immigration et l'Emigration.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques.
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Valoriser les initiatives et les projets des collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics, notamment à travers les fonds locaux destinés à l'aménagement des communes des dix (10) départements du pays ;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des collectivités territoriales ;
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des frontières haïtiennes ;
- Renforcer les capacités de gestion des délégations et vice-délégations dans les dix (10) départements du pays ;
- Mettre en place le dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles à travers le renforcement des capacités d'intervention du Système National de Gestion des Risques et Désastres.

PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

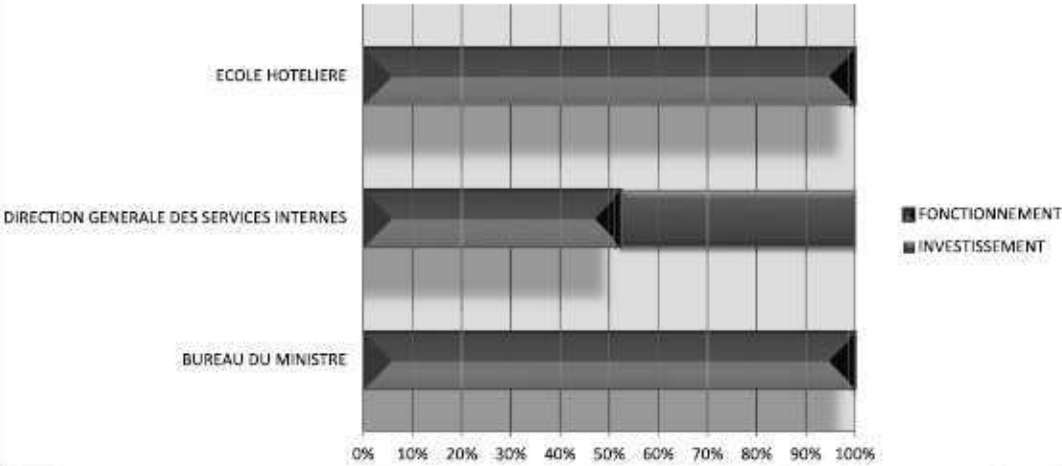
1117 MINISTERE DU TOURISME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	19,290,797	-	19,290,797
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	161,019,340	147,250,000	308,269,340
1117-1-13- ECOLE HOTELIERE	29,272,622	-	29,272,622
TOTAL	209,582,759	147,250,000	356,832,759

Pondération des crédits budgétaires du MT 2019-2020 par section



Crédits budgétaires 2019-2020 du MT par section et par nature



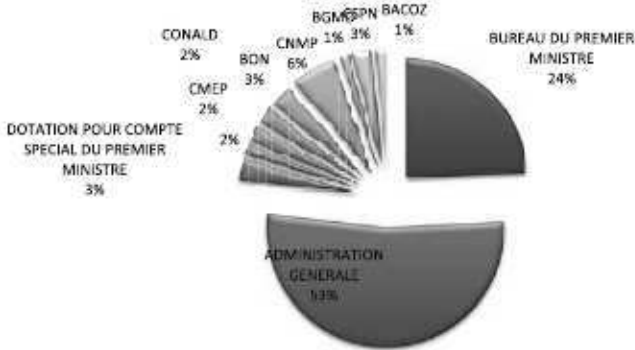
POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR POLITIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

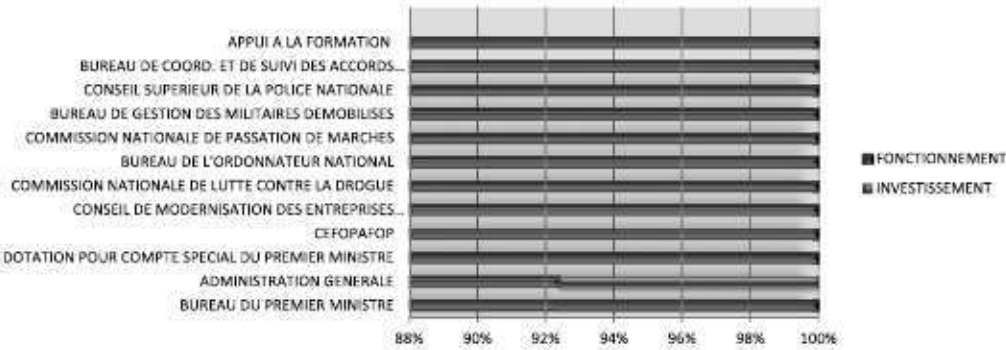
1215 LA PRIMATURE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	493,863,916	-	493,863,916
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	987,672,590	81,475,429	1,069,148,019
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	57,622,651	-	57,622,651
1215-2-14- CEFOPAFOP	31,023,635	-	31,023,635
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	45,357,590	-	45,357,590
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	48,606,606	-	48,606,606
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	62,465,829	-	62,465,829
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	121,853,849	-	121,853,849
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	26,387,486	-	26,387,486
1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	-	52,200,000
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	26,796,912	-	26,796,912
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	23,576,658	-	23,576,658
TOTAL	1,977,427,724	81,475,429	2,058,903,153

Pondération des crédits budgétaires de LA PRIMATURE 2019-2020 par section

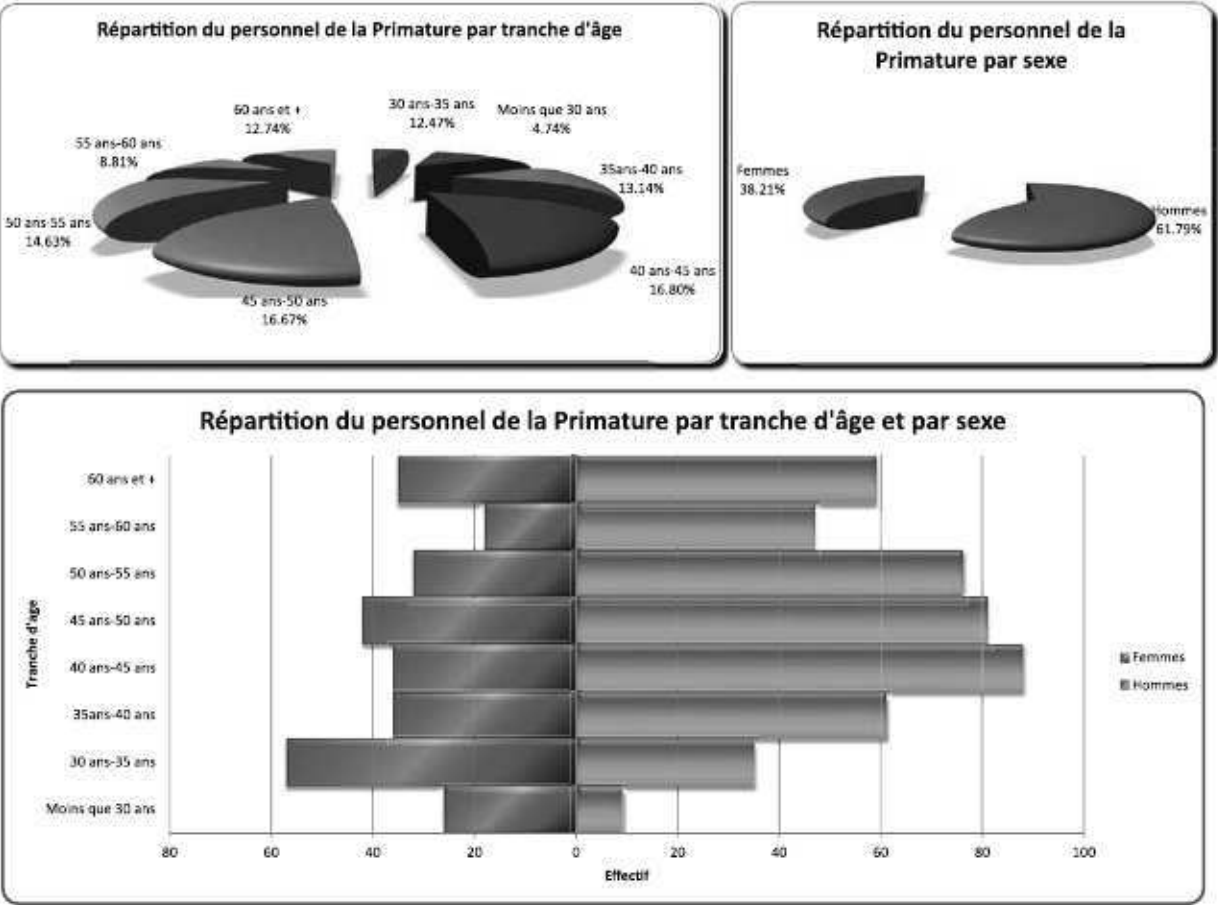


Crédits budgétaires 2019-2020 de LA PRIMATURE par section et par nature



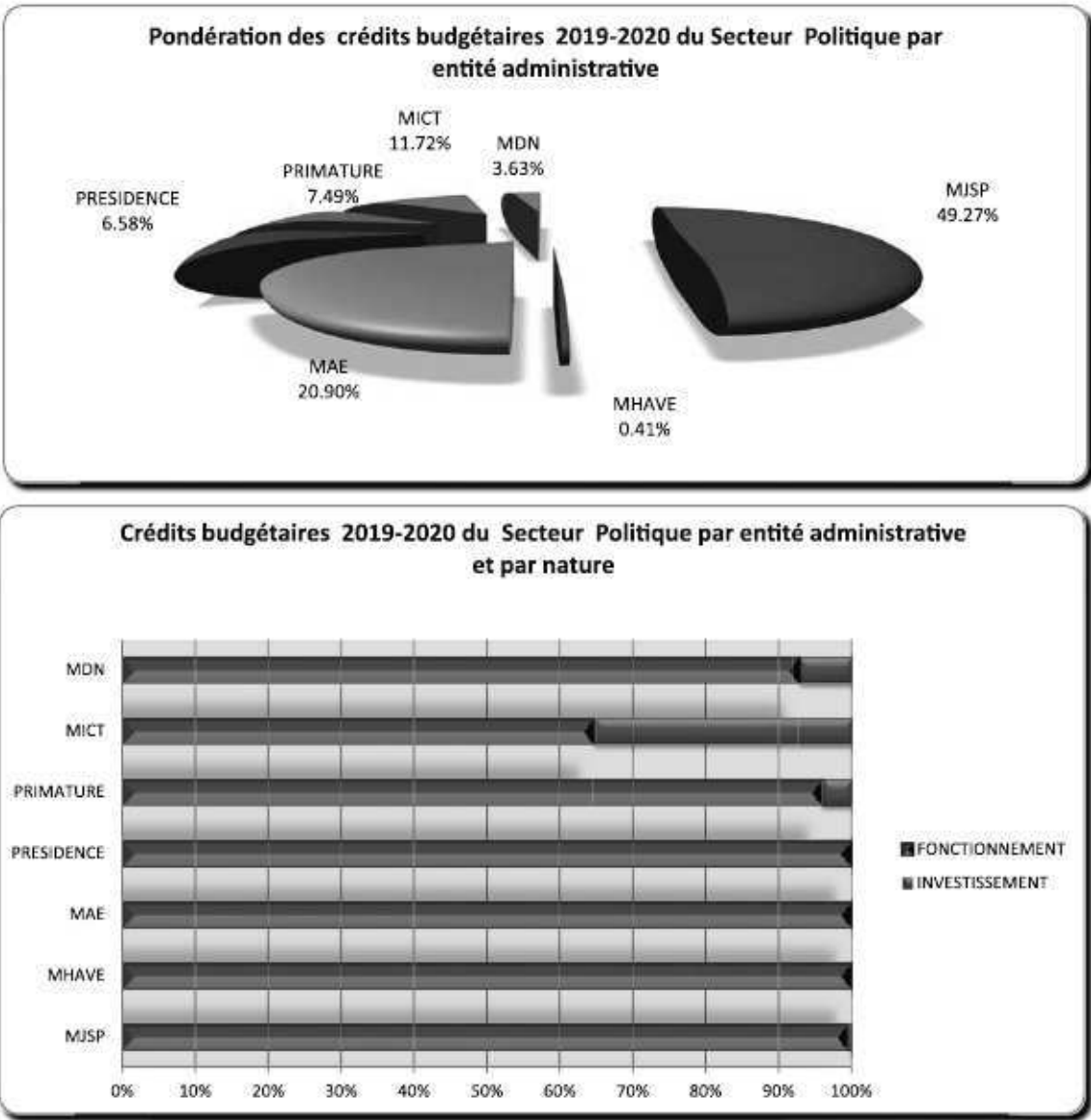
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRIMATURE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	13,482,366,824	54,260,092	13,536,626,916
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	113,633,961	-	113,633,961
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5,742,614,611	-	5,742,614,611
1214 LA PRESIDENCE	1,807,126,745	-	1,807,126,745
1215 LA PRIMATURE	1,977,427,724	81,475,429	2,058,903,153
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2,084,529,661	1,135,688,350	3,220,218,012
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE	926,302,115	71,399,997	997,702,112
TOTAL	26,134,001,641	1,342,823,869	27,476,825,509



PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1215.- LA PRIMATURE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'Etat dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

b) Structure organisationnelle

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques ;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat général de la Primature ;
- Treize (13)Unités Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale ;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active ;
- Poursuivre la réforme de l'Administration Centrale à travers le renforcement des capacités d'intervention de l'Office de Management des Ressources Humaines (OMRH) ;
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils ;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays ;
- Améliorer la gestion des carrières des agents de la Fontion Publique à travers le recrutement, la formation et la professionnalisation des ressources humaines de l'administration.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salairé moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	456	282	738	175	22,725,770	30,794
Services internes	444	272	716	269	22,035,470	30,776
Bureau du Premier Ministre et Administration	359	224	583	47	18,018,230	30,906
CMEP	8	4	12	48	444,410	37,034
CDNALD	21	18	39	42	1,208,810	30,995
BON	13	3	16	47	295,100	18,444
CNMP	32	16	48	44	1,577,400	32,863
CSPN	-	-	-	-	-	-
BACDZ	11	7	18	41	491,520	27,307
Services techniquement déconcentrés	12	10	22	81	690,300	33,037
CEFOPAFOP	11	9	20	51	601,600	30,080
BGMD	1	1	2	30	88,700	2,957

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE LA PRIMATURE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 28 décembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice ;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice Civile, Commerciale et Criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la loi.

b) *Structure Organisationnelle*

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

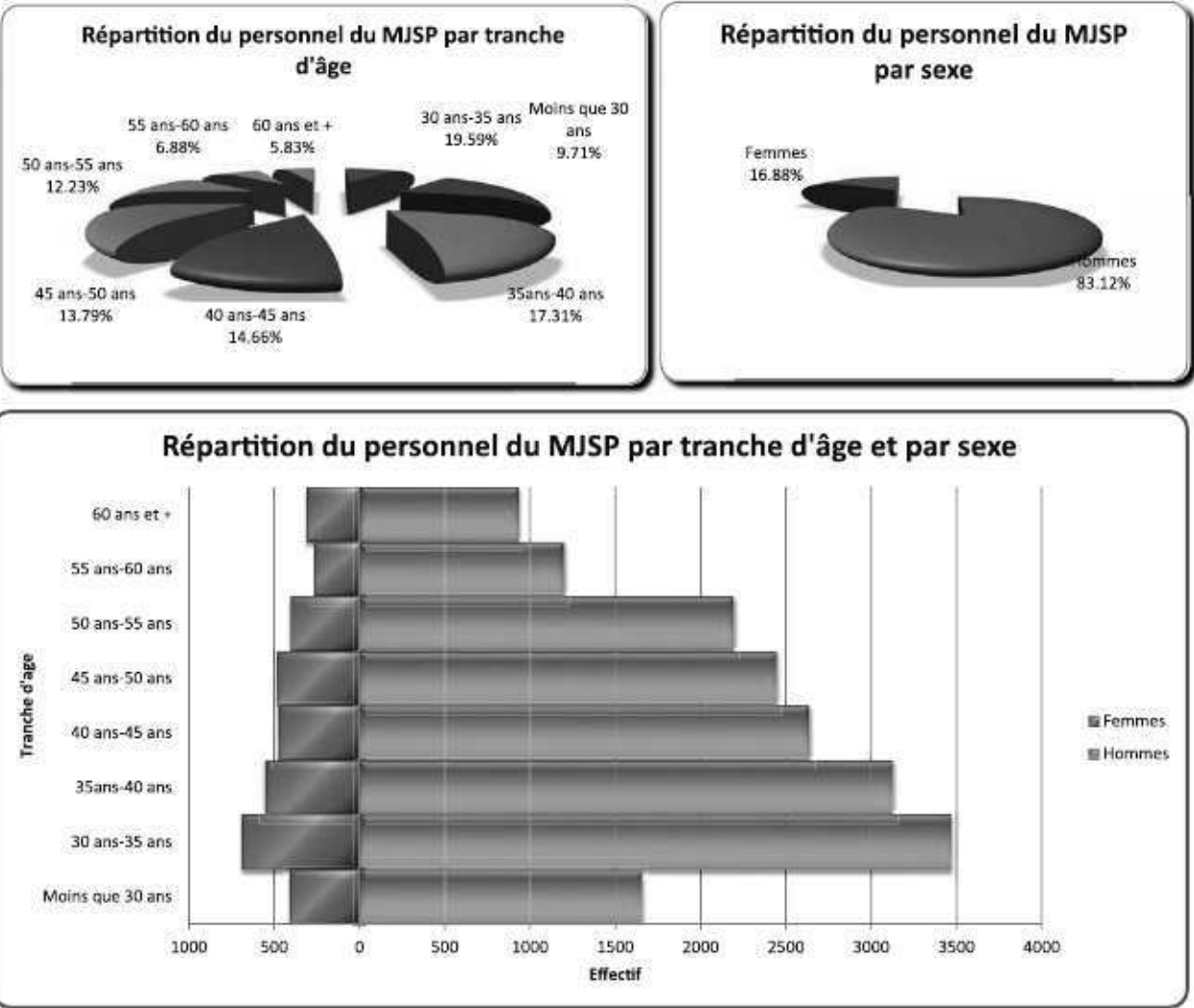
- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice ;
- Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information ainsi que la communication en matière judiciaire ;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue à travers la construction et la réhabilitation de prisons ;
- Moderniser les infrastructures judiciaires à travers le renforcement des capacités des cours d'appels et tribunaux de paix ;
- Renforcer le système d'état civil en modernisant le registre civil en Haïti ;
- Réduire le délai de délivrance des titres d'identité aux haïtiens à travers le renforcement des capacités des bureaux de l'Office Nationale d'identification (ONI) ;
- Renforcer les capacités de la Police Nationale d'Haïti à travers la sortie d'une nouvelle promotion de 656 agents en octobre 2019 ;
- Optimiser les capacités d'interventions des unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti en mettant l'accent sur la formation initiale et le perfectionnement des agents.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	17,642	3,583	21,225	45	571,848,609	26,942
Bureau du Ministre et Direction Générale	2,812	1,135	3,947	49	95,011,397	24,072
UCREF	-	-	-	-	-	-
BSESP	-	-	-	-	-	-
EMA	26	15	41	49	1,227,520	29,940
Services techniquement déconcentrés	14,830	2,448	17,278	41	476,837,213	27,598
PNH	14,830	2,448	17,278	41	476,837,213	27,598

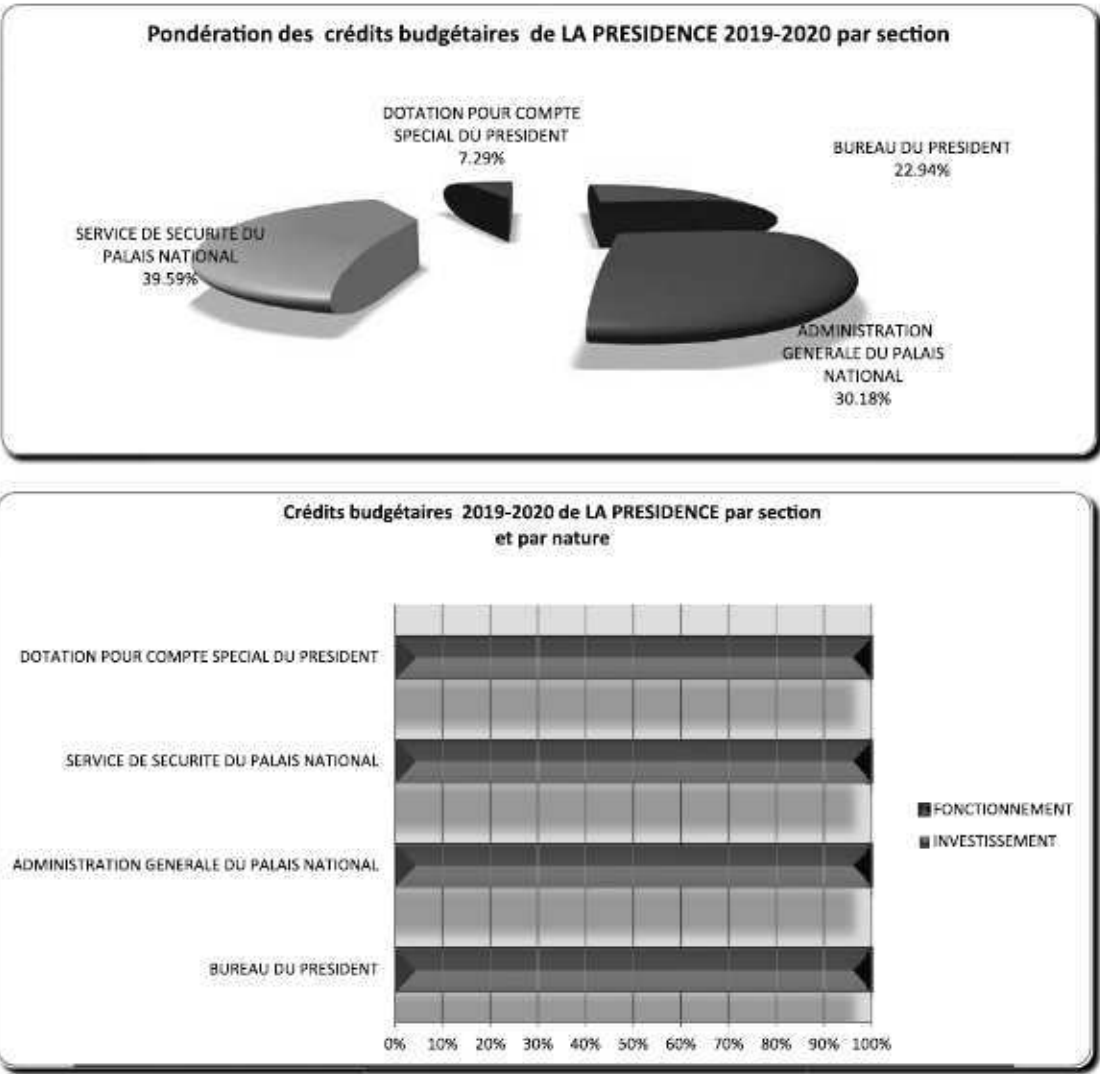
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSP



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1214 LA PRESIDENCE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11- BUREAU DU PRESIDENT	414,578,719	-	414,578,719
1214-1-12- ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	545,431,649	-	545,431,649
1214-1-13- SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	715,383,046	-	715,383,046
1214-1-14- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	131,733,332	-	131,733,332
TOTAL	1,807,126,745	-	1,807,126,745

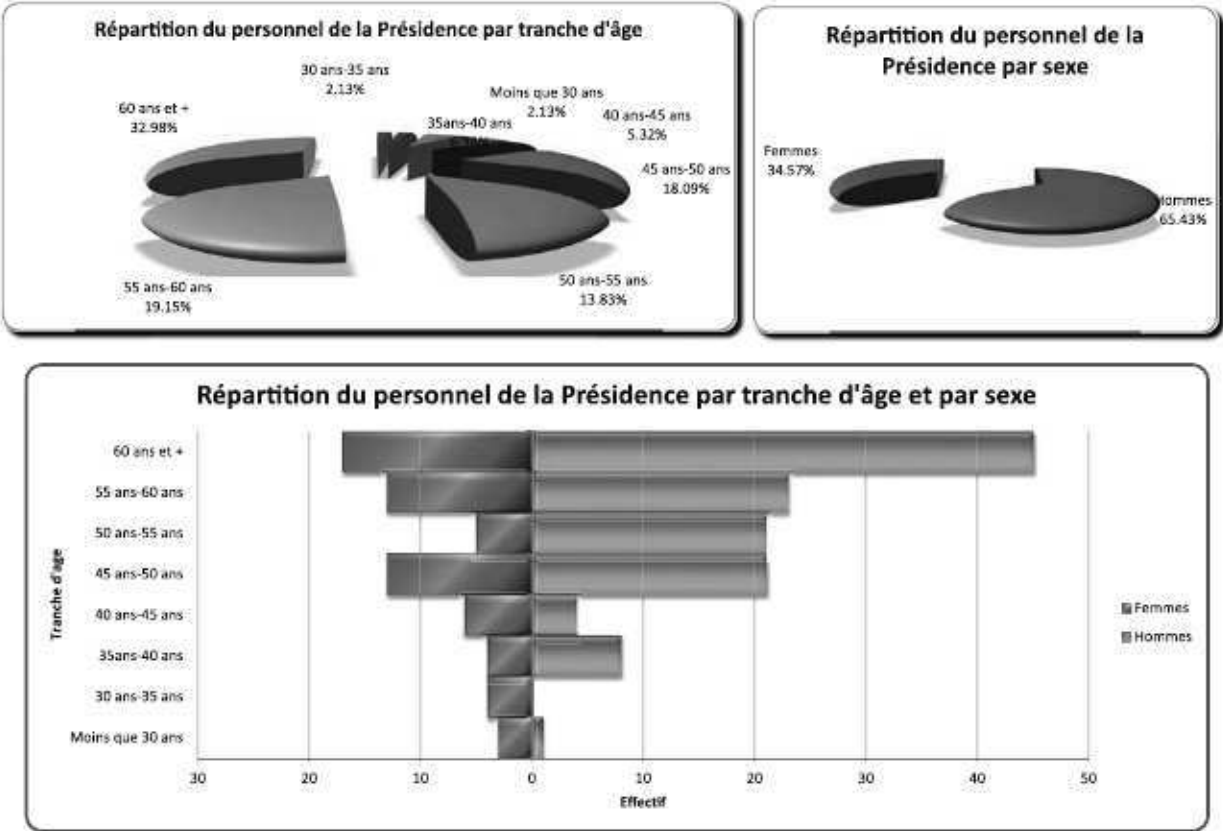


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

	Personnel Régulier (PR)					
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	123	65	188	56	4,870,840	25,909

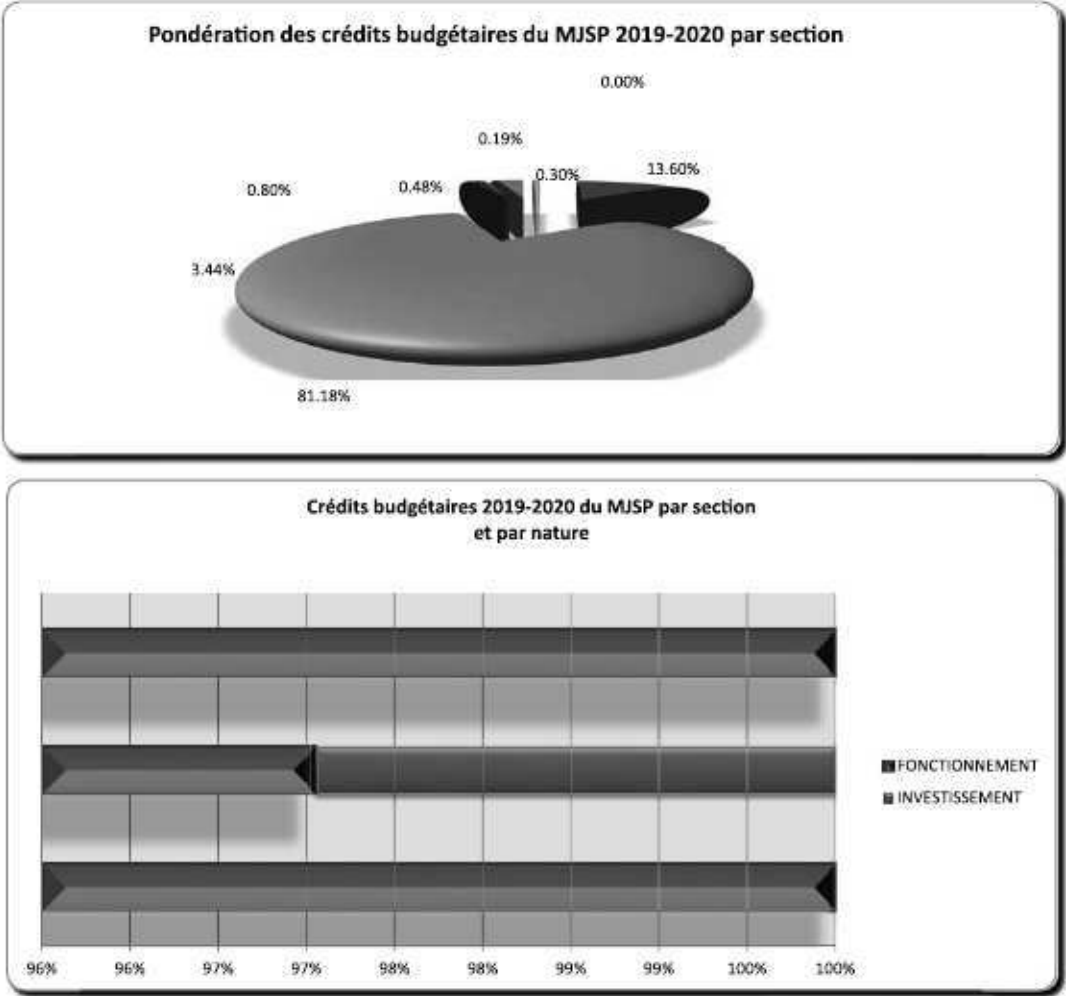
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRESIDENCE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1211 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	26,096,808	-	26,096,808
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,787,137,254	54,260,092	1,841,397,346
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	10,989,215,448	-	10,989,215,448
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	65,462,556	-	65,462,556
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	108,780,331	-	108,780,331
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	465,453,749	-	465,453,749
1211-1-21- ECOLE DE LA MAGISTRATURE	40,220,678	-	40,220,678
TOTAL	13,482,366,824	54,260,092	13,536,626,916



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES HAITIENS
VIVANT A L'ÉTRANGER**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1214.- LA PRÉSIDENCE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Présidence est régie par le Décret du 6 janvier 2016. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale; Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances Etrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exequatur aux Consuls;
- Faire sceller les lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution ;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

b) Structure organisationnelle

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

c) Objectifs pour Tannée fiscale 2019-2020

- Veiller à la bonne organisation des élections ;
- Travailler au renforcement des institutions de l'Etat, comme le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Bureau du Premier Ministre ;
- Renforcer les liens d'Haïti avec la Communauté de la Caraïbe, l'Organisation des Etats Américains, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE LA PRÉSIDENTE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1212.- MINISTÈRE DES HAÏTIENS VIVANT À L'ÉTRANGER

a) *Cadre légal, Mission et Attributions*

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales missions et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger au processus de développement socio-économique du pays ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui existent entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

b) *Structure Organisationnelle*

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

c) *Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020*

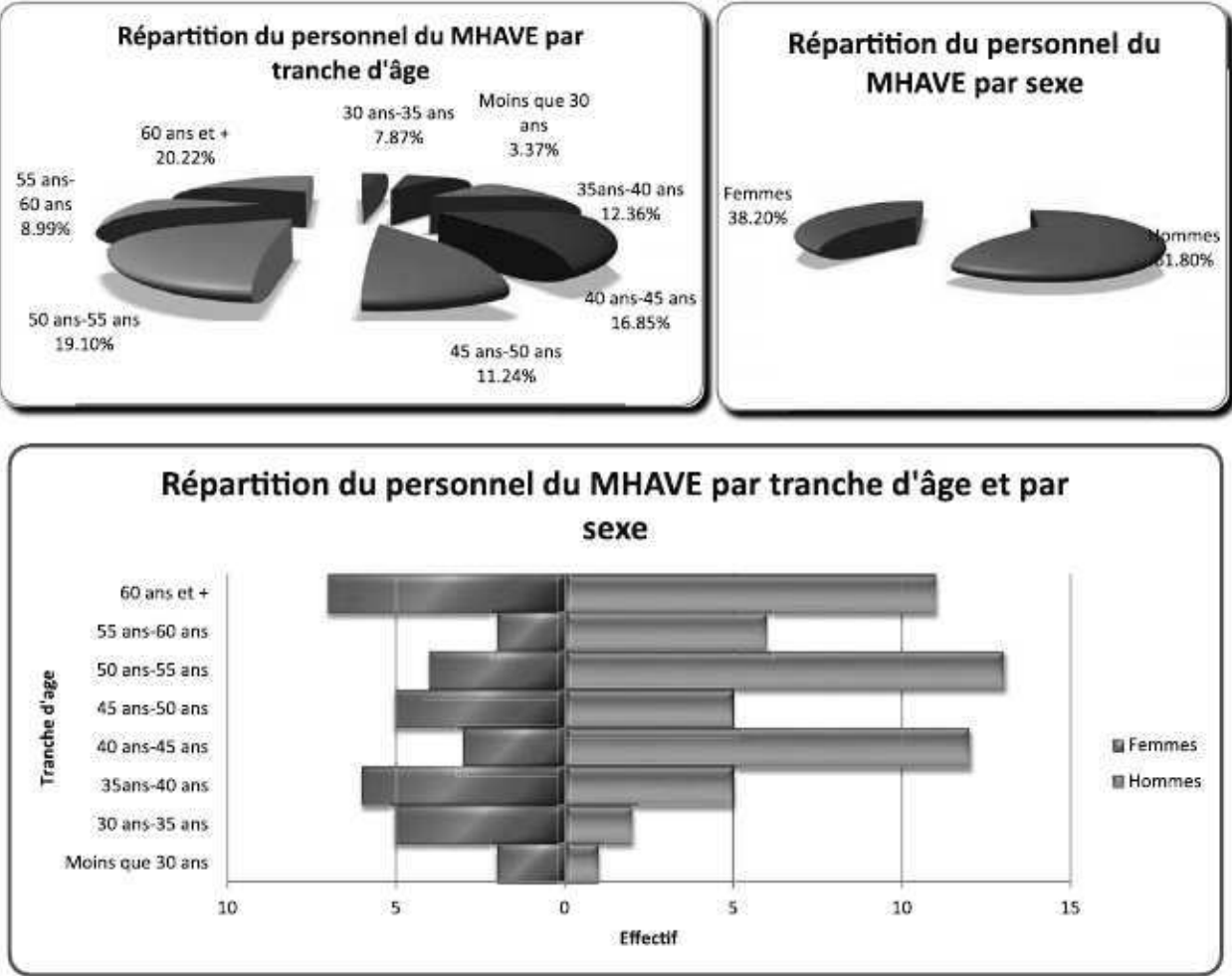
- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Prendre connaissance des caractéristiques et profils des migrants haïtiens dans les principaux pays d'accueil ;
- Protéger et défendre les intérêts des haïtiens résidant à l'étranger.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	55	34	89	48	3,165,710	35,570
Bureau du Ministre et Direction Générale	55	34	89	48	3,165,710	35,570

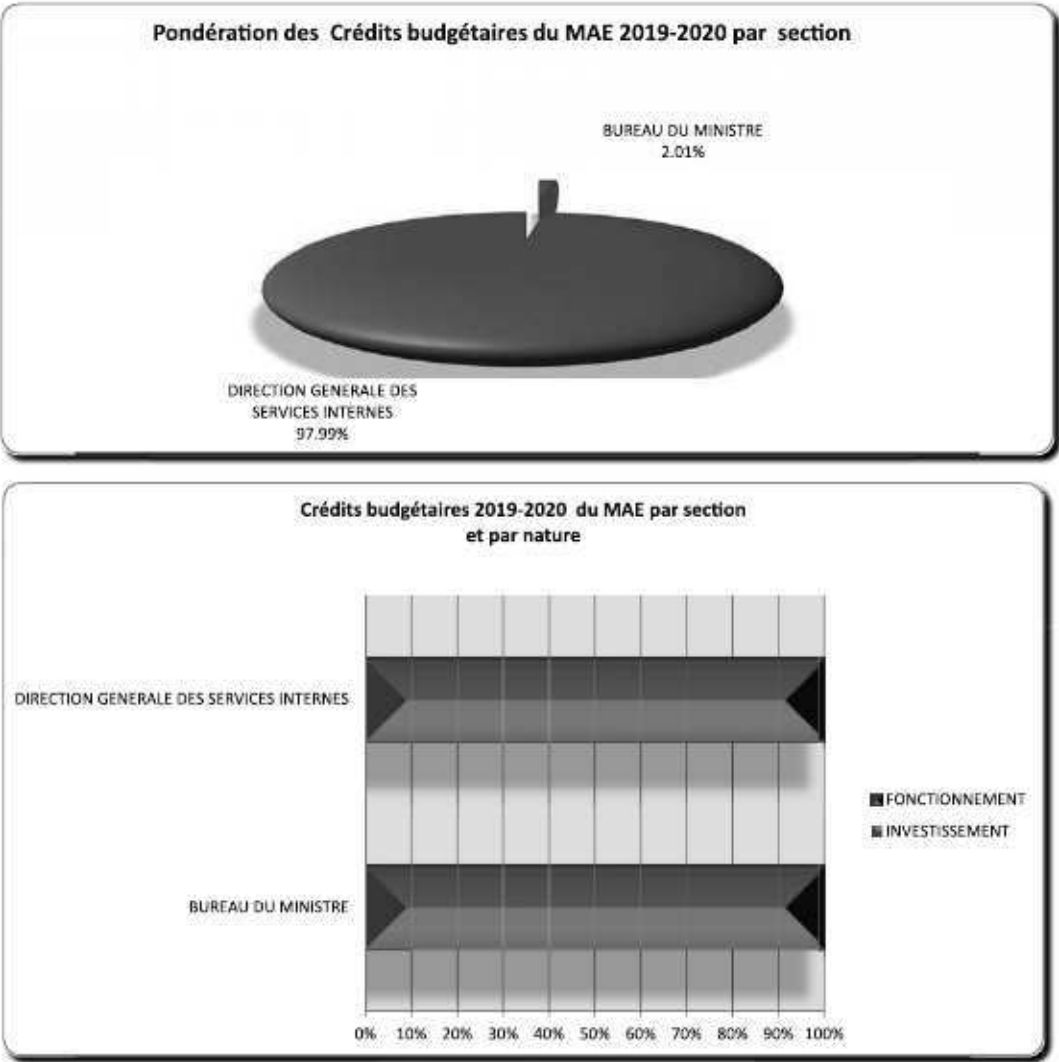
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MHAVE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	115,387,851	-	115,387,851
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	5,627,226,760	-	5,627,226,760
TOTAL	5,742,614,611	-	5,742,614,611

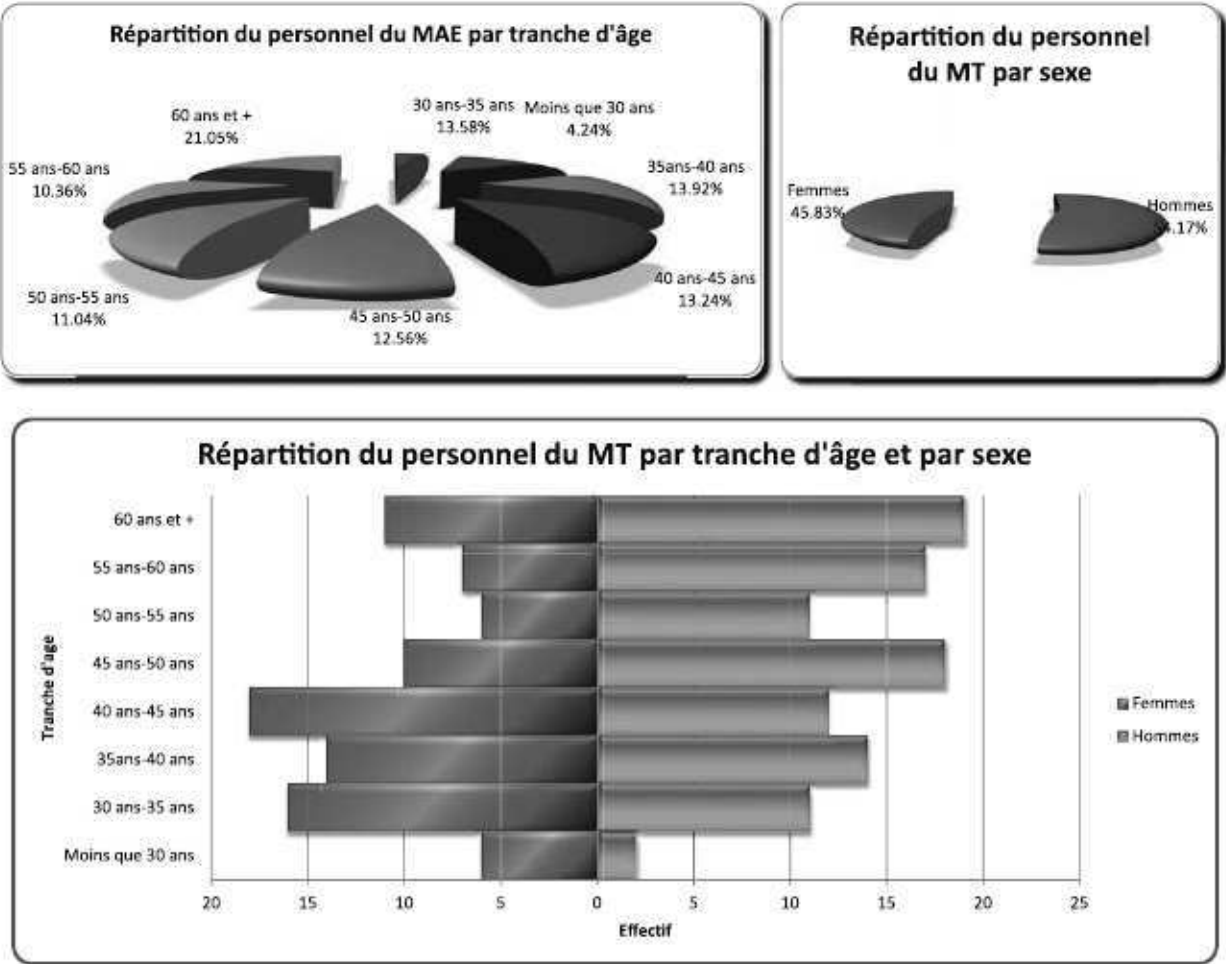


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2020
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	383	206	589	47	21,244,410	36,069
Bureau du Ministre et Direction Générale	383	206	589	47	21,244,410	36,069

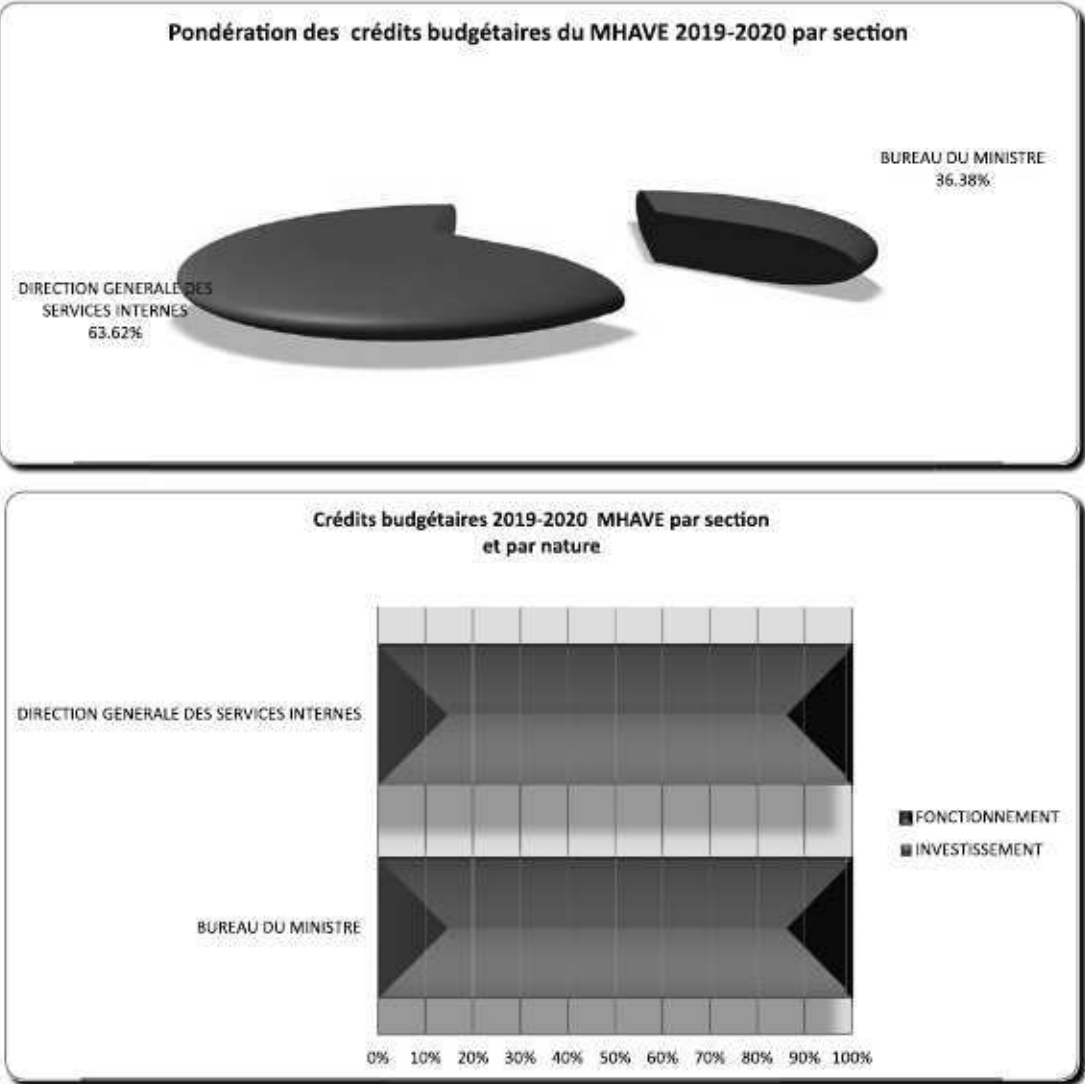
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	41,344,138	-	41,344,138
1212-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	72,289,822	-	72,289,822
TOTAL	113,633,961	-	113,633,961



PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019-2020

1213.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2019-2020

- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Rationaliser les dépenses liées au fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires en continuant avec le processus de rappel et de réaffectation du personnel ;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement ;
- Protéger et défendre les intérêts des migrants haïtiens en renforçant les capacités des missions diplomatiques et consulaires.